



## TABLE DES MATIERES

Page(s)

### REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES

<b>129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire</b>	
1. Ouverture de l'Assemblée .....	4
2. Participation .....	4
3. Choix d'un point d'urgence .....	5
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies ..	5
5. Amendements aux Statuts et Règlements .....	9
<b>193<sup>ème</sup> session du Conseil directeur</b>	
1. Membres de l'Union interparlementaire .....	10
2. Situation financière de l'UIP .....	10
3. Programme et budget pour 2014 .....	10
4. Coopération avec le système des Nations Unies .....	11
5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 .....	11
6. Réunions spécialisées récentes .....	11
7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés .....	11
8. Prochaines réunions interparlementaires .....	12
<b>267<sup>ème</sup> session du Comité exécutif</b> .....	12
<b>Comité de coordination des Femmes parlementaires</b> .....	14
<b>Comités et organes subsidiaires du Conseil directeur</b>	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	15
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	15
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	15
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	16
5. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP .....	17

<b>Médias et communication</b> .....	17
--------------------------------------	----

**Autres réunions**

1. Réunion-débat sur le thème S'attaquer au problème des personnes déplacées : la responsabilité des parlements .....	18
2. Réunion-débat sur le thème Le contrôle des partis politiques sur les parlementaires : un équilibre à trouver .....	19

**Autres événements**

1. Débat spécial sur l'impact humanitaire de la crise syrienne, avec la participation du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. A. Guterres .....	20
2. Discours de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme N. Pillay ...	21
3. Lancement du Guide à l'usage des parlementaires Soutenir l'action des parlements en faveur de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant .....	21

**ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

**Elections et nominations**

1. Présidence de la 129 <sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire .....	22
2. Vice-Présidences de l'Union interparlementaire .....	22
3. Vice-présidence du Comité exécutif .....	22
4. Comité exécutif .....	22
5. Sous-Comité des finances du Comité exécutif .....	22
6. Sous-Comité sur le futur Accord de coopération UIP-ONU .....	22
7. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	22
8. Vérificateur interne des comptes de l'exercice 2014 .....	22

<b>Membres de l'Union interparlementaire</b> .....	23
--	----

**ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES  
DE LA 129<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

<b>Ordre du jour</b> .....	24
----------------------------	----

**Point d'urgence**

Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée .....	25-28
Résolution : Superviser la destruction des armes chimiques et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements .....	29

<b>Déclaration du Président de l'Assemblée sur l'attentat terroriste au Kenya</b> .....	30
---	----

**AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

• Texte des amendements aux Statuts et Règlements .....	31
---	----

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES  
DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

**Rapports, décisions et autres textes**

• Budget de l'UIP pour 2014 .....	40
• Tableau des contributions pour 2014 .....	41
• Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP de début avril à fin septembre 2013 .....	45
• Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies .....	48

· Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	56
· Intégration de la dimension de genre à l'UIP .....	60
· Rapport de la mission du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur l'évaluation de la crise des réfugiés syriens en Jordanie .....	64
· Règlement du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire ....	71
<b>Futures réunions</b>	
· Calendrier des futures réunions et autres activités .....	73
· Ordre du jour de la 130 <sup>ème</sup> Assemblée .....	75
· Liste des observateurs à la 130 <sup>ème</sup> Assemblée .....	76
<b>Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires</b>	
· Vingt parlementaires du Burundi .....	78
· M. Dieudonné Ambassa Zang, du Cameroun .....	80
· Onze parlementaires de l'Erythrée .....	83
· Douze parlementaires de Madagascar .....	85
· Trente-quatre parlementaires de la République démocratique du Congo .....	88
· Cinq parlementaires du Tchad .....	91
· M. Alvaro Araújo Castro, de Colombie .....	93
· Mme Piedad del Socorro Zuccardi de García, de Colombie .....	95
· MM. Matar Ebrahim Matar et Jawad Fairouz Ghuloom, de Bahreïn .....	97
· M. Sam Rainsy, du Cambodge .....	101
· Vingt-quatre parlementaires des Maldives .....	103
· M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie .....	106
· M. Syed Hamid Saeed Kazmi, du Pakistan .....	107
· M. Riaz Fatyana, du Pakistan .....	109
· M. Marwan Barghouti, de la Palestine .....	111
· M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine .....	112
· Treize parlementaires de la Palestine .....	114
· Sept parlementaires de Sri Lanka .....	117
· M. Victor Gonchar, du Bélarus .....	118
· Mme Birgitta Jónsdóttir, de l'Islande .....	120
· Neuf parlementaires de la Turquie .....	123

## 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

### 1. Ouverture de l'Assemblée

La 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire a ouvert ses travaux au Centre international de conférences de Genève (CICG) dans la matinée du lundi 7 octobre 2013. Le Président de l'Union interparlementaire, M. Abdelwahad Radi, a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré l'Assemblée officiellement ouverte. Il en a ensuite présidé les travaux.

Dans son discours d'ouverture, le Président Radi, évoquant notamment l'attaque terroriste perpétrée au Kenya et le conflit syrien, a rappelé que "l'UIP a toujours eu une position sans équivoque sur les conflits, estimant que seuls le dialogue et la négociation pouvaient amener une paix durable". Il a évoqué ensuite les thèmes qui seraient traités dans les diverses enceintes de l'Assemblée, en particulier la Commission UIP des Affaires des Nations Unies où il serait question du Traité sur le commerce des armes, adopté récemment, et de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive. A propos du traité, il a déclaré : "Ce traité touche au cœur même de l'action de l'UIP, qui vise à promouvoir le dialogue, la paix et la coopération. Parlements et parlementaires ont donc plus que quiconque le devoir de faire en sorte que cet instrument puisse rapidement entrer en vigueur et être appliqué". Abordant la question des futurs Objectifs de développement durables (ODD) que la communauté internationale devra définir pour l'après-2015, il a déclaré : "Depuis l'adoption en début d'année du communiqué de Quito – nouvel outil de communication pour l'UIP – nous avons plaidé avec force pour que la gouvernance figure parmi les ODD, appelés à succéder aux OMD. Nous avons insisté à l'ONU et dans d'autres forums internationaux consacrés au programme de développement de l'après-2015, pour que la gouvernance démocratique y soit inscrite comme un objectif à part entière et imprègne tous les ODD. Il y a seulement deux semaines, à l'ONU, les chefs d'Etat ont adopté une déclaration dans laquelle ils s'engagent [...] à débattre de la gouvernance démocratique dans le nouveau programme de développement. Nous avons dit haut et fort que, cette fois, les discours ne suffisent plus. Il va falloir que les gouvernements définissent ensemble un objectif assorti de résultats mesurables et d'indicateurs précis". Enfin, le Président Radi a conclu son discours en indiquant que, soucieuse

d'améliorer le mode de fonctionnement de l'Organisation, l'Assemblée se prononcerait sur une série d'amendements aux Statuts et Règlements.

### 2. Participation

Les délégations des parlements des 132 pays ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée<sup>1</sup> : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Seychelles, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part à l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement arabe, Parlement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain.

<sup>1</sup> On trouvera la liste complète des Membres de l'UIP à la page 23.

Les observateurs comprenaient des représentants des organisations suivantes : i) système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies (ONU), Banque mondiale, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ONU Femmes, Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC); ii) Union africaine; iii) Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne (EURASEC), Assemblée parlementaire de l'Asie (APA), Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP OSCE), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Association des Sénats, Shoora et conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), Conseil consultatif du Maghreb, Union interparlementaire arabe (UIPA), Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD), Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire de l'Organisation des Etats membres de la Conférence islamique (UPCI); iv) Internationale socialiste; et v) Centre démocratique pour le contrôle des forces armées – Genève (DCAF), Fonds mondial de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH).

Sur les 1 191 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 539 étaient parlementaires. Parmi eux, 40 étaient président(e)s de parlement, 36 vice-président(e)s et 168 étaient des femmes (31,2 %).

### 3. Choix d'un point d'urgence

Le 7 octobre, le Président a fait savoir à l'Assemblée que les huit demandes suivantes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour avaient été reçues :

- Action des parlements visant à sauvegarder la démocratie en Haïti, proposé par Haïti;
- Faire face aux actes criminels de destruction intentionnelle du patrimoine culturel de l'humanité dans les pays en situation de conflit armé ou en lutte contre le terrorisme : le rôle des parlements, proposé par le Maroc et la Palestine;
- La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale, proposé par l'Uruguay (avec l'appui du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes – GRULAC);
- Le renforcement du rôle des parlements dans le maintien de la sécurité et de la paix internationales, par l'appui d'une solution politique, en refusant toute sorte d'agression, ou menace d'agression, la violation de la souveraineté de l'Etat, et l'ingérence dans ses affaires hors du cadre de la communauté internationale et en appliquant toutes les résolutions de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, proposé par la République arabe syrienne;
- Crise sécuritaire et humanitaire en République centrafricaine : pour une assistance à la population et une aide à la transition démocratique, proposé par la France;
- Promouvoir la ratification universelle du Traité sur le commerce des armes de 2013, proposé par le Mexique;
- Superviser la destruction des armes chimiques et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements, proposé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède;
- Condamnation de l'attaque terroriste du centre commercial Westgate de Nairobi (Kenya) le 21 septembre 2013, proposé par le Kenya.

Les délégations de la France, d'Haïti, du Kenya et du Mexique ont alors décidé de retirer leurs propositions. A l'issue d'un vote par appel nominal (voir pages 25 à 28), le point proposé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède a été adopté et inscrit à l'ordre du jour en tant que point 6.

### 4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

- a) Point d'urgence  
Superviser la destruction des armes chimiques et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements (Point 6)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans la matinée du mardi 8 octobre, sous la conduite du Président de la 129<sup>ème</sup> Assemblée et Président de l'UIP, M. A. Radi.

Le débat a été précédé d'une brève introduction présentée par la délégation de la Finlande, au nom des pays nordiques auteurs du projet de résolution, déplorant et condamnant l'emploi avéré d'armes chimiques en République arabe syrienne, emploi qui confirmait l'existence d'arsenaux d'armes chimiques que certaines parties n'hésitaient pas à utiliser. Les délégations des pays nordiques auprès de l'UIP se posaient dès lors la question suivante : que peuvent faire les parlements pour soutenir et garantir la réalisation des objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques), et parvenir à éliminer complètement ce type d'armes ?

Au cours du débat, 30 orateurs ont pris la parole. Ils ont souligné l'importance de la Convention sur les armes chimiques qui a fait l'objet d'une adhésion quasi universelle puisqu'elle a été ratifiée par 189 pays, dont les populations combinées représentent 98 pour cent de la population mondiale. A propos du projet de résolution, certaines délégations ont exprimé des réserves au sujet de l'alinéa 7 du préambule qui prenait acte de la résolution de l'UIP intitulée Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils.

L'Assemblée a soumis le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, du Burkina Faso, de la Finlande, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, de la Suède, de l'Uruguay et de la Zambie.

Le comité de rédaction, qui a confié à Mme M. Lohela (Finlande) le soin de présider ses travaux et d'en rendre compte à l'Assemblée, s'est réuni le 8 octobre pour parachever le projet de résolution.

A sa dernière séance, le 9 octobre, l'Assemblée a adopté le projet de résolution par consensus. Les délégations des pays suivants : Algérie, Bolivie, Cuba, Equateur, Iran (République islamique d'), Liban, Nicaragua, Palestine, Pérou, République arabe syrienne, Soudan et Venezuela ont exprimé des réserves sur l'alinéa 7 du préambule. Selon elles, le concept de Responsabilité de protéger n'était pas clairement défini, ce qui ouvrait la voie à des ingérences dans les affaires intérieures des Etats, à une mise en œuvre sélective et abusive et à des violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

b) Réunion-débat sur le thème de la première Commission permanente pour la 130<sup>ème</sup> Assemblée  
Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements (Point 3a)

La réunion-débat s'est tenue dans l'après-midi du 8 octobre 2013. Les travaux se sont déroulés sous la direction du Président de la première Commission, M. S.H. Chowdhury (Bangladesh).

En préambule, les participants ont pu voir une vidéo sur l'histoire de la course aux armements nucléaires, mise à disposition par la délégation du Kazakhstan. Ce document a permis de poser clairement le sujet qui devait ensuite être débattu. Les participants ont entendu ensuite les exposés liminaires de l'Ambassadeur du Costa Rica, M. M. Dengo, Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions pour parvenir à un monde sans armes nucléaires, de la baronne Miller, parlementaire britannique, et de M. Alyn Ware, Coordonnateur mondial de l'organisation Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND). Enfin, les co-rapporteurs, Mme Y. Ferrer Gomez (Cuba) et M. B. Calkins (Canada), ont présenté leurs documents de travail, lesquels portaient sur la dangerosité de l'arme nucléaire et la nécessité pour les parlementaires de veiller à l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour permettre, à terme, un désarmement nucléaire général et complet.

L'ensemble de ces présentations a permis de cadrer précisément le débat sur la nécessité d'œuvrer pour le désarmement nucléaire au vu des risques inhérents aux armes nucléaires, notamment pour la sécurité et la santé. Des délégués de 31 parlements et d'une organisation observatrice ont pris la parole au cours du débat qui a suivi. Ils ont souligné dans leur grande majorité que, en dépit des différents engagements internationaux, la prolifération nucléaire se poursuivait et que plusieurs pays continuaient à mener des programmes nucléaires militaires, voire à les renforcer et à les moderniser. Cependant, certains ont aussi indiqué que des pays autrefois dotés d'armes nucléaires s'en étaient débarrassés, montrant par-là que le démantèlement était tout à fait possible. La création de zones dénucléarisées, au niveau d'un Etat ou d'une région, faisait partie des bonnes pratiques vers lesquelles il fallait tendre. Plusieurs orateurs ont réaffirmé que seule une volonté politique forte permettrait d'amener les puissances militaires à contrôler, limiter et réduire leurs arsenaux

nucléaires, et que le blocage des négociations à la Conférence du désarmement depuis plus d'une dizaine d'années montrait que cette volonté faisait défaut.

Certains intervenants ont rappelé qu'une production d'énergie nucléaire contrôlée et sans application militaire était tout à fait possible et que, en tout état de cause, il était nécessaire de travailler dans la plus grande transparence avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment pour éviter que l'arme nucléaire ne tombe entre les mains d'organisations terroristes. Il était en outre indispensable de protéger la planète afin de préserver les générations futures. A cet égard, les participants ont mis en exergue les implications en matière de santé de l'utilisation du nucléaire, militaire comme civil. Il a aussi été question de l'aspect financier de la politique d'armement nucléaire. Les participants ont mis en avant l'argument économique qui plaide contre le développement des arsenaux, particulièrement en cette période de crise, et ils ont qualifié cette politique d'armement de gaspillage car des fonds étaient nécessaires pour financer les ODM et les futurs ODD.

S'agissant plus précisément du rôle des parlements, nombre de délégués ont donné des exemples de bonnes pratiques et émis des suggestions sur la manière dont les parlementaires pouvaient faire avancer le désarmement nucléaire mondial. Ils se sont accordés à reconnaître que le guide intitulé Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires élaboré conjointement par l'UIP et PNND était l'un des meilleurs instruments dont ils disposaient pour ce faire. Ils ont aussi souligné qu'une action concertée était essentielle et ont proposé que cette concertation ait lieu dans l'enceinte de l'UIP. Enfin, ils ont insisté sur la nécessité de reprendre les négociations et demandé à ce que les parlementaires fassent pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils signent le TNP, puis se chargent, quant à eux, de le ratifier.

- c) Réunion-débat sur le thème de la deuxième Commission permanente pour la 130<sup>ème</sup> Assemblée  
Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles (Point 3 b)

La réunion-débat s'est tenue dans l'après-midi du 7 octobre, sous la présidence de M. R. León (Chili), Président de la Commission. Pendant une partie de la réunion, il a été remplacé par M. F. Bustamante (Equateur), membre du Bureau de la Commission.

Les deux co-rapporteurs désignés à la 128<sup>ème</sup> Assemblée, M. P. Mahoux (Belgique) et M. S.H. Chowdhury (Bangladesh), ont présenté leur document de travail conjoint. Mme M. Wahlström, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la réduction des risques de catastrophe, et Mme M. Temmerman, Directrice du Département santé et recherche génésiques de l'Organisation mondiale de la santé, expertes confirmées dans leurs domaines respectifs, ont apporté leur éclairage sur la question. Ces exposés liminaires ont été suivis d'un échange de vues, au cours duquel 34 délégués de 32 pays ont pris la parole.

Le document de travail des co-rapporteurs a offert un cadre général au débat sur la nécessité d'adopter des modes de production et de consommation durables et d'agir sur les dynamiques démographiques. Dans ce contexte général, les co-rapporteurs ont mis l'accent sur le rapport coût/efficacité des politiques de gestion des risques de catastrophes, d'organisation des secours en cas de catastrophe, de santé sexuelle et de la procréation, de promotion de l'accès à la planification familiale et ils ont plaidé pour que les efforts de réduction des risques de catastrophe soient intégrés dans les plans, politiques et programmes de développement.

Le débat qui a suivi était axé sur la réduction des risques de catastrophe et les facteurs qui, au contraire, accroissent ces risques : accroissement démographique, mauvaise planification, aléas et changements climatiques et développement urbain. Les délégués ont fait plusieurs propositions concernant les questions qui devraient être abordées dans le futur projet de résolution, notamment la responsabilité politique inhérente à la gestion des risques, l'importance de politiques de résilience aux risques élaborées dans un souci d'égalité des sexes, le rôle des autorités locales et la nécessité d'une formation formelle et informelle à tous les niveaux.

Les participants ont rappelé le rôle important que les parlementaires avaient à jouer dans le programme de développement durable qu'adoptera la communauté internationale en 2015. En particulier, ils ont appelé l'attention sur la nécessité d'envisager le développement dans une perspective globale, propre à renforcer les synergies entre les politiques économiques, la protection sociale et la démocratie, si l'on voulait que le développement durable devienne une réalité et produise les résultats escomptés.

- d) Réunion-débat sur le thème de la troisième Commission permanente pour la 130<sup>ème</sup> Assemblée  
Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements (Point 3c)

La réunion-débat a eu lieu le matin du 8 octobre sous la présidence de M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana), Président de la Commission. Les deux co-rapporteuses désignées à la 128<sup>ème</sup> Assemblée, Mmes G. Cuevas (Mexique) et J. Nassif (Bahreïn), ont présenté les documents de travail qu'elles avaient rédigés sur le thème retenu.

Deux experts ont également fait des exposés. Mme L. Aubin, Coordinatrice du Global Protection Cluster piloté par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a évoqué les nombreux risques auxquels les enfants migrants sont exposés. Elle a insisté sur l'importance que revêtent, pour ces enfants, les pièces d'identité, à commencer par les actes de naissance. Parmi les autres moyens permettant de réduire la vulnérabilité des enfants, on a cité la mise en place d'un système national intégré de protection de l'enfance et l'adoption de politiques bienveillantes en matière de migration et d'asile. M. M. Mattar, Directeur exécutif du "Protection Project" de l'Université Johns Hopkins, a présenté une loi-type sur la protection de l'enfance mise au point à la suite de longs travaux de recherche sur les législations nationales et de la consultation d'experts. Selon M. Mattar, offrir une protection constitutionnelle aux enfants vulnérables était un bon point de départ; il a appelé les parlements à revoir les mécanismes existants en vue de recenser les lacunes éventuelles dans l'application ou la portée des lois existantes.

Ces exposés liminaires ont été suivis par un échange de vues au cours duquel 43 délégués ont pris la parole. Bon nombre d'entre eux ont évoqué la vulnérabilité des enfants déplacés par des conflits, comme en République arabe syrienne. Ces enfants étaient souvent privés de droits élémentaires tels que le droit à l'éducation et étaient plus exposés aux risques de sévices et d'abus sexuels. Beaucoup de délégués ont insisté sur les risques encourus par les enfants pendant le déplacement d'un pays à l'autre. Il arrivait que les enfants migrants soient non accompagnés ou qu'ils soient séparés de leur famille, ce qui les exposait à toutes sortes de dangers et les empêchait de réaliser leur plein potentiel. De nombreux parlements avaient adopté des lois de protection de l'enfance mais leur

application demeurait problématique. Deux des principales difficultés résidaient dans l'insuffisance des ressources allouées à l'application, et dans le manque de formation adéquate des forces de l'ordre aux questions relatives à la protection de l'enfance. Les participants ont affirmé avoir la volonté politique d'apporter une réponse parlementaire à ces défis.

- e) Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (Point 4)

La Commission des Affaires des Nations Unies s'est réunie à Genève les 7 et 9 octobre. Elle a tenu trois séances plénières sur la coopération à l'échelon national entre les parlements et les équipes de pays de l'ONU, la mise en œuvre des principaux engagements dans le domaine du contrôle des armements, et les droits fondamentaux des groupes vulnérables.

Les trois séances ont été suivies par un grand nombre de Membres de l'UIP et très actives. Elles se sont déroulées en présence de représentants de haut niveau des Nations Unies qui y ont apporté une contribution des plus intéressantes. Il s'agissait du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, M. G. Acharya, du Coordonnateur résident du PNUD au Burkina Faso, M. P. Karorero, du Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, M. J. Sareva, et de différents experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité international de la Croix-Rouge. Un certain nombre d'ambassadeurs responsables de processus importants des Nations Unies ont également apporté leur contribution aux discussions, à savoir l'Ambassadeur du Bénin, J.M. Ehouzou, intervenant en qualité de représentant de l'Union africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, l'Ambassadeur de l'Australie, P. Woolcott, qui a présidé la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur de la République de Corée, Oh Joon, Président du Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, et l'Ambassadeur de l'Equateur, L. Gallegos, qui a piloté les négociations sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

La Commission s'est en outre félicitée des contributions apportées par un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'instituts universitaires de renom : Amnesty International, le

World Future Council, l'Université de New York et le Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC). Leur connaissance approfondie des questions à l'étude et leur travail de terrain leur ont permis non seulement de fournir aux parlementaires informations et analyses mais aussi de contribuer à tisser des liens entre citoyens et parlementaires, sans compter qu'ils pourraient être un moteur de progrès et de changement.

Les résultats des délibérations de la Commission, qui renfermaient un certain nombre de constatations et de recommandations quant aux mesures à prendre, pour l'UIP et ses parlements membres, ont été exposés à l'Assemblée, à sa séance de clôture, dans l'après-midi du 9 octobre. Dans son rapport, le Président de la Commission, M. M. Traoré (Burkina Faso), a présenté un certain nombre de propositions destinées à combler les lacunes existantes et à améliorer encore l'interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays de l'ONU, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements internationaux tels que le Programme d'action d'Istanbul, adopté en 2011.

Après avoir évoqué les dégâts engendrés par la circulation non réglementée d'armes classiques dans son pays et dans l'Afrique tout entière, le Président du Sénat du Kenya, M. E. Ethuro, a exhorté les parlements à prêter toute l'attention et l'appui requis aux principaux instruments visant à réglementer la circulation des armes et à en empêcher la prolifération, notamment le Traité sur le commerce des armes et la résolution 1540 du Conseil de sécurité, et à concourir à leur application.

MM. M. Tomassoni (Saint-Marin) et D. Sánchez Heredia (Bolivie), s'exprimant respectivement au nom des parlementaires handicapés et des peuples autochtones, ont rendu compte des résultats de la séance de la Commission consacrée à la défense des droits des groupes vulnérables et ont exhorté tous les parlementaires à prendre des mesures pour que les engagements internationaux pertinents deviennent des réalités nationales.

Le texte intégral du rapport de la Commission des Affaires des Nations Unies se trouve à la page 48.

Durant l'Assemblée, le Groupe consultatif de la Commission s'est réuni lui aussi le 8 octobre, pour se pencher sur l'état d'avancement de la réforme de l'UIP et plus particulièrement sur le fait que la Commission allait devenir la quatrième Commission permanente de l'UIP. Cela signifiait, qu'à compter de mars 2014, la Commission aurait son propre bureau élargi, qui remplacerait le Groupe consultatif. Plusieurs des membres dudit Groupe consultatif ont souhaité continuer à soutenir les travaux de la Commission et ont encouragé leurs collègues à faire de même. Le Groupe consultatif a décidé de se réunir à nouveau le 15 novembre à New York, à la faveur de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies. Il discuterait entre autres, à cette occasion, des futures activités concrètes, notamment d'une éventuelle mission sur le terrain en Uruguay, début 2014.

f) Déclaration du Président de l'Assemblée sur l'attaque terroriste au Kenya

A la séance de clôture de l'Assemblée, le Président a donné lecture d'une déclaration exprimant sa vive préoccupation face à l'attaque terroriste perpétrée récemment contre le centre commercial Westgate, à Nairobi (Kenya), et disant la sympathie de l'UIP et celle de ses Membres au Parlements et au peuple kenyans face à cette tragédie nationale. Dans cette déclaration, le Président a aussi exprimé sa vive préoccupation face à la recrudescence des actes terroristes au Kenya et dans d'autres pays d'Afrique de l'Est, et a fermement condamné le terrorisme sous toutes ses formes. L'Assemblée a entériné cette déclaration (voir page 30).

---

## 5. Amendements aux Statuts et Règlements

---

A sa dernière séance, le mercredi 9 octobre, et conformément à l'Article 28.3 des Statuts, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité une série d'amendements aux Statuts relatifs au nouveau format des Assemblées de l'UIP, au fonctionnement des Commissions permanentes et de leurs bureaux et au statut de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies. Ce faisant, l'Assemblée a suivi l'avis favorable émis par le Conseil directeur concernant les amendements proposés aux Statuts. Par la même occasion, l'Assemblée a approuvé une série d'amendements relatifs à son propre règlement. (voir page 31 pour le texte intégral des modifications apportées aux Statuts et Règlements).

## 193<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

### 1. Membres de l'Union interparlementaire

A sa séance du 7 octobre, le Conseil directeur a approuvé une demande d'admission du Parlement du Bhoutan et une demande de réadmission du Parlement de la Somalie. Il a aussi approuvé une recommandation du Comité exécutif tendant à exempter le Parlement de la Somalie du paiement des arriérés que celui-ci devait avant sa suspension de l'UIP en 2009, compte tenu de la nature exceptionnelle de la situation politique et économique en Somalie.

Sur la recommandation du Comité exécutif, le Conseil a décidé d'appliquer au Parlement égyptien les dispositions de l'Article 4.2 des Statuts relatif à la perte de la qualité de Membre.

Enfin, le Conseil a approuvé une demande de statut d'observateur émanant de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique (PAECO).

### 2. Situation financière de l'UIP

Le Conseil directeur a été saisi d'un rapport détaillé sur la situation financière de l'UIP et d'une liste actualisée des contributions non acquittées au 4 octobre 2013. A cette date, quatre Membres - Bolivie, Djibouti, Mauritanie et Sierra Leone - avaient des arriérés importants et étaient passibles de sanctions (réduction du nombre de voix lors des votes et réduction de la taille des délégations). Le montant total des arriérés de contributions était sensiblement réduit par rapport aux années précédentes.

Le Conseil a noté que recettes et dépenses étaient proches des objectifs fixés pour le premier semestre de l'année et que, globalement, le Secrétariat prévoyait de réaliser des économies sur les frais de fonctionnement et de personnel avant la fin de l'exercice. Les dépenses liées à la première Assemblée, qui représentait la plus grosse dépense de l'année jusqu'à présent, s'étaient pratiquement maintenues dans les limites du budget, avec une légère augmentation des frais de voyage et de traduction.

Dans le budget 2013, le Secrétaire général avait prévu, pour les contributions volontaires, un budget de CHF 1,5 million. Le montant total des

contributions volontaires effectivement reçues avait en fait atteint la somme de CHF 1,7 million à la fin du premier semestre. Le Conseil directeur a été informé que d'autres contributions volontaires étaient attendues et serviraient à financer diverses activités de l'UIP. Il s'est félicité en particulier d'un nouveau partenariat avec une ONG japonaise, appelée Worldwide Support for Development, qui verserait 3 millions de dollars E.-U. sur cinq ans pour financer trois programmes essentiels de l'UIP : le renforcement des capacités des parlements, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et l'appui aux jeunes parlementaires, le tout principalement en Asie.

### 3. Programme et budget pour 2014

Le Conseil a été saisi du projet de budget consolidé pour 2014. Faisant rapport au nom du Comité exécutif, le Président du Sous-Comité des finances, M. K. Örnfjäder (Suède), a expliqué que le Sous-Comité avait supervisé le travail du Secrétariat et l'avait conseillé dans l'établissement du budget. Celui-ci suivait la même structure que la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 et était complété par un tableau matriciel où l'on trouvait des précisions supplémentaires sur les crédits attribués à chaque poste.

Etant donné la situation économique toujours difficile de nombreux Membres, il n'a pas été envisagé d'augmenter le budget, et donc le total des contributions qui sera inférieur pour 2014 à ce qu'il était pour 2007. Il a été noté que l'ONU avait réactualisé son barème des quotes-parts à la suite d'une réévaluation de la capacité de payer de chaque pays. L'UIP avait automatiquement aligné son barème sur celui de l'ONU. Aussi la plupart des Membres constateraient-ils une différence dans leurs contributions individuelles bien que le total général n'ait pas augmenté.

Le budget présenté est le résultat d'économies escomptées sur les dépenses ordinaires de personnel, de voyages et d'assurance, ainsi que sur les frais de fonctionnement. Malgré ces réductions, il prévoit de financer des activités supplémentaires réclamées par le Conseil directeur, dont le renforcement des quatre Commissions permanentes, les préparatifs de la Conférence des Présidents de parlement en 2015 et un crédit additionnel pour le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient.

Le Fonds de roulement de l'UIP a augmenté de CHF 1,9 million depuis 2011, principalement à cause d'excédents dus à une réduction des dépenses et à la revalorisation d'actifs. Le Conseil directeur a autorisé le Secrétariat, comme ce dernier le demandait, à puiser, si nécessaire, dans le Fonds de roulement fin 2014 pour compenser les charges supplémentaires que représentait l'amortissement annuel du bâtiment du Siège de l'UIP et de la refonte du site Web.

Le Conseil directeur a approuvé pour 2014 un budget de CHF 13 746 400. Le budget et le barème des contributions approuvés pour 2014 sont présentés aux pages 40 et 41.

---

#### **4. Coopération avec le système des Nations Unies**

---

Le Conseil directeur a pris acte de l'évolution récente de la coopération UIP-ONU et a été informé des activités menées en collaboration avec le système des Nations Unies, ou avec son appui (voir page 45).

Il a pris note du fait que l'UIP avait sollicité un avis juridique sur l'Accord de coopération existant entre l'UIP et l'ONU et de ce que le Comité exécutif avait décidé de créer un Sous-Comité sur un futur accord de coopération entre les deux Organisations dans le contexte plus large de l'examen du statut international de l'UIP.

Au titre de la coopération entre les deux Organisations, le Conseil a entendu un exposé du Haut-Commissaire pour les réfugiés, M. A. Guterres, dans le cadre du débat consacré à l'impact humanitaire de la crise syrienne (voir page 20). Il a également entendu un exposé de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme N. Pillay (voir page 21).

---

#### **5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017**

---

Le Conseil directeur a adopté un document sur l'intégration du genre à l'UIP qui devrait marquer un tournant. Ce document (voir page 60) énonce la position générale de l'UIP sur l'égalité des sexes, définit ce qu'est l'intégration de la dimension du genre et décrit la stratégie grâce à laquelle l'UIP pourra atteindre ses objectifs en matière d'intégration de l'égalité des sexes à l'UIP, de promotion de cette égalité dans la représentation et la participation, de renforcement des capacités et

d'élaboration de mécanismes pour l'intégration du genre. On y trouve en outre des dispositions visant à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Le Conseil a pris note de la décision prise par le Comité exécutif de retenir le logo actuel, dans une version aux couleurs modifiées, assorti du message institutionnel "Pour la démocratie, pour tous".

Le Conseil a approuvé les amendements et sous-amendements au Règlement des Commissions permanentes, conformément à la décision prise lors de l'Assemblée précédente, tenue à Quito, d'améliorer le fonctionnement de l'Assemblée et des Commissions permanentes. Il a également émis un avis favorable concernant les amendements proposés aux Statuts.

Pour consulter le texte intégral des amendements aux Statuts et Règlements, voir page 31.

---

#### **6. Réunions spécialisées récentes**

---

Le Conseil directeur a pris note des résultats du Séminaire régional sur le thème de l'évolution de la relation entre citoyen(ne)s et Parlement dans la région arabe (<http://www.ipu.org/splz-f/morocco13.htm>), de l'Atelier parlementaire sur le droit à l'identité et à la protection : promouvoir l'enregistrement universel des naissances en Amérique latine et dans les Caraïbes (<http://www.ipu.org/splz-f/lima13.htm>), du Séminaire régional pour les parlements africains francophones sur les parlements sensibles au genre (<http://www.ipu.org/splz-f/gabon13.htm>) et du Séminaire plurinational sur les parlements et la reddition de comptes sur la santé de la mère et de l'enfant (<http://www.ipu.org/splz-f/dhaka13.htm>).

---

#### **7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés**

---

A sa séance du 9 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités du Comité de coordination des Femmes parlementaires (voir page 14), du Comité des droits de l'homme des parlementaires (voir page 15), du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (voir page 15), du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 16) et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (voir page 17).

Le Conseil a approuvé le rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, en notant que les délégations de l'Indonésie et de la Palestine avaient exprimé des réserves sur ce rapport qui,

selon elles, ne reflétait pas fidèlement le fait que 90 pour cent du temps consacré au dialogue avec le Comité avait porté sur des questions de droits de l'homme et sur la situation des parlementaires palestiniens en détention.

Le Conseil a approuvé par ailleurs les 21 résolutions qui lui ont été soumises par le Comité des droits de l'homme des parlementaires, prenant note des réserves exprimées par les délégations de Bahreïn, de la République démocratique du Congo et de Sri Lanka et des observations formulées par les délégations du Tchad et de la Thaïlande.

Enfin, il a pris note du rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et du rapport de la mission du Comité en Jordanie, et il a adopté le Règlement du Comité (voir page 71).

## 8. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a confirmé la décision de tenir la 130<sup>ème</sup> Assemblée à Genève du 17 au 20 mars 2014. Il a approuvé la liste des organisations internationales et autres organismes qui seront invités à suivre les travaux de la 130<sup>ème</sup> Assemblée en qualité d'observateur (voir page 76).

Le Conseil a approuvé le calendrier des futures réunions et autres activités qui seront financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures. Il a également approuvé une demande de co-parrainage du onzième Colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires, qui se tiendra en juillet 2014 à Wroxton College, dans l'Oxfordshire, au Royaume-Uni.

## 267<sup>ème</sup> session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 267<sup>ème</sup> session à Genève les 4, 5, 8 et 9 octobre 2013. Le Président de l'UIP en a présidé les séances. Ont pris part à la session les membres suivants : M. J.P. Winkler (Allemagne), Mme F. Diendéré Diallo (Burkina Faso), M. Nhem Thavy (Cambodge), M. D. Oliver (Canada), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), Mme N. Ali Assegaf (Indonésie, Présidente du Comité de coordination des Femmes parlementaires), Mme N. Motsamai (Lesotho), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. M. R. Rabbani (Pakistan), M. F. Drilon (Philippines), M. K. Örnfjäder (Suède), M. P.-F. Veillon (Suisse) et Mme I. Passada (Uruguay). Mme G. Riquena, remplaçant M. D. Vivas (Venezuela), a assisté aux séances des 8 et 9 octobre.

Le Comité exécutif a fait des recommandations sur certains points de l'ordre du jour que devait traiter ensuite le Conseil directeur. Les autres questions examinées par le Comité exécutif sont résumées ci-après.

Le Comité exécutif a passé en revue l'évolution de la situation de plusieurs Parlements Membres et non Membres depuis l'Assemblée de Quito. Il a recommandé au Conseil d'approuver une demande d'admission émanant du Parlement du Bhoutan et une demande de réadmission émanant du Parlement de la Somalie. Il a par ailleurs recommandé, compte tenu du caractère

exceptionnel de la situation politique et économique en Somalie, d'exempter celle-ci du paiement des arriérés de contributions qu'elle devait au moment de sa suspension en 2009.

Prenant acte du fait qu'il n'y avait pas de parlement en fonction en Egypte, le Comité exécutif s'est penché sur les dispositions statutaires relatives à la qualité de Membre, en particulier à la suspension. Il a examiné la dernière communication reçue des autorités égyptiennes par intérim, qui contenait une feuille de route. A sa séance du 5 octobre, il a décidé que, comme le Parlement avait été dissous et qu'il n'y avait donc pas d'institution pouvant exercer la qualité de Membre à l'UIP, il n'avait d'autre choix que d'appliquer les dispositions de l'Article 4.2 des Statuts sur la perte de la qualité de Membre.

Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport du Sous-Comité des finances, qui s'était réuni le 3 octobre (voir ci-après), ainsi que des recommandations que celui-ci avait formulées concernant le projet de budget et de programme pour 2014. Le Comité a chargé le Président du Sous-Comité des finances de présenter le budget pour 2014 au Conseil directeur.

A la séance du 4 octobre, le Comité exécutif a entendu une délégation canadienne conduite par la sénatrice S. Ataullahjan. La délégation a apporté un

éclairage complémentaire à la demande qu'elle avait adressée à l'UIP tendant à ce que le montant de sa contribution soit revu à la baisse en raison du climat d'austérité économique. Le Comité exécutif a approuvé la réponse à donner la délégation canadienne à sa séance du 5 octobre, réponse qui a ensuite été communiquée aux groupes géopolitiques. Il y était proposé que le Sous-Comité des finances revoie le programme et le budget de l'UIP dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017.

A cette même séance du 4 octobre, le Comité a entendu un exposé du Vérificateur extérieur des comptes, M. K. Grüter, Directeur du contrôle fédéral suisse des finances. Le Vérificateur extérieur a rendu un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2013 et a félicité l'UIP de sa bonne santé financière et de son passage réussi aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). A la question de savoir s'il était acceptable de combler certains déficits de financement grâce à l'abondement du Fonds de roulement, le Vérificateur extérieur a répondu par l'affirmative, précisant toutefois que les organes directeurs devaient donner leur aval.

En sa qualité de dépositaire des candidatures, la Directrice des Services administratifs a informé le Comité exécutif à la séance du 5 octobre de l'état d'avancement de la procédure devant aboutir à l'élection d'un nouveau Secrétaire général. La date limite pour le dépôt des candidatures avait été fixée au 1<sup>er</sup> septembre. Les candidatures reçues provenaient de toutes les régions géographiques, et 25 pour cent d'entre elles émanaient de femmes. Le Président de l'UIP et la Vice-Présidente du Comité exécutif allaient examiner les candidatures et arrêter une liste de présélection comptant 20 candidats, liste qui serait adressée à tous les membres du Comité exécutif le 15 octobre. Les cinq candidats retenus seraient invités à un entretien avec le Comité exécutif à la prochaine Assemblée.

S'agissant de l'application de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017, le Comité a examiné un certain nombre de questions qui ont ensuite été renvoyées au Conseil directeur (voir page 11).

A la séance du 8 octobre, le Comité exécutif a entendu le rapport de la consultante externe chargée d'évaluer la manière dont l'UIP avait donné suite aux recommandations issues de l'évaluation du programme d'assistance technique menée en 2011. Elle a indiqué que les recommandations en question avaient déjà été appliquées ou étaient en train de l'être.

Conformément à la décision prise par le Conseil directeur à sa 192<sup>ème</sup> session, tenue à Quito, concernant le nouveau format des Assemblées de l'UIP et de ses commissions permanentes, le Comité exécutif a formulé un avis sur les sous-amendements proposés par la Belgique, les Emirats arabes unis et le Pakistan. Il a voté sur le sous-amendement des Emirats arabes unis relatif à la composition des bureaux des Commissions permanentes. A sa séance du 8 octobre, le Comité exécutif a fait sienne une proposition révisée concernant la composition des bureaux présentée par la réunion conjointe des bureaux des Commissions permanentes et des présidents des groupes géopolitiques.

A sa séance du 8 octobre, le Comité exécutif a pris une décision finale sur le logo de l'UIP. Il a décidé de retenir le logo actuel mais avec des couleurs modifiées, sachant que le logo pourrait continuer à être utilisé en noir et blanc. Le nom de l'Organisation figurera sous le graphisme en diverses langues, assorti du message institutionnel suivant : "Pour la démocratie, pour tous".

A sa séance du 5 octobre, le Comité exécutif a recommandé au Conseil directeur d'adopter le document sur l'intégration du genre à l'UIP, qui marque un jalon important.

Au titre du point sur la coopération avec le système des Nations Unies, le Comité exécutif a examiné un avis juridique qui avait été sollicité par l'UIP. Cet avis portait sur les options qui s'ouvraient à l'UIP pour asseoir sa coopération avec l'ONU sur des bases plus solides et plus égalitaires. On y réfléchissait à la meilleure manière dont l'évolution des liens de coopération entre l'UIP et l'ONU pourrait être reflétée dans un nouvel accord. On s'y efforçait en outre de déterminer si ce nouvel accord pourrait servir à traiter, voire à résoudre, certaines difficultés auxquelles l'UIP s'était heurtée dans la mise en œuvre de l'accord en vigueur, notamment en clarifiant la question du statut international de l'Organisation.

Conscient de la nature à la fois politique et juridique de la question et des importantes ramifications qu'elle pourrait avoir, le Comité exécutif a décidé de créer un sous-comité sur le futur accord de coopération UIP/ONU. Ce sous-comité examinerait les différentes options avancées dans l'avis juridique et leurs incidences, ainsi que les modalités de leur application. Il lui serait également loisible d'envisager et d'examiner d'autres options ne figurant pas dans l'avis juridique. Les membres du Sous-Comité ont été invités à solliciter les avis juridiques d'experts de leurs pays respectifs.

Tant les membres sortants que les membres entrants du Comité exécutif ont participé à la séance du 9 octobre. Le Comité a approuvé la composition du Sous-Comité des finances (voir page 22) et du nouveau Sous-Comité sur le futur accord de coopération UIP-ONU.

A cette même séance, le Comité a été informé des noms des six Vice-Présidents désignés par les groupes géopolitiques pour un an. Il a réélu Mme I. Passada (Uruguay) à sa vice-présidence (voir page 22).

#### Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 3 octobre afin de préparer et de faciliter l'examen par le Comité exécutif de la situation financière de l'UIP,

du budget et programme pour 2014 et de l'état des contributions volontaires. Il a conseillé au Comité exécutif de recommander au Conseil directeur d'adopter le projet de budget pour 2014, à l'élaboration duquel il avait été associé pendant toute l'année. Après avoir examiné la demande du Canada tendant à ce que sa contribution au budget de l'UIP soit revue à la baisse, et la question des contributions des Membres, le Sous-Comité des finances a dispensé des conseils au Comité exécutif sur la base de l'analyse qu'il avait faite de la structure de financement de l'UIP. Enfin, à la suite de l'élection de trois nouveaux membres et de l'expiration du mandat de son président, M. K. Örnfjäder (Suède), le Sous-Comité a élu M. D. Oliver (Canada) président par intérim jusqu'à sa réunion suivante, en mars 2014.

## Comité de coordination des Femmes parlementaires

Le Comité de coordination des Femmes parlementaires s'est réuni le 6 octobre 2013 pour réfléchir à la contribution des femmes aux travaux de la 129<sup>ème</sup> Assemblée et préparer le travail de la 19<sup>ème</sup> Réunion des Femmes parlementaires. La réunion a été conduite, dans un premier temps, par Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), Présidente du Comité, puis par Mme B. Amongi (Ouganda), deuxième Vice-Présidente du Comité.

Le Comité a d'abord examiné sa contribution à la 129<sup>ème</sup> Assemblée. Il a débattu des projets de rapports devant être examinés par chacune des trois Commissions permanentes de l'UIP, et les a abordés dans une perspective d'égalité des sexes.

Le Comité s'est ensuite intéressé à la préparation de la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2014). Il s'est penché en particulier sur les préparatifs en vue de l'élection de ses membres et des membres des bureaux des Commissions permanentes. A cet égard, il a passé en revue l'ensemble des postes à pourvoir et a résolu de s'assurer que des candidatures féminines se profileraient au sein des groupes géopolitiques.

Il a ensuite eu un échange de vues sur les moyens d'améliorer les travaux de la Réunion des Femmes parlementaires et ses propres travaux. Etant donné que la Réunion des Femmes parlementaires siègera deux fois par an à partir de 2014, le Comité a souhaité inclure chaque année dans son programme une séance sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de manière à donner davantage de visibilité au nécessaire travail des

parlements sur le suivi de l'application de la Convention. Il a également discuté de stratégies destinées à encourager les hommes à participer aux débats sur les questions de genre ainsi qu'à garantir que les points de vue des femmes parlementaires seront pris en compte dans les sujets traités à l'UIP, notamment en contribuant aux résolutions adoptées par l'Assemblée. Il a décidé de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à ces questions et d'examiner le Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires et le sien, qui devront être modifiés au vu des changements apportés aux Statuts de l'UIP. Ce groupe de travail se compose de Mmes E. Abdulla (Maldives), B. Amongi (Ouganda), M. André (France) et F. Diendéré Diallo (Burkina Faso).

S'agissant des préparatifs de la 19<sup>ème</sup> Réunion des Femmes parlementaires, le Comité a décidé que la Réunion examinerait les points de l'ordre du jour dont les deuxième et troisième Commissions permanentes seraient saisies à la 130<sup>ème</sup> Assemblée, à savoir Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles et Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements.

Il a également décidé que la séance de l'après-midi serait consacrée à un débat sur les femmes en politique et à l'audition des candidats au poste de Secrétaire général de l'UIP. Cette audition vise à lui permettre de se faire une idée suffisamment précise

de la place que le ou la futur(e) Secrétaire général(e) accordera aux questions de genre dans son programme.

Après un exposé du représentant de l'UNICEF, le Comité est convenu d'organiser, à la 130<sup>ème</sup> Assemblée, une réunion-débat sur les défis associés aux migrations et aux enfants migrants non accompagnés, ainsi qu'aux moyens nécessaires pour leur offrir une éducation.

Enfin, le Comité de coordination a été informé des activités récentes ou à venir de l'UIP dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes. Il a en outre longuement discuté des Lignes directrices à l'intention des groupes de femmes parlementaires et de la base de données en ligne de l'UIP sur les groupes de femmes parlementaires dans le monde, dont la publication et le lancement sont prévus en novembre 2013.

## Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

### 1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), MM. K. Jalali (République islamique d'Iran), U. Nilsson (Suède) et K. Tapo (Mali), membres titulaires, et Mmes C. Giaccone (Argentine) et M. Kiener Nellen (Suisse) et MM. F.K. Chowdhury (Bangladesh) et B. Mbuku-Laka (République démocratique du Congo), membres suppléants, ont participé à la 142<sup>ème</sup> session du Comité, qui s'est tenue du 5 au 8 octobre 2013. A cette occasion, le Comité s'est entretenu avec 15 délégations officielles pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et faire part à ces délégations de ses préoccupations.

Le Comité a examiné les cas de 180 parlementaires et anciens parlementaires de 24 pays. Il a soumis au Conseil directeur, pour adoption, 21 résolutions sur des cas concernant les pays suivants : Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Erythrée, Islande, Madagascar, Maldives, Mongolie, Pakistan, Palestine/Israël, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Tchad et Turquie.

### 2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni les 5, 6 et 7 octobre 2013. Ont pris part aux séances Lord Judd (Royaume-Uni), Mme M. Green (Suède), M. T. Henare (Nouvelle-Zélande), Mme M. Mensah-Williams (Namibie) et Mme H. Amran (Indonésie). M. H. Franken (Pays-Bas) a pris part à la première séance, Mme Z. Benarous (Algérie) aux deuxième et troisième séances et M. D. Papadimoulis (Grèce) à la troisième séance.

Le Comité a élu Mme M. Green (Suède) à sa vice-présidence.

A la séance du 5 octobre, le Président a présenté le rapport de sa mission de juin 2013 au Moyen-Orient. Le Comité a préparé sa séance de

dialogue du 7 octobre avec des parlementaires israéliens et palestiniens et a défini son futur programme de travail (voir le texte intégral du rapport à la page 56).

### 3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le mardi 8 octobre 2013 en présence de représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Le Comité a discuté du rapport de sa mission en Jordanie, conduite en juin pour évaluer l'impact de la crise syrienne sur les réfugiés et les populations d'accueil. Les membres de la mission ont souligné qu'ils avaient été bouleversés par l'ampleur de la tragédie humaine et des besoins à satisfaire, l'étendue de l'action menée et la générosité du pays d'accueil, la Jordanie. Ils ont particulièrement insisté sur le sort des enfants et la nécessité de réunir de plus amples informations sur leur situation, de les protéger des mauvais traitements et de l'exploitation et de les rendre autonomes par l'éducation. Ils ont aussi relevé l'importance de combattre les violences sexistes.

Le Comité a accueilli favorablement le rapport de mission et a remercié le HCR de son appui. Il a rappelé qu'à la suite de la mission, l'UIP avait lancé un appel aux parlements pour qu'ils soutiennent les efforts financiers d'aide aux réfugiés syriens et aux pays d'accueil. Il a souscrit aux recommandations formulées dans le rapport de mission et a invité les Parlements Membres de l'UIP à les suivre.

Le Comité a accueilli avec satisfaction la sortie du Guide pratique à l'usage des parlementaires intitulé Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : responsabilité et action. Il a recommandé à l'UIP de lui donner une large diffusion et aux

parlements de s'en servir pour développer ou modifier la législation. Il a remercié le HCR de son concours dans la conception du Guide.

Le Comité a reçu des informations sur l'apatridie et l'évolution de la situation en la matière. Selon les estimations du HCR, il y avait jusqu'à 12 millions d'apatrides dans le monde. Suite à la célébration, en 2011, du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, plus de 60 Etats ont pris des engagements qui portent sur l'adhésion à la Convention, l'adoption de procédures à suivre pour déterminer si une personne est ou non apatride et la révision des lois sur la nationalité. Le HCR a informé les membres du Comité des engagements pris.

Le Comité a aussi discuté de la mise à jour de la publication commune de l'UIP et du HCR de 2005, Nationalité et apatridie : un Guide pour les parlementaires, qui devrait être achevée à temps pour le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

Le représentant du CICR a informé le Comité des derniers développements dans le domaine du droit international humanitaire, qui avaient trait notamment à l'adoption du Traité sur le commerce des armes et aux questions relatives à l'intégration du DIH dans les législations nationales et à la protection des droits des personnes privées de liberté. Le Comité a décidé de commencer à travailler, en coopération avec le CICR, à la révision de la publication conjointe de l'UIP et du CICR de 1999, intitulée Guide parlementaire : Respecter et faire respecter le droit international humanitaire.

Les membres du Comité a aussi assisté à une séance d'information extrêmement intéressante et utile au siège du CICR.

Enfin, le Comité a discuté du projet de règlement établi pour faciliter ses travaux. Ce projet de règlement a été approuvé par la suite par le Conseil directeur (voir page 71).

---

#### **4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes**

---

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 33<sup>ème</sup> session les 5 et 8 octobre 2013. Etaient présents : M. D. Oliver (Canada), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. F. Drilon (Philippines) et Mme I. Passada (Uruguay).

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP avec celle des précédentes Assemblées statutaires. Cent soixante-huit des 539 délégués (soit 31,2 %) étaient des femmes. Ces chiffres étaient très légèrement inférieurs à ceux de la 128<sup>ème</sup> Assemblée. Sur les 134 délégations présentes à la 129<sup>ème</sup> Assemblée, 116 comptaient au moins deux délégués. Parmi elles, 16 (13 %) ne comptaient que des hommes. Il s'agissait des délégations des pays suivants : Cambodge, Danemark, Estonie, Ghana, Guatemala, Haïti, Iraq, Japon, Koweït, Lettonie, Mali, Malte, Maurice, Monaco, Myanmar et Suriname. Deux délégations – Finlande et Norvège – ne comptaient que des femmes. Enfin, quatre délégations étaient passibles de sanctions à l'Assemblée pour n'avoir été représentées que par des hommes trois fois de suite, à savoir les Micronésie (Etats fédérés de), Haïti, Malte et le Qatar.

Le Groupe s'est aussi intéressé à la représentation des femmes dans les différents organes de l'UIP. Il a relevé que la participation des femmes était restée stable ces dernières années, aux alentours de 30 pour cent, et au Conseil directeur, et au Comité exécutif. Il a également relevé que la composition des organes subsidiaires était satisfaisante, puisque plusieurs d'entre eux comptaient 50 pour cent de femmes. Les femmes demeurent néanmoins sous-représentées dans les Bureaux des Commissions permanentes et à la Commission des Affaires des Nations Unies. Le Groupe du partenariat ne doutait pas que, une fois adoptés, les amendements au Règlement des Commissions permanentes permettraient de remédier à cette situation. Il a insisté sur la nécessité d'encourager les femmes à se porter candidates et a appelé l'attention des groupes géopolitiques sur l'importance d'observer le principe de parité dans les Bureaux de toutes les Commissions à la prochaine Assemblée.

La Stratégie de l'UIP prévoit la mise en place d'une politique d'intégration du genre. Le Groupe du partenariat avait donc pris l'initiative d'élaborer un projet de document sur l'intégration du genre à l'UIP, en collaboration avec le Comité de coordination des Femmes parlementaires. A Genève, il a finalisé ce document qui a ensuite été approuvé par le Conseil directeur. Le Groupe a souhaité que soit rapidement adopté un plan de mise en œuvre.

Comme il le fait régulièrement, le Groupe s'est penché sur la situation des parlements ne comptant pas de femmes. Il a noté avec satisfaction que le nombre de ces institutions était en diminution. Il n'y avait plus que quatre parlements entièrement masculins : trois dans des Etats insulaires du Pacifique (Etats fédérés de Micronésie, Nauru et Vanuatu) et un parmi les pays arabes (Qatar). Le Groupe a pris note avec satisfaction des mesures mises en place à titre provisoire dans plusieurs Etats insulaires du Pacifique et a instamment invité le Qatar à prendre des mesures pour que des femmes puissent siéger au Parlement.

Le mardi 8 octobre, le Groupe a rencontré la délégation de l'Arabie saoudite. Il a félicité l'Arabie saoudite où pour la première fois de l'histoire 30 femmes (soit 20 pour cent des représentants) avaient été nommées au Parlement en janvier 2013. Les membres de la délégation ont expliqué que cette décision avait été prise par le Roi après des consultations nationales dont il ressortait que la population était favorable à la participation des femmes à la vie politique du Royaume. Ils ont également indiqué que depuis l'arrivée des femmes au Parlement, hommes et femmes travaillaient ensemble dans toutes les instances parlementaires. Le Parlement examinait l'ensemble de la législation, y compris les lois portant sur les droits des femmes, telles que la loi adoptée récemment sur la violence familiale. Il a également été question de nombreuses autres initiatives législatives relatives à la participation des femmes à la prise de décision. Le Groupe du partenariat s'est dit favorable aux travaux du Parlement dans ce domaine.

#### **5. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP**

Le Forum des jeunes parlementaires s'est réuni le 8 octobre 2013. Une cinquantaine de participants étaient présents. La réunion a été présidée par M. K. Dijkhoff (Pays-Bas).

Le principal point de l'ordre du jour était le projet de règlement et de modalités de travail. Les jeunes parlementaires sont convenus du mandat et des objectifs du Forum ainsi que de ses modalités de travail. Ils ont également défini les règles auxquelles devrait répondre la composition du Forum et de son conseil. Au terme d'un long débat, ils ont décidé par un vote de plafonner l'âge à 45 ans.

Pour fixer cette limite d'âge, ils se sont appuyés sur l'âge moyen des parlementaires que le Rapport parlementaire mondial publié conjointement par l'UIP et le PNUD en 2012 établissait à 53 ans. Ils ont en outre tenu compte de l'âge d'éligibilité, qui reste élevé dans de nombreux pays.

Nombre de participants pensaient qu'il fallait limiter l'âge à 40 ans afin d'encourager les parlements à intégrer davantage de jeunes parlementaires dans leurs délégations auprès de l'UIP et pour que le Forum puisse légitimement prétendre être l'interlocuteur d'autres structures de jeunes aux niveaux national et régional. Enfin, le Forum se distinguerait ainsi très nettement des autres instances de l'UIP.

Le Forum a également décidé de se doter d'un organe décisionnel, le Conseil des jeunes parlementaires de l'UIP. Ce dernier serait élu par le Forum des jeunes parlementaires. Il se composerait de deux représentants de chacun des groupes géopolitiques de l'UIP, compterait le même nombre d'hommes et de femmes et aurait un mandat de deux ans. L'âge limite pour y être élu serait fixé à 43 ans. Le Président du Forum des jeunes parlementaires serait choisi parmi ses membres avec une rotation obligatoire par sexe et par région.

Le projet de règlement et de modalités de travail du Forum serait soumis pour approbation aux organes directeurs de l'UIP lors de la 130<sup>ème</sup> Assemblée (Genève, mars 2014).

## Médias et communication

La couverture médiatique de la 129<sup>ème</sup> Assemblée a été dense et variée, portant sur des sujets allant des rapports sur la participation des délégations nationales et des différentes questions examinées par l'Assemblée, aux résolutions de l'Assemblée, en passant par la position de la République islamique d'Iran sur les armes nucléaires et les résultats de réunions bilatérales. Le suivi des médias sur un échantillon restreint de sites web au contenu

librement accessible à travers le monde a montré que l'UIP faisait parler d'elle dans de nombreuses langues, dont l'anglais, le français, l'espagnol et l'arabe, et dans toutes les régions du monde. Le suivi initial des médias de différentes provenances a révélé qu'un millier d'articles en ligne et de blogs mentionnaient l'UIP et l'Assemblée. Sur cet ensemble, environ 460 articles avaient été consultés par 76 millions de visiteurs uniques.

L'UIP a diffusé quatre communiqués de presse sur l'Assemblée. Avant l'ouverture de l'Assemblée, un point de presse a été organisé au Palais des Nations à l'intention des journalistes basés à Genève. Par la suite, une conférence de presse sur les droits de l'homme des parlementaires a été organisée à laquelle ont participé des agences de presse internationales, dont l'Agence France Presse (AFP), Voice of America et EFE, ainsi que des journalistes de médias nationaux du Japon, du Mexique et de la Suisse. Une conférence de presse organisée conjointement par la mission de l'Iran et la délégation iranienne a eu beaucoup de succès : plus de 40 journalistes de la télévision, de la radio, de la presse écrite, de la presse en ligne, ainsi que des photographes représentant des agences de presse internationales, telles qu'AP, Reuters et AFP, et des médias nationaux y ont participé.

Les journalistes basés à Genève ont été présents pendant les trois jours de l'Assemblée, pour laquelle 56 accréditations de presse (presse écrite, télévision et radio) ont été délivrées aux délégations nationales.

La couverture médiatique de cette Assemblée a été plus internationale que par le passé. Outre les articles des médias accrédités auprès des délégations nationales (IRIB–Indonésie et diffuseurs des Emirats arabes unis, du Koweït, du Nigéria et du Venezuela) pendant les deux premiers jours de l'Assemblée, des images des délibérations de l'Assemblée ont été diffusées par 56 télévisions nationales en Europe et ailleurs par l'Union européenne de radio-télévision (UER).

Des interviews télévisées des Présidents de Parlements de la République islamique d'Iran, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ont été réalisées pour "Amanpour" sur CNN, BBC Swahili TV et "Focus" sur BBC World TV. Une quarantaine d'interviews ont été accordées par le Président et le Secrétaire général de l'UIP, des parlementaires de nombreux pays, la porte-parole de l'UIP et une source érythréenne du Comité des

droits de l'homme des parlementaires, Mme Tsedal Yoannes. Parmi les médias qui ont couvert l'Assemblée, il y avait plusieurs services en langues étrangères de la BBC World Service Radio (birman, bengali, farsi) et de BBC Mundo, ainsi que des services en langue anglaise, en langue arabe et en langue portugaise de la Radio des Nations Unies. De plus, les interviews accordées à RFI English, BBC's Focus on Africa et le service anglais de Channel Africa ont permis une très large diffusion de l'information sur tout le continent africain. Les chaînes de télévision et stations de radios qui ont réalisé ces interviews touchent un public (auditeurs et téléspectateurs cumulés) de plusieurs dizaines de millions de personnes.

Pour la première fois, une Assemblée qui se tenait à Genève a été diffusée en direct sur le web, du moins les séances plénières. Ces diffusions ont attiré 225 visiteurs.

Les médias sociaux ont une fois encore joué un rôle essentiel de diffusion pendant l'Assemblée. Aux moments de grande affluence comme la séance plénière d'ouverture, 765 000 tweets utilisant #IPU129 ont été postés en trois heures. Les tweets mentionnant @IPUparliament ont été presque aussi nombreux (près de 700 000). Le nombre d'abonnés du compte twitter @IPUparliament a lui aussi augmenté.

Flickr a également été utilisé pour montrer et transmettre des photographies de l'Assemblée aux Membres et aux médias. Le suivi des médias a révélé que ces photographies étaient mises en ligne.

Comme de coutume, l'UIP a distribué des publications anciennes et nouvelles, et a reçu 104 commandes. L'Assemblée a aussi été l'occasion de faire la promotion de deux nouveaux guides parlementaires : le Guide pratique sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant et le Guide pratique sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

## Autres réunions

### **1. Réunion-débat sur le thème S'attaquer au problème des personnes déplacées : la responsabilité des parlements**

La réunion-débat sur le thème S'attaquer au problème des personnes déplacées : La responsabilité des parlements a eu lieu le 8 octobre. Elle a attiré des hommes et des femmes

parlementaires désireux de discuter de la crise actuelle des déplacements de populations, de mettre en évidence ce que vivent les personnes déplacées en divers endroits de la planète et de faire connaître les initiatives particulières prises par les parlements. MM. E. Ethuro, Président du Sénat kényan, J. Riera, Conseiller principal auprès du Directeur de la Division de la protection

internationale (HCR), et A. Zamudio, Directeur de l'Observatoire des situations de déplacement interne, ont pris la parole successivement.

La réunion-débat s'est intéressée d'abord au sort des personnes déplacées dans leur propre pays. Il a été noté que les personnes contraintes de quitter leur foyer en raison d'un conflit, d'atteintes aux droits de l'homme ou de catastrophes étaient déracinées, même lorsqu'elles restaient dans leur pays. Elles laissaient derrière elles leurs biens et leurs moyens d'existence et étaient dans bien des cas séparées de leur famille et de leur communauté.

Il a été dit que les citoyens et résidents qui devenaient des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays se retrouvaient dans des situations d'extrême vulnérabilité. Lorsqu'elles partaient à la recherche d'un endroit où vivre dans de meilleures conditions, leur sécurité était souvent menacée, en particulier s'il s'agissait de femmes ou d'enfants. Où qu'elles décidaient de s'installer, elles n'avaient souvent qu'un accès très limité aux commodités les plus élémentaires. Cette situation avait un coût physique et psychique énorme pour les personnes isolées comme pour les familles.

Bien que chacun vive cette expérience de manière extrêmement personnelle, les déplacements de populations étaient des mouvements de grande ampleur. Une cinquantaine de pays avaient connu, dans des proportions plus ou moins grandes, des déplacements de populations en raison de conflits armés et de violences. Beaucoup d'autres avaient été confrontés à ce phénomène par suite d'inondations, de tempêtes, de séismes ou d'autres catastrophes naturelles et les autorités nationales avaient dû apporter aide et protection à des dizaines de millions de personnes déplacées. On avait estimé en 2012 le nombre des personnes déplacées à 28,8 millions.

Les intervenants ont expliqué que les déplacements de populations pouvaient également avoir des conséquences catastrophiques pour l'État. En effet, des populations auparavant autonomes se retrouvaient subitement tributaires de l'aide et de la protection de l'État. Or, celui-ci n'était pas forcément en mesure de les leur apporter et ne disposait pas forcément des infrastructures nécessaires.

C'était en premier lieu aux États qu'il appartenait d'assurer la protection des personnes déplacées. Pourtant, l'expérience avait montré que les lois en vigueur – qui ne sont généralement pas adaptées aux situations de crise humanitaire – permettaient rarement de faire face aux problèmes engendrés par les déplacements de populations. Il fallait donc mettre en place des mécanismes nationaux de

protection qui permettent de réagir efficacement aux déplacements de populations, et de renforcer les moyens d'action nationaux grâce à l'élaboration d'un cadre juridique approprié assorti de mesures d'application adéquates. C'était là que l'action des parlements devenait cruciale.

La réunion-débat a été aussi une occasion idéale pour présenter le Guide publié conjointement par l'UIP et le HCR et intitulé Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : responsabilité et action (<http://www.ipu.org/PDF/publications/displacement-f.pdf>). Ce guide avait pour but d'aider les parlementaires à mettre en place un cadre légal propre à venir en aide aux personnes déplacées et à en protéger les droits.

## **2. Réunion-débat sur le thème Le contrôle des partis politiques sur les parlementaires : un équilibre à trouver**

La Réunion-débat a donné aux participants l'occasion de discuter des relations entre les parlementaires et leur parti politique, à la faveur d'un échange de vues animé et interactif, au cours duquel 27 parlementaires ont pris la parole. La réunion était modérée par M. M. Gonzi (Malte), avec des allocutions liminaires de Mme M. André (France), Mme B. Amongi (Ouganda) et M. J.C. Mahía (Uruguay).

Les participants ont été d'accord pour considérer que le contrôle des partis était une question complexe comportant de multiples dimensions. Il est clair qu'il existe un potentiel de tension entre le mandat de représentation détenu par tout parlementaire et la loyauté due au parti sous la bannière duquel il a été élu. Chaque parlementaire a à cœur de gérer cette tension.

Le débat a porté sur les situations ordinaires de la vie politique et les situations extrêmes où des sanctions sont prises par un parti contre des parlementaires.

On a insisté sur la nécessité de préserver la démocratie au sein des partis. Lorsqu'un groupe de parti dispose de règles et de procédures claires, se réunit régulièrement et autorise ses membres à participer de manière effective à la prise des décisions, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les parlementaires suivent les consignes de leur groupe et s'abstiennent de tout acte de rébellion. Dans la réalité, on observe des pratiques très diverses selon les partis. Dans certains cas, le chef du parti essaie d'imposer ses décisions à tous les membres de son parti; dans d'autres, le parti n'a pas de ligne ou d'idéologie marquée et le lien entre le parti et ses membres est plutôt lâche, rien ne s'opposant à ce que les membres passent d'un parti à l'autre.

Les "whips" jouent un rôle important s'agissant d'imposer la discipline de parti. De nombreux exemples tirés de systèmes politiques différents ont été évoqués. Un des exemples concernait un système de discipline à trois niveaux, où les votes sont classés en trois catégories : dans la première, la consigne de vote doit être respectée, dans la deuxième, le respect de la consigne est escompté mais des votes contraires sont tolérés; et dans la troisième, il n'y a aucune consigne de vote. Beaucoup de participants ont considéré comme importante la notion de vote de "conscience" sur des questions de société telles que l'avortement.

Le système électoral exerce une forte influence sur les relations entre parlementaires et parti politique. Dans les systèmes de représentation proportionnelle, les parlementaires sont élus sur la liste du parti et sont donc comptables au premier chef envers leur parti. Dans les systèmes de représentation majoritaire, les parlementaires sont élus avec l'appui de leur parti et avec les votes des électeurs. Un tel système crée une double allégeance. Les parlementaires peuvent alors considérer qu'il n'est pas raisonnable de suivre la consigne de leur parti si celle-ci va à l'encontre des intérêts de leurs électeurs.

En cas de conflit entre un parlementaire et le parti auquel il est affilié, des sanctions telles que l'expulsion peuvent être prises. Dans certains pays, les lois en vigueur disposent que tout parlementaire expulsé de son parti perd automatiquement son

siège. Mais ce n'est pas la règle partout et cette pratique soulève des questions relatives à la liberté d'expression des parlementaires. Une étude de l'UIP consacrée à l'emprise des partis politiques sur le mandat parlementaire (2012) brosse un tableau détaillé des dispositions légales en vigueur dans le monde.

Du fait de la richesse des échanges, il n'est pas possible d'en tirer une seule et unique conclusion. On peut toutefois citer au nombre des grands principes, les principes suivants :

- Les partis sont essentiels pour la démocratie. Il est tout aussi essentiel que les partis soient organisés selon une structure démocratique et obéissent aux principes et procédures démocratiques.
- Dans la plupart des cas, les parlementaires sont élus avec l'appui d'un parti politique et sont comptables, de manière générale, vis-à-vis de leurs électeurs et vis-à-vis de leur parti pour la mise en œuvre du programme politique qu'ils ont défendu.
- Pour maintenir l'équilibre nécessaire, les parlementaires doivent à tout moment être au service de leur parti et non de leurs propres intérêts. Dans certaines circonstances, lorsque le parti s'écarter du programme politique défendu lors des élections ou s'il agit de manière antidémocratique, il peut être acceptable, voire nécessaire, pour les parlementaires de s'élever contre de telles dérives.

## Autres événements

### **1. Débat spécial sur l'impact humanitaire de la crise syrienne, avec la participation du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. A. Guterres**

Un débat spécial s'est tenu durant la dernière séance du Conseil directeur le 9 octobre à propos de l'impact humanitaire de la crise syrienne sur les réfugiés et sur les pays d'accueil. Ce débat a été lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. A. Guterres, le Président du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH), M. A.A. Cakra Wijaya (Indonésie), et la sénatrice S. Haj Hassan (Jordanie).

Les participants ont pu prendre connaissance des chiffres les plus récents sur les réfugiés et réfléchir aux enjeux de cette problématique dans la région.

Ils ont entendu en outre les conclusions de la mission en Jordanie conduite en juin par le Comité du DIH (voir page 64).

Début octobre, on dénombrait 2,1 millions de réfugiés syriens : plus de 780 000 au Liban, 538 000 en Jordanie, 500 000 en Turquie, 195 000 en Iraq et 127 000 en Egypte. Depuis 2011, la population de la Jordanie avait augmenté de plus de 6 pour cent et celle du Liban de près de 20 pour cent.

Le débat a porté sur le sort des réfugiés - hommes, femmes, garçons et filles - qui vivaient des situations dramatiques, difficiles à surmonter ou à oublier. Les intervenants ont souligné l'ampleur de la tragédie humaine, la résilience et la dignité des réfugiés et la générosité des pays d'accueil. Les déplacements de population étaient toujours traumatisants et

suscitaient en outre de nouveaux périls. Une attention particulière a été accordée au sort des femmes et des enfants réfugiés, dont la vulnérabilité était encore plus grande dans ces circonstances, qui les exposent à des risques de violence et d'abus.

Les mesures prises pour atténuer la détresse des réfugiés avaient été impressionnantes et l'assistance fournie par les organisations humanitaires nationales et internationales ainsi que par les pays d'accueil devait être saluée.

Toutefois, les participants ont souligné que la solution à la crise ne pouvait pas être purement humanitaire. La vraie solution était politique. Néanmoins, pendant que l'on s'efforçait de parvenir à cette solution politique, il fallait trouver des mécanismes financiers innovants pour venir en aide aux réfugiés. Cela était crucial pour l'avenir, notamment pour la reconstruction de la Syrie. En effet, le conflit avait déjà réduit à néant deux décennies de développement.

Les participants ont appelé à une plus forte mobilisation et à un engagement plus résolu de la part de la communauté internationale, et à des solutions novatrices en matière d'aide. Les parlements ont été invités à suivre de près le Plan d'action régional 5 pour la Syrie (RRP5), mis au point par la communauté internationale en coordination avec les gouvernements des pays de la région. La communauté internationale était invitée à apporter un soutien en nature et un appui direct aux gouvernements de la région, et à envisager d'alléger le fardeau financier qu'ils assumaient. Les pays voisins de la Syrie ont été invités à revoir leur législation, si besoin était, afin de faciliter la fourniture d'une aide en nature en provenance de l'étranger. On pouvait envisager, par exemple, d'autoriser les travailleurs médicaux étrangers à soigner les réfugiés, ce qui allégerait la pression s'exerçant sur les services de santé nationaux.

Les Membres de l'UIP ont été appelés à défendre la cause des réfugiés, dont la voix était hélas inaudible, et à apporter un appui aux pays d'accueil, dont l'action était allée bien au-delà de ce que l'on attendait d'eux.

---

## **2. Discours de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme N. Pillay**

---

Le 9 octobre, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme N. Pillay, a prononcé un discours devant le Conseil directeur, accompagnée de deux de ses collègues du HCDH, M. I. Salama, Directeur de la Division des traités des

droits de l'homme, et M. B. Ndaye, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales.

Dans son discours, Mme Pillay a mis accent sur l'importance de la contribution des parlementaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle a évoqué l'action du Haut-Commissariat, qui célébrait son 20<sup>ème</sup> anniversaire cette année. Elle a salué les nombreuses avancées de ces dernières décennies en matière de droits de l'homme, dont aucune n'aurait été possible sans la forte implication de tous les acteurs concernés, dont les parlements.

A cet égard, la Haut-Commissaire a souligné le rôle que les parlements avaient joué par rapport au dispositif des organes conventionnels, notamment par la ratification des traités et l'approbation des rapports de ces organes. Elle a évoqué notamment la coopération très fructueuse qui s'était instaurée, avec le concours de l'UIP, entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlements.

Mme Pillay a décrit le Conseil des droits de l'homme de l'ONU comme un mécanisme efficace visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et à combattre les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Elle a fait référence en particulier à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme au moyen duquel la situation des droits de l'homme de tous les Etats membres de l'ONU était examinée sur un cycle de 4 ans. Elle a ajouté que les parlements avaient une contribution essentielle à apporter aux travaux du Conseil des droits de l'homme et que le moment était venu pour eux d'intensifier leur participation, en particulier au lendemain de la réunion-débat tenue sur la question durant la dernière session du Conseil.

Le dialogue avec les parlementaires qui a suivi le discours a porté sur la contribution des parlements aux rapports du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels de l'ONU, en particulier du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

---

## **3. Lancement du Guide à l'usage des parlementaires Soutenir l'action des parlements en faveur de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant**

---

Au cours de la première séance du Conseil directeur, le Secrétaire général de l'UIP a lancé un nouveau guide à l'usage des parlementaires sur le thème : Soutenir l'action des parlements en faveur

de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Ce guide a été mis au point pour faire suite à la résolution adoptée par l'UIP en 2012 (Kampala) et intitulée : "Accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?". Le Secrétaire général a fait observer que l'action des parlementaires et de l'UIP dans la promotion de la santé maternelle et infantile était de plus en plus reconnue et saluée à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations. Le travail accompli par l'UIP sur ce plan contribue à placer les parlements au cœur des débats consacrés au nouveau cadre de développement mondial et aux responsabilités qui reviendront à chacun dans sa mise en œuvre.

La Présidente du Parlement ougandais, Mme R. Kadaga, a pris la parole au Conseil directeur. Rappelant la contribution du Parlement ougandais à l'élaboration de la résolution en question, elle a remercié l'UIP de ce qu'elle avait fait pour donner suite à la résolution, notamment la rédaction du Guide et l'appui apporté aux parlements, dont celui de l'Ouganda. Mme Kadaga s'est dite satisfaite de contenu du Guide, qui jouerait, selon elle, un rôle crucial dans l'amélioration de la capacité du Parlement ougandais à approfondir son action en faveur de la santé de la mère et de l'enfant. Elle a recommandé l'emploi du Guide à tous les parlements, toutes les commissions parlementaires et toutes les organisations parlementaires régionales.

## Elections et nominations

### 1. Présidence de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

La présidence de l'Assemblée a été exercée par le Président de l'Union interparlementaire, M. Abdelwahad Radi.

### 2. Vice-présidences de l'Union interparlementaire

Groupe africain : Mme N. Motsamai (Lesotho)

Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes : Mme I. Passada (Uruguay)

Groupe arabe : M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis)

Groupe Asie-Pacifique : M. F. Drilon (Philippines)

Groupe des Douze Plus : (le nom du Vice-Président sera communiqué ultérieurement)

Groupe Eurasie : M. V. Senko (Biélorussie)

### 3. Vice-présidence du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu Mme I. Passada (Uruguay) vice-présidente jusqu'en octobre 2014.

### 4. Comité exécutif

Ont été élus membres du Comité exécutif M. M. R. Rabbani (Pakistan) jusqu'en octobre 2015 (échéance du mandat du parlementaire qu'il remplace) et MM. P. Tanbanjong (Thaïlande), V. Senko (Biélorussie), K. Dijkhoff (Pays-Bas) et R. Walter (Royaume-Uni) pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2017.

### 5. Sous-Comité des finances du Comité exécutif

Ont été nommés MM. P. Tanbanjong (Thaïlande), D. Oliver (Canada) et V. Senko (Biélorussie). Le mandat de Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon) a été reconduit jusqu'en octobre 2014. La présidence par intérim du Sous-Comité a été confiée à D. Oliver.

### 6. Sous-Comité sur le futur Accord de coopération UIP-ONU

Ont été nommés M. R.M.K. Al Shariqi (Groupe arabe), Mme R. Kadaga (Groupe africain), Mme I. Passada (Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), M. V. Senko (Groupe Eurasie) et M. M.R. Rabbani (Groupe Asie-Pacifique).

Le nom du représentant du Groupe des Douze plus sera communiqué à l'UIP ultérieurement.

### 7. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

M. H. Franken (Pays-Bas) a été élu membre titulaire pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2017.

M. G. Farina (Italie), Mme C. Guittet (France) et M. M. Sheerit (Israël) ont été élus membres suppléants pour un mandat de même durée.

### 8. Vérificateur interne des comptes de l'exercice 2014

Le Conseil directeur a nommé M. K. Örnfjäder (Suède) vérificateur interne des comptes de l'exercice 2014.

## Membres de l'Union interparlementaire\*

### Membres (163)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

### Membres associés (10)

Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain

\* A la clôture de la 129<sup>ème</sup> Assemblée

## Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 129<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 130<sup>ème</sup> Assemblée :
  - a) Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements  
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
  - b) Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles  
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
  - c) Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements  
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP
6. Superviser la destruction des armes chimiques et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations du Maroc et de la Palestine  
pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"FAIRE FACE AUX ACTES CRIMINELS DE DESTRUCTION INTENTIONNELLE  
DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'HUMANITE DANS LES PAYS EN SITUATION DE CONFLIT  
ARME OU EN LUTTE CONTRE LE TERRORISME : LE ROLE DES PARLEMENTS"**

**Résultats**

Voix positives .....	779	Total des voix positives et négatives.....	983
Voix négatives .....	204	Majorité des deux tiers .....	655
Abstentions .....	561		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Finlande		12		Norvège			10
Afrique du Sud	7			France		17		Nouvelle-Zélande			11
Albanie		Absent			Gabon	8		3	Oman	11	
Algérie	15			Géorgie			11	Ouganda	7		6
Allemagne		19		Ghana	13			Pakistan	21		
Andorre			10	Grèce	10		3	Palestine	11		
Angola			12	Guatemala		12		Panama			11
Arabie saoudite	14			Guinée-Bissau	Absent			Pays-Bas	4		
Argentine			16	Guinée équatoriale	11			Pérou	10		
Arménie	11			Haiti	11			Philippines	18		
Australie		14		Hongrie			13	Pologne			15
Autriche			12	Inde			23	Portugal	7		6
Bahreïn	Absent			Indonésie	22			Qatar	8		
Bangladesh	20			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. arabe syrienne	5		8
Bélarus			13	Iraq	14			Rép. de Corée	17		
Belgique	12			Irlande			11	Rép. dém. du Congo	17		
Bénin	12			Islande		10		Rép. dém. pop. lao	10		
Bhoutan			10	Israël		12		Rép. dominicaine			12
Bosnie-Herzégovine	11			Italie			17	République tchèque		10	
Botswana	11			Japon			20	République-Unie de Tanzanie	15		
Brésil			20	Jordanie	12			Roumanie			14
Burkina Faso	13			Kazakhstan	10			Royaume-Uni		14	4
Burundi	10			Kenya		14		Saint-Marin	5		5
Cambodge	13			Koweït	10			Seychelles	Absent		
Cameroun	13			Lesotho	10			Singapour	12		
Canada		15		Lettonie		11		Slovénie			11
Chili			13	Liban	11			Somalie	10		
Chine	5		18	Liechtenstein		10		Soudan	15		
Chypre	5			Lituanie			11	Sri Lanka	13		
Colombie			10	Malaisie	Absent			Suède		12	
Congo	11			Malawi			13	Suisse			12
Costa Rica			11	Maldives	Absent			Suriname			10
Côte d'Ivoire	13			Mali	Absent			Tchad	7		6
Croatie	11			Malte	8			Thaïlande	10		8
Cuba	13			Maroc	15			Timor-Leste			11
Danemark		12		Maurice	11			Turquie	6		
El Salvador			12	Mexique			20	Ukraine	10		
Emirats arabes unis	8			Micronésie (Etats fédérés de)			8	Uruguay			11
Equateur			13	Monaco	Absent			Venezuela			8
Espagne			15	Mongolie	2			Viet Nam	18		
Estonie			10	Myanmar	17			Zambie			13
Ethiopie	Absent			Namibie	11			Zimbabwe	10		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine			11	Nicaragua	3						
Fédération de Russie	10		10	Niger	13						
				Nigéria	10	10					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de l'Uruguay  
avec l'appui du GRULAC pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"LA CYBER-GUERRE, UNE GRAVE MENACE POUR LA PAIX ET LA SECURITE MONDIALE"**

**R é s u l t a t s**

Voix positives.....	850	Total des voix positives et négatives .....	1032
Voix négatives .....	182	Majorité des deux tiers .....	688
Abstentions.....	502		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan			14	Finlande		12		Norvège			10
Afrique du Sud			16	France		17		Nouvelle-Zélande			11
Albanie	Absent			Gabon	8		3	Oman	5		
Algérie	8		7	Géorgie			11	Ouganda	13		
Allemagne			19	Ghana	13			Pakistan	21		
Andorre	10			Grèce	10		3	Palestine	3		
Angola			12	Guatemala	12			Panama	11		
Arabie saoudite		14		Guinée-Bissau	Absent			Pays-Bas	4		
Argentine	16			Guinée équatoriale	10			Pérou	10		
Arménie	11			Haiti	11			Philippines	18		
Australie		14		Hongrie	13			Pologne	15		
Autriche			12	Inde	23			Portugal	13		
Bahreïn	Absent			Indonésie	22			Qatar	4		
Bangladesh			20	Iran (Rép. islam. d')	6		12	Rép. arabe syrienne			13
Bélarus			13	Iraq			14	Rép. de Corée	17		
Belgique			12	Irlande			11	Rép. dém. du Congo	5		
Bénin	6		6	Islande		10		Rép. dém. pop. lao	10		
Bhoutan			10	Israël		12		Rép. dominicaine	12		
Bosnie-Herzégovine	11			Italie	17			République tchèque		10	
Botswana	11			Japon	20			République-Unie de Tanzanie	15		
Brésil	20			Jordanie			12	Roumanie			14
Burkina Faso			13	Kazakhstan	10			Royaume-Uni		18	
Burundi			10	Kenya	14			Saint-Marin			10
Cambodge			13	Koweït			10	Seychelles	Absent		
Cameroun	10			Lesotho			10	Singapour			12
Canada		15		Lettonie		11		Slovénie			11
Chili	13			Liban			11	Somalie	10		
Chine	20		3	Liechtenstein		10		Soudan		15	
Chypre	5			Lituanie			11	Sri Lanka	13		
Colombie	10			Malaisie	Absent			Suède		12	
Congo	11			Malawi	10			Suisse			12
Costa Rica	10			Maldives	Absent			Suriname			10
Côte d'Ivoire	13			Mali	Absent			Tchad			13
Croatie	11			Malte	8			Thaïlande	10		8
Cuba	13			Maroc	5		10	Timor-Leste	11		
Danemark		12		Maurice	11			Turquie			18
El Salvador	12			Mexique	20			Ukraine			10
Emirats arabes unis	11			Micronésie (Etats fédérés de)	8			Uruguay	11		
Equateur	13			Monaco	Absent			Venezuela	8		
Espagne	15			Mongolie	5			Viet Nam	18		
Estonie			10	Myanmar	17			Zambie	13		
Ethiopie	Absent			Namibie			11	Zimbabwe	10		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine			11	Nicaragua	4						
Fédération de Russie			20	Niger	13						
				Nigéria	20						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"LE RENFORCEMENT DU ROLE DES PARLEMENTS DANS LE MAINTIEN DE LA SECURITE ET DE LA PAIX INTERNATIONALES, PAR L'APPUI D'UNE SOLUTION POLITIQUE, EN REFUSANT TOUTE SORTE D'AGRESSION, OU MENACE D'AGRESSION, LA VIOLATION DE LA SOUVERAINETE DE L'ETAT, ET L'INGERENCE DANS SES AFFAIRES HORS DU CADRE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET EN APPLIQUANT TOUTES LES RESOLUTIONS DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME"**

**Résultats**

Voix positives ..... 497 Total des voix positives et négatives ..... 777  
 Voix négatives ..... 280 Majorité des deux tiers ..... 518  
 Abstentions ..... 785

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Finlande		12		Nigéria	20		
Afrique du Sud	8			France		17		Norvège			10
Albanie		Absent		Gabon			11	Nouvelle-Zélande			11
Algérie	15			Géorgie		11		Oman	11		
Allemagne		19		Ghana			13	Ouganda			13
Andorre			10	Grèce	10		3	Pakistan	21		
Angola			12	Guatemala			12	Palestine	3		
Arabie saoudite		14		Guinée-Bissau		Absent		Panama			11
Argentine			16	Guinée équatoriale			11	Pays-Bas		13	
Arménie	11			Haiti			11	Pérou			10
Australie			14	Hongrie			13	Philippines			18
Autriche			12	Inde			23	Pologne			15
Bahreïn		Absent		Indonésie	22			Portugal		7	6
Bangladesh			20	Iran (Rép. islam. d')	18			Qatar			8
Bélarus	13			Iraq	14			Rép. arabe syrienne	13		
Belgique		12		Irlande			11	Rép. de Corée			17
Bénin			12	Islande		10		Rép. dém. du Congo			17
Bhoutan			10	Israël		12		Rép. dém. pop. lao	10		
Bosnie-Herzégovine	11			Italie			17	Rép. dominicaine			12
Botswana	11			Japon			20	République tchèque		10	
Bésil			20	Jordanie	12			République-Unie de Tanzanie	5		10
Burkina Faso			13	Kazakhstan	10			Roumanie			14
Burundi			10	Kenya	14			Royaume-Uni		18	
Cambodge			13	Koweït			10	Saint-Marin	10		
Cameroun			13	Lesotho			10	Seychelles		Absent	
Canada		15		Lettonie			11	Singapour			12
Chili			13	Liban	11			Slovénie			11
Chine	23			Liechtenstein		10		Somalie	10		
Chypre	5			Lituanie			11	Soudan			15
Colombie			10	Malaisie		Absent		Sri Lanka	13		
Congo			11	Malawi	13			Suède		12	
Costa Rica			10	Maldives		Absent		Suisse			12
Côte d'Ivoire	4		9	Mali		Absent		Suriname			10
Croatie			11	Malte		Absent		Tchad			13
Cuba	13			Maroc			15	Thaïlande	18		
Danemark		12		Maurice			11	Timor-Leste		11	
El Salvador			12	Mexique	20			Turquie		18	
Emirats arabes unis		11		Micronésie (Etats fédérés de)			8	Ukraine			10
Equateur			13	Monaco		Absent		Uruguay			11
Espagne		15		Mongolie	4			Venezuela	8		
Estonie		10		Myanmar	17			Viet Nam	18		
Ethiopie		Absent		Namibie	11			Zambie			13
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		11		Nicaragua	3			Zimbabwe	10		
Fédération de Russie	20			Niger			13				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations du Danemark,  
de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède  
pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"SUPERVISER LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES  
ET L'INTERDICTION DE LEUR EMPLOI : LE ROLE DES PARLEMENTS"**

**Résultats**

Voix positives.....	1225	Total des voix positives et négatives .....	1267
Voix négatives .....	42	Majorité des deux tiers .....	845
Abstentions.....	308		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Finlande	12			Norvège	10		
Afrique du Sud	16			France	17			Nouvelle-Zélande	11		
Albanie		Absent			Gabon	11		Oman	11		
Algérie	7		8	Géorgie	11			Ouganda	13		
Allemagne	19			Ghana	13			Pakistan	21		
Andorre	10			Grèce	13			Palestine	3		
Angola	12			Guatemala			12	Panama			11
Arabie saoudite	14			Guinée-Bissau		Absent		Pays-Bas	13		
Argentine			16	Guinée équatoriale	6			Pérou	10		
Arménie	11			Haiti	11			Philippines	18		
Australie	14			Hongrie	13			Pologne	15		
Autriche	12			Inde	23			Portugal	13		
Bahreïn		Absent			Indonésie	12		10	Qatar	8	
Bangladesh	20			Iran (Rép. islam. d')	9		9	Rép. arabe syrienne			13
Bélarus	13			Iraq	5			Rép. de Corée	17		
Belgique	12			Irlande	11			Rép. dém. du Congo	17		
Bénin	6		6	Islande	10			Rép. dém. pop. lao	10		
Bhoutan			10	Israël	12			Rép. dominicaine			12
Bosnie-Herzégovine	11			Italie	12	5		République tchèque	10		
Botswana	11			Japon	20			République-Unie de Tanzanie	15		
Brésil			20	Jordanie			12	Roumanie	14		
Burkina Faso			13	Kazakhstan	10			Royaume-Uni	18		
Burundi			10	Kenya	14			Saint-Marin			10
Cambodge	13			Koweït			10	Seychelles		Absent	
Cameroun	13			Lesotho	10			Singapour	12		
Canada	15			Lettonie	11			Slovénie	11		
Chili			13	Liban			11	Somalie	10		
Chine	18		5	Liechtenstein	10			Soudan			15
Chypre	10			Lituanie	11			Sri Lanka	13		
Colombie			10	Malaisie		Absent		Suède	12		
Congo	11			Malawi	13			Suisse	12		
Costa Rica			10	Maldives		Absent		Suriname	10		
Côte d'Ivoire	13			Mali		Absent		Tchad	13		
Croatie	11			Malte	8			Thaïlande	18		
Cuba			13	Maroc	5		10	Timor-Leste	11		
Danemark	12			Maurice	11			Turquie	18		
El Salvador			12	Mexique	20			Ukraine	10		
Emirats arabes unis		11		Micronésie (Etats fédérés de)	8			Uruguay			11
Equateur			13	Monaco		Absent		Venezuela			8
Espagne	15			Mongolie			11	Viet Nam	18		
Estonie	10			Myanmar	17			Zambie	13		
Ethiopie		Absent			Namibie	11		Zimbabwe	10		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	11			Nicaragua			10				
Fédération de Russie	20			Niger	13						
				Nigéria	20						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## **SUPERVISER LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES ET L'INTERDICTION DE LEUR EMPLOI : LE ROLE DES PARLEMENTS**

### **Résolution adoptée par consensus\* par la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 9 octobre 2013)**

La 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,  
attristée par le récent emploi d'armes chimiques qui a fait des centaines de morts,  
condamnant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques,

saluant les efforts soutenus que déploie l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour superviser et suivre l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques),

préoccupée par le fait qu'il existe encore des arsenaux déclarés de plus de 13 000 tonnes d'armes chimiques,

soulignant la nécessité d'une adhésion universelle à l'interdiction de l'emploi des armes chimiques,

rappelant la Convention sur les armes chimiques, qui compte 189 Etats parties, ainsi que le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques,

prenant acte de la résolution de l'UIP intitulée Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils,

constatant que la République arabe syrienne a adhéré à la Convention sur les armes chimiques et soulignant que le strict respect des dispositions de la Convention s'impose,

1. appelle tous les parlements à condamner l'emploi des armes chimiques et à contribuer à instaurer la tolérance zéro à l'égard de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques;
2. exhorte les parlements à demander aux autorités nationales chargées du suivi de la Convention sur les armes chimiques de leur faire rapport à ce sujet;
3. exhorte également les parlements à vérifier leur législation nationale en matière d'armes chimiques et à exercer leurs fonctions de contrôle pour en assurer la bonne application;
4. invite les parlements à exiger de leurs gouvernements respectifs qu'ils fassent le nécessaire pour signer et ratifier la Convention sur les armes chimiques;
5. appelle les parlements à exiger la destruction rapide de tous les stocks d'armes chimiques déclarés, y compris les stocks abandonnés, et souligne que les délais prévus dans la Convention sur les armes chimiques doivent être respectés;
6. demande aux parlements de soutenir et d'appuyer pleinement le travail précieux mené par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
7. exhorte les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes chimiques à la ratifier ou à y adhérer d'urgence et sans conditions préalables,
8. invite la communauté internationale à rechercher des sources de financement pour la destruction en toute sécurité des stocks d'armes chimiques.

---

\* Les délégations des pays suivants : Algérie, Bolivie, Cuba, Equateur, Iran (République islamique d'), Liban, Nicaragua, Palestine, Pérou, République arabe syrienne, Soudan et Venezuela ont exprimé des réserves sur la présence, à l'alinéa 7 du préambule de cette résolution, d'une référence à la résolution de l'UIP intitulée Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils.

## **DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SUR L'ATTENTAT TERRORISTE AU KENYA**

**Que la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a faite sienne  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Au nom des parlementaires qui participent à la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, je tiens à exprimer ma vive préoccupation face à l'attentat terroriste perpétré récemment au centre commercial de Westgate à Nairobi (Kenya), qui a fait 67 morts et 175 blessés.

Toute notre sympathie va au Parlement et au peuple kényans en ces heures de deuil national.

Nous exprimons aussi notre vive préoccupation face à la montée des actes terroristes au Kenya et dans d'autres pays d'Afrique de l'Est, comme le Burundi, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, des actes qui font planer une menace sur la vie de civils innocents.

Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et nous élevons contre ces actes aussi odieux que lâches, que rien ne saurait justifier ni sur le plan politique, ni sur le plan religieux, ni sur le plan idéologique.

Nous rappelons que la seule voie pour parvenir à une paix durable et à la compréhension mutuelle est celle du dialogue et de la négociation.

Nous en appelons aux parlements nationaux pour qu'ils veillent à adopter une législation antiterroriste et, plus important encore, à la faire appliquer. L'impunité ne fait qu'alimenter le terrorisme. L'heure est venue de briser le cycle de la violence et de réaffirmer le principe du règlement non violent des différends.

## Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

### STATUTS

Amendements adoptés à l'unanimité par la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Genève, 9 octobre 2013)

#### Article 6.1

Modifier l'Article existant comme suit :

1. Tout Membre ou Membre associé de l'Union doit se doter d'un Règlement régissant sa participation aux travaux de l'Union. Il prend les dispositions organiques, administratives et financières requises pour assurer sa représentation à l'Union et la mise en œuvre des décisions prises et pour maintenir une liaison régulière avec le Secrétariat de l'Union auquel il communique, ~~avant la fin du mois de janvier de chaque année,~~ un compte rendu **annuel** de ses actes comprenant le nom de ses dirigeants et la liste ou le nombre total de ses membres.

#### Article 10.2

Modifier l'Article existant comme suit :

2. Le nombre de parlementaires délégués à ~~la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. Le nombre de parlementaires délégués à la deuxième session annuelle ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.~~

#### Article 13.2

Modifier l'Article existant comme suit :

2. Les Commissions permanentes ont normalement pour tâche d'établir des rapports ~~et/ou~~ des projets de résolution à l'attention de l'Assemblée **et s'acquittent d'autres fonctions conformément à ce que prévoit le Règlement (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 6.1quater).**

#### Article 22

Modifier l'Article existant comme suit :

Une Réunion des femmes parlementaires se tient à la faveur ~~de la première~~ **des deux** sessions annuelles de l'Assemblée et rend compte de ses travaux au Conseil directeur. Le règlement qu'elle établit est approuvé par le Conseil directeur. Elle est assistée d'un comité de coordination dont elle approuve le règlement. Le Comité de coordination siège durant les deux sessions annuelles de l'Assemblée.

#### Nouvel Article 22bis

Ajouter, après l'Article 22 existant, un nouvel article comme suit :

**22bis. Le Comité des droits de l'homme des parlementaires se réunit à la faveur des deux sessions annuelles de l'Assemblée. Il peut au besoin tenir des sessions additionnelles et organiser des missions. Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil directeur. Le Comité établit son propre règlement, qui est approuvé par le Conseil directeur.**

Nouvel Article 22ter

Ajouter, après l'Article 22bis, un nouvel article comme suit :

**22ter. Le Forum des Jeunes parlementaires se réunit à la faveur des deux sessions annuelles de l'Assemblée et rend compte de ses travaux au Conseil directeur. Le Forum établit son propre règlement, qui est approuvé par le Conseil directeur.**

Article 23.9

Modifier l'Article existant comme suit :

9. Les membres du Comité exécutif ne peuvent ~~assumer~~ **siéger** en même temps ~~la Présidence ou la Vice-Présidence~~ **au Bureau** d'une Commission permanente.

\* \* \*

## REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

**Amendements adoptés à l'unanimité par la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Article 4.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. L'Assemblée siège deux fois par an. ~~La première session se tient durant le premier semestre et dure normalement cinq quatre jours. La seconde session se tient durant le deuxième semestre et dure normalement trois jours.~~ Elle se tient à Genève, sauf décision contraire des organes directeurs de l'UIP.

Article 10.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. L'ordre du jour de l'Assemblée, approuvé à l'occasion de sa session précédente, prévoit un débat général sur un thème global, ~~ainsi que des~~ **normalement deux** thèmes ~~d'étude discussion~~ proposés par ~~chacune des~~ **les** Commissions permanentes et se rapportant à leur domaine de compétence propre (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 6.1, et Statuts, Art. 14.1) **ainsi que d'éventuels rapports soumis par les Commissions permanentes.**

Article 13

Modifier l'article existant comme suit :

En règle générale, l'Assemblée nomme deux rapporteurs pour chaque **thème d'étude proposé par une** commission permanente ~~qui~~. **Ces rapporteurs** établissent un **projet de résolution succinct et concret assorti d'un mémoire explicatif** ~~ou plusieurs rapports sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission~~. Les Membres de l'Union peuvent contribuer à ~~pareils rapports~~ **ce travail de rédaction** en soumettant **de brèves contributions écrites dans une des langues officielles de l'UIP (cf. Règl. Assemblée, art. 37.1)** ~~des suggestions et observations aux rapporteurs~~. Les dispositions régissant la soumission de ces ~~suggestions et observations~~ **contributions écrites** sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12).

Article 14.1

Supprimer l'article existant.

1. ~~Les rapporteurs établissent aussi un projet de résolution sur le sujet inscrit à l'ordre du jour de leur commission.~~

### Article 15.2

Supprimer l'article existant.

~~2. — L'Assemblée peut tenir un panel sur un sujet précis d'intérêt général, pouvant aussi être le thème global retenu pour le débat général.~~

### Article 15.3

Modifier l'article existant comme suit :

3. Les ~~trois~~ thèmes d'étude inscrits par l'Assemblée à son ordre du jour sont débattus par les Commissions permanentes ~~compétentes~~ qui établissent ~~chacune~~ à l'attention de l'Assemblée ~~un rapport et un~~ **des** projets de résolutions (cf. Statuts, Art. 13.2).

### Article 17.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le **thème d'étude** ~~sujet de débat~~ inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de ~~l'Assemblée~~ **l'UIP** au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. ~~Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).~~

### Article 38.1

Supprimer l'article existant.

~~1. — Le compte rendu analytique provisoire de chaque séance est mis à la disposition des délégués sous les 24 heures. Tout délégué a le droit de demander des rectifications; le Bureau restreint statue en cas de doute sur leur recevabilité.~~

### Article 38.3

Modifier l'article existant et le déplacer avant l'article 38.2.

~~31.~~ Le compte rendu ~~définif~~ des débats est publié et distribué avant l'Assemblée suivante.

\* \* \*

## REGLEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES

Amendements adoptés à l'unanimité par le Conseil directeur à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)

### Article 6.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. Les Commissions permanentes **siègent à chaque Assemblée** et ont normalement pour tâche de débattre et d'établir ~~des rapports et des~~ un projets de résolutions **par an** sur ~~leurs~~ un thèmes d'étude ~~respectifs~~ inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée (cf. Règl. Assemblée, art. 15.3). **Ce projet de résolution tient dûment compte des points de vue des différents Membres.**

### Nouvel article 6.1bis

Ajouter, après l'article 6.1 existant, un nouvel article comme suit :

**6.1bis. Un système de rotation entre les Commissions permanentes est mis en place pour déterminer l'ordre dans lequel les résolutions sont établies.**

Nouvel article 6.1ter

Ajouter, après l'article 6.1bis, un nouvel article comme suit et déplacer l'article 6.2 juste après l'article 6.1bis:

**6.1ter.** Sans préjudice des dispositions de l'art. 6.1 et de l'art. 6.2, les Commissions permanentes arrêtent leur propre plan de travail et leur ordre du jour.

Nouvel article 6.1quater

Ajouter, après l'article 6.1ter, un nouvel article comme suit :

**6.1quater.** Outre l'examen des mémoires explicatifs et des projets de résolutions établis par les rapporteurs sur le thème d'étude inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée (cf. Règl. Assemblée, art. 10.1 et 15.3 et Règl. Commissions permanentes, art. 12.1 et 12.2), les Commissions permanentes peuvent notamment commander des études, examiner des rapports relatifs aux bonnes pratiques, passer en revue l'application et le suivi des résolutions précédentes de l'UIP, dépêcher des missions sur le terrain et tenir des auditions sur des sujets correspondant à leur domaine de compétence, si possible en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations officielles.

Article 6.2

Modifier l'article existant comme suit :

**25.** Elles Les Commissions permanentes peuvent aussi être chargées par le Conseil directeur d'étudier une question inscrite à l'ordre du jour de celui-ci et de lui faire rapport.

Article 7.1

Modifier l'article existant comme suit :

**BUREAU**

**ARTICLE 7**

1. Le Bureau des Commissions permanentes est composé **de trois représentants de chacun des groupes géopolitiques existants qui ne désignent pas plus de deux candidats du même sexe à chaque Bureau. On s'efforce d'inclure des jeunes parlementaires et d'encourager les candidatures des nouveaux Membres de l'Union ainsi que des Membres qui ne siègent pas déjà au sein d'autres bureaux à l'Union.** ~~d'un Président ou d'une Présidente et de Vice-Présidents ou Vice-Présidentes, dont un est élu premier vice-président. Chacun des groupes géopolitiques est représenté par un membre du bureau et il y a autant de membres qu'il y a de groupes géopolitiques. Chaque membre a un suppléant. On s'efforce d'assurer l'équilibre entre hommes et femmes.~~

Nouvel article 7.1bis

Ajouter, après l'article 7.1 existant, un nouvel article comme suit :

**7.1bis.** Les candidats au Bureau d'une commission permanente sont présentés par leur groupe géopolitique respectif (cf. Statuts, Art. 25.2) et possèdent une expertise et, dans la mesure du possible, une spécialisation dans le domaine de compétence de cette commission.

Nouvel article 7.1ter

Ajouter, après l'article 7.1bis, un nouvel article comme suit :

**7.1ter.** Les membres élus au Bureau sont assistés par leurs parlements respectifs dans l'exercice de cette fonction. **Aucun effort n'est épargné pour assurer leur participation aux Assemblées de l'UIP pendant la durée de leur mandat de membres du Bureau.**

#### Article 7.2

Modifier l'article existant comme suit :

2. Les membres du Bureau sont élus ou réélus ~~à la première session annuelle de chaque Commission permanente~~ à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### Article 7.3

Modifier l'article existant comme suit :

3. **Les Commissions permanentes élisent un Président ou une Présidente et un Vice-Président ou une Vice-Présidente parmi les membres de leur bureau.** Les postes de Président et Vice-Présidents sont pourvus en une même élection. **Les groupes géopolitiques se concertent de manière à assurer, dans la mesure du possible, une répartition équitable des postes de Président et Vice-Président des Commissions entre eux.**

#### Article 8.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. ~~Les Président ou la Présidente et les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes membres des Bureaux ne sont pas rééligibles~~ **sont élus pour un mandat de deux ans et peuvent être réélus pour une nouvelle période de deux ans** au même poste, qu'ils soient titulaires ou suppléants, après avoir été en fonction quatre années.

#### Article 8.2

Modifier l'article existant comme suit :

2. Les ~~parlementaires ayant occupé une Présidence ou une Vice-Présidence~~ **membres du Bureau ayant occupé cette fonction** durant quatre années consécutives doivent attendre deux ans avant de se porter candidats à ce même ~~poste~~ **bureau**.

#### Article 9.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une répartition équitable de ces fonctions entre les Membres de l'Union, des représentants d'un Membre ne peuvent occuper, simultanément, plus d'une présidence ou vice-présidence de Commission (**cf. art. 7.3**), ou occuper une fonction dans la même instance pendant plus de quatre années consécutives (cf. article 8.2).

#### Article 9.2

Modifier l'article existant comme suit :

2. Les membres du Comité exécutif ne peuvent ~~assumer~~ **siéger** en même temps ~~la présidence ou la vice-présidence~~ **au Bureau** d'une Commission permanente (cf. Statuts, Art. 23.9 et Règl. Commissions permanentes, art. 10.2).

#### Article 9.3

Modifier l'article existant comme suit :

3. Un Membre de l'Union représenté au Comité exécutif ne peut proposer de candidat à la Présidence **ou à la Vice-Présidence** d'une Commission permanente.

#### Nouvel article 9bis.1

Au titre du nouvel article 9bis, ajouter une première disposition comme suit :

**9bis.1. Les membres du Bureau dans l'incapacité de participer à une session peuvent se faire remplacer par d'autres représentants des mêmes Membres de l'UIP dûment mandatés pour la durée de la session en cause uniquement.**

#### Nouvel article 9bis.2

Au titre du nouvel article 9bis, ajouter une deuxième disposition comme suit :

**9bis.2. Les membres du Bureau absents à deux sessions consécutives sans raison valable se voient retirer leur siège au Bureau sur décision de la Commission concernée. En pareil cas, une nouvelle élection est organisée à la session suivante de la Commission permanente en vue de pourvoir le siège devenu vacant.**

#### Nouvel article 9ter

Ajouter, après l'article 9bis, un nouvel article comme suit :

#### **ARTICLE 9ter**

**Le Bureau de chaque Commission permanente se réunit normalement aux deux sessions annuelles de l'Assemblée en vue de définir le plan de travail de la Commission, d'en examiner la mise en œuvre et d'étudier les propositions de thème d'étude à examiner aux Assemblées suivantes.**

#### Nouvel article 9quater

Ajouter, après l'article 9ter, un nouvel article comme suit :

**Le Bureau d'une Commission permanente peut se réunir et délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Toutefois, le Bureau ne peut voter que si la moitié au moins de ses membres ou de leurs remplaçants dûment mandatés (cf. article 9bis.1) sont présents.**

#### Article 10.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. En cas d'absence du Président ou de la Présidente d'une Commission permanente, ses fonctions sont exercées par le ~~premier~~ Vice-Président ou la ~~première~~ Vice-Présidente.

#### Article 10.2

Modifier l'article existant comme suit :

2. En cas de démission, de perte de mandat parlementaire ou de décès du Président ou de la Présidente d'une Commission permanente, ou lorsqu'est suspendue l'affiliation à l'Union du Membre de l'Union auquel appartient celui-ci, ses fonctions sont exercées, jusqu'à ce que la Commission ait procédé à ses prochaines élections réglementaires, par le ~~premier~~ Vice-Président ou la ~~première~~ Vice-Présidente. Il en est de même lorsque le Président ou la Présidente d'une Commission permanente est élu(e) au Comité exécutif ou à la Présidence de l'Union interparlementaire (cf. art. 9.2).

#### Article 12.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. L'Assemblée nomme des rapporteurs pour chaque **thème d'étude proposé par les Commissions permanentes. Ces rapporteurs** établissent un ~~ou plusieurs rapports~~ **projet de résolution succinct et concret assorti d'un mémoire explicatif** sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission. Les Membres de l'Union peuvent contribuer à ~~pareils rapports~~ **ce travail de rédaction** en soumettant ~~des suggestions et~~

~~observations aux rapporteurs~~ **de brèves contributions écrites dans une des langues officielles de l'UIP (cf. Règl. Assemblée, art. 37.1)**. Les dispositions régissant la soumission de ces ~~suggestions et observations~~ **contributions** sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le ~~rapport final~~ **mémoire explicatif** demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art.13).

#### Article 12.2

Modifier l'article existant comme suit :

2. ~~Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le~~ Secrétariat de l'UIP transmet **le projet de résolution et le mémoire explicatif** aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. ~~Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année.~~ La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1).

#### Nouvel article 12.3

Ajouter, après l'article 12.2 existant, un nouvel article comme suit :

**12.3. La désignation des rapporteurs se fait compte tenu des principes de parité hommes-femmes et d'équité en matière de répartition géographique. Aucun effort n'est épargné pour inclure des jeunes parlementaires parmi les rapporteurs.**

#### Nouvel article 12.4

Ajouter, après l'article 12.3, un nouvel article comme suit :

**12.4. Si au moins un rapporteur n'est pas désigné avant la fin de l'Assemblée précédant celle où le thème d'étude doit être examiné, le Président de l'Union est chargé de poursuivre les consultations en vue de la désignation des rapporteurs concernés dans les meilleurs délais.**

#### Article 15.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. ~~Le Bureau d'une~~ **Les résolutions sont normalement finalisées dans les Commissions permanentes. Une** Commission permanente peut créer, si nécessaire, un comité de rédaction, **dont les membres sont compétents et spécialisés dans le sujet à l'étude.**

#### Nouvel article 16bis

Ajouter, après l'article 16 existant, un nouvel article comme suit :

### **CHOIX DES THEMES D'ETUDE**

#### **ARTICLE 16bis**

**Tout Membre de l'Union peut soumettre une proposition de thème d'étude à examiner par une Commission permanente à une Assemblée future. Ces propositions doivent être déposées auprès du Secrétariat de l'Union au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée précédant celle à laquelle le thème d'étude doit être examiné.**

Nouvel article 16ter

Ajouter, après l'article 16bis, un nouvel article comptant trois sous-articles comme suit :

**ARTICLE 16ter**

**16ter.1.** Une Commission permanente décide du thème d'étude à proposer pour examen à l'Assemblée suivante (cf. Règl. Assemblée, article 15.3) après avoir entendu la recommandation de son Bureau.

**16ter.2.** Lorsqu'une Commission est appelée à prendre une décision sur le thème d'étude à proposer pour examen à l'Assemblée suivante, les seules propositions qu'elle peut prendre en considération, autres que celles qui figurent dans la recommandation du Bureau, sont les propositions antérieures qui ont été soumises dans les délais réglementaires (cf. article 16bis.1) mais n'ont pas été acceptées par le Bureau.

**16ter.3.** Si une Commission permanente se voit demander par un Membre de l'Union d'examiner une proposition qui n'a pas été acceptée par le Bureau, elle décide en premier lieu de l'opportunité d'examiner ladite proposition.

Nouvel article 16quater

Ajouter, après l'article 16ter, un nouvel article comptant quatre sous-articles comme suit :

**ARTICLE 16quater**

**16quater.1.** Le Bureau étudie toutes les propositions de thèmes d'étude à examiner aux Assemblées suivantes présentées en bonne et due forme et adresse une recommandation à la Commission permanente.

**16quater.2.** Les auteurs de propositions (cf. article 16bis.1) sont invités à présenter leur proposition au Bureau.

**16quater.3.** Un membre du Bureau ne peut présenter une proposition au nom d'une délégation.

**16quater.4.** Lors de l'examen des propositions de thèmes d'étude à examiner aux Assemblées suivantes, le Bureau peut recommander l'une de ces propositions, en regrouper deux ou plus portant sur le même sujet ou sur des sujets connexes pour n'en faire qu'une, proposer un autre thème d'étude ou décider de soumettre plusieurs propositions à la Commission permanente.

Nouvel article 16quinquies

Ajouter, après l'article 16quater, un nouvel article comme suit :

**ARTICLE 16quinquies**

Le Bureau d'une Commission permanente peut transmettre au Bureau d'une autre Commission permanente des suggestions de thèmes d'étude à examiner par ladite Commission aux Assemblées suivantes.

Article 30.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. A l'exception des élections, qui ont lieu conformément aux dispositions de l'article 7 du présent Règlement, les décisions des Commissions permanentes **et de leurs Bureaux** sont prises soit à main levée, soit par appel nominal.

Article 34.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. Une Commission permanente peut siéger quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois, un vote ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des Membres de l'Union participant à l'Assemblée sont représentés à la Commission. Le quorum est établi ~~par le Secrétaire général ou la Secrétaire générale au début de chaque Assemblée~~ **en fonction du nombre de Membres de l'Union présents à l'Assemblée au moment de son ouverture.**

Article 34.2

Modifier l'article existant comme suit :

2. Le quorum est réputé atteint et un vote émis par une Commission permanente est considéré valable quel que soit le nombre des membres présents ou ayant pris part au scrutin si, avant l'ouverture de celui-ci, le Président ou la Présidente ~~n'a pas vérifié le quorum ou n'a pas été appelé(e) à le faire~~ par un des membres de la Commission permanente **à vérifier si le quorum était réuni.**

Article 34.3

Supprimer l'article existant.

~~3. Lorsqu'il a été constaté, avant le vote, que le quorum est atteint, ce vote est considéré valable quel que soit le nombre des membres ayant pris part au scrutin.~~

Article 35.1

Modifier l'article existant comme suit :

1. Sous réserve des dispositions de l'article 7.2 du présent Règlement, les décisions **des Commissions permanentes et de leurs Bureaux** sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

### BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2014

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)

#### Budget de fonctionnement approuvé pour 2014

	Budget approuvé pour 2013	Budget approuvé pour 2014		
		Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
<b>RECETTES</b>				
Contributions des Membres	10 939 900	10 950 800		10 950 800
Fonds de roulement*	100 000	170 000		170 000
Contribution du personnel	973 000	987 000		987 000
Intérêts	75 000	100 000		100 000
Rémunération de services administratifs	0	111 200	(111 200)	0
Autres recettes	16 000	16 000		16 000
Contributions volontaires	1 518 000		1 522 600	1 522 600
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 621 900</b>	<b>12 335 000</b>	<b>1 411 400</b>	<b>13 746 400</b>
<b>DEPENSES</b>				
<b>Démocraties plus fortes</b>				
1. Améliorer le fonctionnement des parlements	1 861 200	1 580 300	471 500	2 051 800
2. Faire progresser l'égalité des sexes	1 082 500	777 300	230 600	1 007 900
3. Promouvoir le respect des droits de l'homme	1 341 900	1 059 600	251 500	1 311 100
Sous-total	<b>4 285 600</b>	<b>3 417 200</b>	<b>953 600</b>	<b>4 370 800</b>
<b>Implication dans la sphère internationale</b>				
4. Dimension parlementaire des organisations multilatérales	919 600	925 000		925 000
5. Objectifs internationaux de développement	661 300	38 000	539 000	577 000
6. Consolidation de la paix	87 200	75 000	30 000	105 000
Sous-total	<b>1 668 100</b>	<b>1 038 000</b>	<b>569 000</b>	<b>1 607 000</b>
<b>Coopération parlementaire</b>				
7. Développement des relations avec les Membres	3 265 500	3 304 800		3 304 800
8. Mise en valeur de l'UIP	939 100	966 900		966 900
9. Gestion et gouvernance	880 500	870 200		870 200
Sous-total	<b>5 085 100</b>	<b>5 141 900</b>		<b>5 141 900</b>
Services administratifs	2 511 600	2 595 900		2 595 900
Autres charges	180 000	142 000		142 000
Suppressions	(108 500)		(111 200)	(111 200)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13 621 900</b>	<b>12 335 000</b>	<b>1 411 400</b>	<b>13 746 400</b>

\* L'augmentation du Fonds de roulement en fin d'exercice a servi à compenser l'augmentation des frais d'amortissement et à équilibrer les budgets des recettes et des dépenses.

#### Budget d'équipement approuvé pour 2013

Poste	2013	2014
1. Remplacement d'ordinateurs	35 000	35 000
2. Ameublement	15 000	15 000
3. Amélioration de la qualité des équipements de conférence	0	0
4. Conception du site Web	320 000	160 000
<b>Dépenses d'équipement totales</b>	<b>370 000</b>	<b>210 000</b>

**PROGRAMME ET BUDGET APPROUVE POUR 2014****BAREME DES CONTRIBUTIONS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2014  
FONDE SUR LE BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU**

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2014)	
		En pourcentage	CHF
Afghanistan	0.005%	0.110%	12'000
Afrique du Sud	0.372%	0.560%	61'300
Albanie	0.010%	0.110%	12'000
Algérie	0.137%	0.280%	30'600
Allemagne	7.141%	7.170%	784'600
Andorre	0.008%	0.110%	12'000
Angola	0.010%	0.110%	12'000
Arabie saoudite	0.864%	1.100%	120'400
Argentine	0.432%	0.630%	68'900
Arménie	0.007%	0.110%	12'000
Australie	2.074%	2.330%	255'000
Autriche	0.798%	1.030%	112'700
Azerbaïdjan	0.040%	0.160%	17'500
Bahrein	0.039%	0.160%	17'500
Bangladesh	0.010%	0.110%	12'000
Bélarus	0.056%	0.180%	19'700
Belgique	0.998%	1.240%	135'700
Bénin	0.003%	0.100%	10'900
Bhoutan	0.001%	0.100%	10'900
Bolivie	0.009%	0.110%	12'000
Bosnie-Herzégovine	0.017%	0.130%	14'200
Botswana	0.017%	0.130%	14'200
Bésil	2.934%	3.170%	346'900
Bulgarie	0.047%	0.170%	18'600
Burkina Faso	0.003%	0.100%	10'900
Burundi	0.001%	0.100%	10'900
Cambodge	0.004%	0.110%	12'000
Cameroun	0.012%	0.120%	13'100
Canada	2.984%	3.220%	352'300
Cap-Vert	0.001%	0.100%	10'900
Chili	0.334%	0.520%	56'900
Chine	5.148%	5.280%	577'800
Chypre	0.047%	0.170%	18'600
Colombie	0.259%	0.430%	47'100
Congo	0.005%	0.110%	12'000
Costa Rica	0.038%	0.160%	17'500
Côte d'Ivoire	0.011%	0.120%	13'100
Croatie	0.126%	0.270%	29'500
Cuba	0.069%	0.200%	21'900
Danemark	0.675%	0.900%	98'500
Djibouti	0.001%	0.100%	10'900
El Salvador	0.016%	0.120%	13'100
Emirats arabes unis	0.595%	0.810%	88'600
Equateur	0.044%	0.160%	17'500
Espagne	2.973%	3.210%	351'300
Estonie	0.040%	0.160%	17'500
Ethiopie	0.010%	0.110%	12'000
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.008%	0.110%	12'000

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2014)	
		En pourcentage	CHF
Fédération de Russie	2.438%	2.690%	294'400
Finlande	0.519%	0.730%	79'900
France	5.593%	5.700%	623'700
Gabon	0.020%	0.130%	14'200
Gambie	0.001%	0.100%	10'900
Géorgie	0.007%	0.110%	12'000
Ghana	0.014%	0.120%	13'100
Grèce	0.638%	0.860%	94'100
Guatemala	0.027%	0.140%	15'300
Guinée équatoriale	0.010%	0.110%	12'000
Guinée-Bissau	0.001%	0.100%	10'900
Haïti	0.003%	0.100%	10'900
Honduras	0.008%	0.110%	12'000
Hongrie	0.266%	0.440%	48'100
Inde	0.666%	0.890%	97'400
Indonésie	0.346%	0.530%	58'000
Iran (République islamique d')	0.356%	0.540%	59'100
Iraq	0.068%	0.200%	21'900
Irlande	0.418%	0.610%	66'700
Islande	0.027%	0.140%	15'300
Israël	0.396%	0.590%	64'600
Italie	4.448%	4.610%	504'400
Japon	10.833%	10.830%	1'185'100
Jordanie	0.022%	0.130%	14'200
Kazakhstan	0.121%	0.260%	28'500
Kenya	0.013%	0.120%	13'100
Kirghizistan	0.002%	0.100%	10'900
Koweït	0.273%	0.450%	49'200
Lesotho	0.001%	0.100%	10'900
Lettonie	0.047%	0.170%	18'600
Liban	0.042%	0.160%	17'500
Libye	0.142%	0.290%	31'700
Liechtenstein	0.009%	0.110%	12'000
Lituanie	0.073%	0.200%	21'900
Luxembourg	0.081%	0.210%	23'000
Malaisie	0.281%	0.460%	50'300
Malawi	0.002%	0.100%	10'900
Maldives	0.001%	0.100%	10'900
Mali	0.004%	0.110%	12'000
Malte	0.016%	0.120%	13'100
Maroc	0.062%	0.190%	20'800
Maurice	0.013%	0.120%	13'100
Mauritanie	0.002%	0.100%	10'900
Mexique	1.842%	2.100%	229'800
Micronésie (Etats fédérés de)	0.001%	0.100%	10'900
Monaco	0.012%	0.120%	13'100
Mongolie	0.003%	0.100%	10'900
Monténégro	0.005%	0.110%	12'000
Mozambique	0.003%	0.100%	10'900
Myanmar	0.010%	0.110%	12'000
Namibie	0.010%	0.110%	12'000
Népal	0.006%	0.110%	12'000
Nicaragua	0.003%	0.100%	10'900
Niger	0.002%	0.100%	10'900
Nigéria	0.090%	0.220%	24'100
Norvège	0.851%	1.090%	119'300

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2014)	
		En pourcentage	CHF
Nouvelle-Zélande	0.253%	0.420%	46'000
Oman	0.102%	0.240%	26'300
Ouganda	0.006%	0.110%	12'000
Pakistan	0.085%	0.220%	24'100
Palaos	0.001%	0.100%	10'900
Palestine		0.100%	10'900
Panama	0.026%	0.140%	15'300
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.004%	0.110%	12'000
Paraguay	0.010%	0.110%	12'000
Pays-Bas	1.654%	1.920%	210'100
Pérou	0.117%	0.260%	28'500
Philippines	0.154%	0.300%	32'800
Pologne	0.921%	1.160%	126'900
Portugal	0.474%	0.680%	74'400
Qatar	0.209%	0.370%	40'500
République arabe syrienne	0.036%	0.150%	16'400
République de Corée	1.994%	2.260%	247'300
République de Moldova	0.003%	0.100%	10'900
République démocratique du Congo	0.003%	0.100%	10'900
République démocratique populaire lao	0.002%	0.100%	10'900
République dominicaine	0.045%	0.160%	17'500
Rép. pop. dém. de Corée	0.006%	0.110%	12'000
République tchèque	0.386%	0.580%	63'500
République-Unie de Tanzanie	0.009%	0.110%	12'000
Roumanie	0.226%	0.390%	42'700
Royaume-Uni	5.179%	5.310%	581'000
Rwanda	0.002%	0.100%	10'900
Saint-Marin	0.003%	0.100%	10'900
Samoa	0.001%	0.100%	10'900
Sao Tomé-et-Principe	0.001%	0.100%	10'900
Sénégal	0.006%	0.110%	12'000
Serbie	0.040%	0.160%	17'500
Seychelles	0.001%	0.100%	10'900
Sierra Leone	0.001%	0.100%	10'900
Singapour	0.384%	0.580%	63'500
Slovaquie	0.171%	0.330%	36'100
Slovénie	0.100%	0.240%	26'300
Somalie	0.001%	0.100%	10'900
Soudan	0.010%	0.110%	12'000
Soudan du Sud	0.004%	0.110%	12'000
Sri Lanka	0.025%	0.140%	15'300
Suède	0.960%	1.200%	131'300
Suisse	1.047%	1.300%	142'300
Suriname	0.004%	0.110%	12'000
Tadjikistan	0.003%	0.100%	10'900
Tchad	0.002%	0.100%	10'900
Thaïlande	0.239%	0.410%	44'900
Timor-Leste	0.002%	0.100%	10'900
Togo	0.001%	0.100%	10'900
Trinité-et-Tobago	0.044%	0.160%	17'500
Tunisie	0.036%	0.150%	16'400
Turquie	1.328%	1.590%	174'000
Ukraine	0.099%	0.240%	26'300
Uruguay	0.052%	0.170%	18'600
Venezuela	0.627%	0.850%	93'000
Viet Nam	0.042%	0.160%	17'500

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2014)	
		En pourcentage	CHF
Yémen	0.010%	0.110%	12'000
Zambie	0.006%	0.110%	12'000
Zimbabwe	0.002%	0.100%	10'900

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Barème approuvé (2014)	
		En pourcentage	CHF
Assemblée législative est-africaine		0.010%	1'100
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0.050%	5'500
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0.010%	1'100
Parlement andin		0.020%	2'200
Parlement arabe transitoire		0.010%	1'100
Parlement centraméricain		0.010%	1'100
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)		0.010%	1'100
Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)		0.010%	1'100
Parlement européen		0.070%	7'700
Parlement latino-américain		0.020%	2'200
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>10'931'100</b>

## COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

### Liste des activités menées par l'UIP entre début avril et fin septembre 2013

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)

#### Organisation des Nations Unies

- L'UIP a continué son action visant à donner une perspective parlementaire au programme de développement de l'après-2015. Elle a relayé les principaux messages du Communiqué de Quito aux sessions de mai et de juin du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale de l'ONU, chargé de définir un nouvel ensemble d'Objectifs de développement durable (ODD). Elle a aussi contribué au Rapport du Secrétaire général de l'ONU à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre et a participé au débat thématique du Conseil économique et social, le 4 juillet, qui portait sur le rôle des parlements dans le programme de développement de l'après-2015.
- L'UIP a étudié d'autres champs de coopération avec le Conseil économique et social, dans le cadre de la restructuration de cette instance visant à impliquer davantage toutes les parties prenantes. Des réunions ont eu lieu avec le Président du Conseil économique et social à New York et Genève. L'UIP a suivi la session de fond du Conseil en juillet à Genève, soulevant les questions d'égalité entre les sexes et des droits de l'homme.
- L'UIP a fait une importante contribution à la session de mai du Forum permanent des Nations Unies pour les questions autochtones, esquissant une contribution parlementaire à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, prévue l'année prochaine. Dans son document final, le Forum s'est félicité de cette contribution, notamment de l'éventualité d'une audition des parties prenantes aux Nations Unies en mai 2014.
- Le premier symposium de la session 2014 du Forum de la coopération pour le développement a eu lieu à Addis-Abeba, en Ethiopie, début juin. Une délégation de l'UIP, constituée de 10 parlementaires, a participé durant ce forum à un débat sur la reconfiguration du partenariat mondial pour le développement dans la perspective du nouveau programme de développement de l'après-2015. Ils y ont rappelé que les parlements doivent exercer un droit de regard pour que le partenariat donne de meilleurs résultats dans les pays.
- Les préparatifs de l'Audition parlementaire de cette année, aux Nations Unies, en novembre, sont en cours. Pour la première fois, le Président du Conseil économique et social parrainera l'Audition avec le futur Président de l'Assemblée générale lors de sa 68<sup>ème</sup> session. L'Audition, qui portera sur le programme de développement de l'après-2015, permettra aux parlementaires de s'adresser directement aux membres du Groupe de travail ouvert sur les ODD.
- L'UIP, pour marquer comme il se doit la Journée internationale de la démocratie fixée au 15 septembre par l'ONU, a invité les Parlements membres à organiser une activité spéciale, ou à faire une déclaration politique, à cette occasion. Le thème principal de cette Journée, convenu avec les Nations Unies, sera "Renforcer les voix de la démocratie".
- En coopération étroite avec le Département des opérations de la paix de l'ONU, une mission du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies a été dépêchée en Côte d'Ivoire à la mi-juin. Prenant au mot les conclusions de l'Audition parlementaire de l'année dernière aux Nations Unies, la mission a examiné en détail la manière dont le parlement d'un pays sortant d'un conflit peut œuvrer, avec les opérations de maintien de la paix de l'ONU, à l'instauration de la stabilité politique.
- L'UIP a organisé, avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, une réunion parlementaire sur la gouvernance en vue de réduire ce genre de risques, apportant ainsi une contribution aux consultations pour un cadre en la matière pour l'après-2015, ainsi qu'au programme de développement de l'après-2015. La réunion a eu lieu à Genève le 20 mai.

- Le 23 mai, à l'invitation du Président du Groupe de travail ouvert de l'ONU sur le désarmement nucléaire et dans le cadre du programme officiel de travail de ce groupe, l'UIP a organisé une réunion-débat à l'Office des Nations Unies à Genève pour inciter les gouvernements à lancer des négociations globales sur le désarmement nucléaire. Plusieurs orateurs sont intervenus, notamment le Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP, devant un auditoire nombreux : Etats membres de l'ONU, experts, organisations non gouvernementales, entre autres.
- S'appuyant sur une décision prise par ses instances dirigeantes à Quito, l'UIP, de concert avec le Bureau des Nations Unies pour le désarmement nucléaire et le World Future Council, a réfléchi à la sélection du Future Policy Award 2013. Le jury, dont l'UIP est membre, s'est réuni pour examiner les 25 politiques nationales et régionales qui lui avaient été soumises. La cérémonie d'attribution de cette récompense, prévue le 23 octobre au Siège de l'ONU à New York, distinguera les politiques les plus exemplaires et novatrices, susceptibles d'être adoptées par d'autres pays.
- L'UIP a commencé des discussions avec le Conseil de sécurité des Nations Unies et son Comité 1540 chargé du suivi de l'application de la résolution 1540 sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Le Comité souhaiterait coopérer davantage avec les parlements et l'UIP pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité par des lois nationales idoines et un contrôle parlementaire renforcé. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a exprimé le même souhait. Le Président du Comité 1540 a confirmé qu'il était prêt à assister à la prochaine session de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, lors de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Genève.

#### **ONU Femmes**

- Dans le cadre du programme de soutien UIP-ONU Femmes à la Commission parlementaire turque de l'égalité des chances entre hommes et femmes, le Parlement turc a adopté un rapport sur le bilan effectué par cette institution en la matière et il a officiellement lancé un plan d'action y afférent. Ainsi marque-t-il le lancement de la phase d'application des recommandations formulées dans le rapport.
- L'UIP a été citée en exemple, pour la participation des femmes à ses propres organes et politiques, dans un rapport publié en mai par ONU Femmes et la Fondation Mary Robinson. ONU Femmes a recommandé l'étude, voire la reproduction de l'exemple de l'UIP dans le contexte du changement climatique et de la Conférence-cadre y afférente de l'ONU (UNFCCC). Ensuite, l'UIP a participé à un panel de discussion, à Bonn, sur l'équilibre entre hommes et femmes et l'accession des femmes aux responsabilités dans le processus UNFCCC, donnant des conseils pratiques sur la manière de rendre les processus politiques plus soucieux d'égalité entre les sexes.

#### **PNUD**

- Comme suite à l'important Rapport parlementaire mondial de l'année dernière, l'UIP et le PNUD, en collaboration avec le Parlement du Maroc, ont organisé un atelier régional, à Rabat les 5 et 6 juin, sur le thème : "Citoyen(nes) et parlement : une évolution dans le monde arabe". Les participants ont réfléchi aux possibilités de tirer parti des bouleversements induits par le Printemps arabe.
- Avec le soutien des représentants du PNUD dans les pays et en coopération avec le Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits Etats insulaires en développement (UN-OHRLS), l'UIP est en train d'organiser plusieurs groupes de réflexion dans des parlements sélectionnés en vue d'informer, au niveau mondial, sur la manière dont les parlements intègrent la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul 2011 pour les pays les moins avancés (PAI).
- L'UIP continue de collaborer étroitement avec les bureaux du PNUD dans les pays, apportant assistance technique et programmes de formation aux parlements nationaux. C'est ce qu'elle a fait notamment, au cours des six derniers mois, au Bangladesh, au Myanmar, au Pakistan, en Palestine et en République démocratique du Congo.

### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Conseil des droits de l'homme de l'ONU**

- L'UIP a organisé une réunion-débat sur la contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel (EPU) lors de la session du Conseil en mai à Genève. Les participants ont réfléchi aux moyens par lesquels les parlements pourraient compléter le travail du Conseil, notamment en étant plus actifs au plan national comme au sein du Conseil. La réunion a, en particulier, recommandé aux parlementaires d'assister aux séances du Conseil, y compris à son EPU, en tant que membres de leur délégation nationale. Elle a aussi proposé la tenue d'une série d'ateliers régionaux sur l'interaction entre les parlements nationaux et le Conseil en 2014.
- L'UIP a participé à un panel organisé par le HCDH sur la nécessité de rendre compte de la mise en œuvre, tenant compte des droits de l'homme, du futur programme de développement de l'après-2015. Cette manifestation, qui a eu lieu à New York le 22 mai, portait, entre autres, sur la transposition en droit interne des engagements internationaux sur les droits de l'homme.

### **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**

- Comme suite à la résolution de l'UIP sur un point d'urgence, adoptée à l'Assemblée tenue à Quito, sur l'impact humanitaire de la crise syrienne, le Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a effectué, avec le soutien du HCR, une mission en Jordanie, en juin, afin d'examiner la situation des réfugiés syriens et leur impact sur les pays hôtes. La mission s'est attachée à recueillir des informations directes sur l'épreuve que traversent les réfugiés, notamment les femmes et les enfants. Elle a visité les camps de réfugiés et les zones urbaines qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés de toute la région. Elle a tenu des réunions avec les autorités gouvernementales et parlementaires, ainsi qu'avec les représentants du HCR aux niveaux national et régional. Immédiatement après cette mission et à la lumière des conclusions préliminaires du Comité, le Président de l'UIP a lancé un appel à tous les parlementaires pour qu'ils soutiennent le Plan d'action régional de l'ONU (RRP5) en faveur des réfugiés syriens et des populations hôtes. La mission présentera ses conclusions et son rapport définitifs à l'Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Genève en octobre 2013.

### **ONUSIDA**

- L'UIP a participé au Dialogue Thanda sur la gouvernance de la lutte contre le sida, une réunion de réflexion officielle organisée par ONUSIDA et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), en Afrique du Sud à la fin mai. Cette réunion portait sur la réorientation de la lutte contre le sida, afin de la rendre plus audible, de l'étendre à tous sans exclusion ni discrimination et de définir de nouvelles formes de responsabilité. Les conclusions de la réunion permettront d'éclairer les plans de l'Union africaine et d'ONUSIDA.

### **Organisation mondiale de la santé (OMS)**

- L'UIP continue de bénéficier du soutien financier de l'OMS pour son projet relatif à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Elle a ainsi pu mener plusieurs activités, telle que le séminaire multi-pays accueilli par le Parlement du Bangladesh sur la responsabilité pour la santé de la mère et de l'enfant (Dhaka, 30-31 juillet 2013).
- L'UIP continue de soutenir l'action de l'OMS pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la mère et de l'enfant, établie par le Secrétaire général de l'ONU. Elle a aussi contribué au rapport du Groupe d'experts indépendants.
- En retour, l'OMS et l'UNICEF participent au Groupe de référence technique mis en place par l'UIP dans le cadre de son projet sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

### **Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)**

- Le FNUAP apporte un soutien financier et logistique pour l'essai sur le terrain du Guide d'orientation de l'UIP sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, à l'usage des parlements. L'essai en conditions réelles a été effectué en Ouganda, avec la participation de 25 parlementaires qui ont remarquablement contribué aux dernières phases de rédaction du Guide.
- Le FNUAP poursuit sa participation au Groupe de référence technique du projet de l'UIP relatif à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

### **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

- Les préparatifs sont en cours, à l'UIP et au Parlement européen, en vue de la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC, prévue en marge de la 9<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (MC9), début décembre. La Chambre des représentants indonésienne accueillera cette manifestation parlementaire et assurera un soutien logistique, entre autres. Une réunion du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire a été tenue à Bruxelles en mai. Elle a rappelé que la MC9 devait absolument progresser sur quatre fronts essentiels : facilitation du commerce, agriculture, sécurité alimentaire et questions particulièrement importantes pour les pays les moins avancés.

---

## **RAPPORT DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES**

**dont la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Genève, 9 octobre 2010)**

La Commission des Affaires des Nations Unies s'est réunie à Genève, du 7 au 9 octobre, à la faveur de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP. Elle avait un ordre du jour des plus complets.

Durant sa première séance, le 7 octobre au matin, la Commission a débattu de l'interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays de l'ONU. Elle s'est aussi intéressée de près à l'action engagée par parlements nationaux dans le prolongement de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Les débats se sont déroulés à la lumière du rapport de la dernière mission en date que son Groupe consultatif de la Commission avait menée en Côte d'Ivoire en juin 2013, pour évaluer la coopération entre le Parlement ivoirien et l'ONU à l'appui des efforts de consolidation de la paix et de réconciliation. Les missions antérieures du Groupe consultatif en Tanzanie (2008), au Viet Nam (2009), en Sierra Leone et au Ghana (2011), ainsi qu'en Albanie et au Monténégro (2012) avaient permis de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme Une seule ONU dans ces pays, en particulier en ce qui concernait le renforcement de la cohérence et de l'efficacité des opérations de l'ONU.

Organisée sous forme interactive avec le Chef de l'équipe pays de l'ONU au Burkina Faso, cette discussion a démarré par l'examen du premier thème. Dans ce cadre, les participants ont partagé leurs expériences avec les équipes des Nations Unies dans leur pays et formulé des recommandations en vue d'améliorer leur coopération avec ces structures onusiennes.

Considérant l'intervention des équipes de pays de l'ONU sur le terrain, les participants ont relevé leur inégale présence géographique. Alors qu'elles sont significativement représentées dans certains pays, elles sont quasiment inexistantes dans d'autres. Il serait alors difficile pour les parlements de ces derniers d'entretenir l'interaction souhaitée. Afin d'y remédier, les participants ont plaidé en faveur d'une présence de ces structures onusiennes dans tous les pays.

Les programmes et politiques des Nations Unies sont conçus pour les populations dont les parlementaires sont des représentants. Ils sont ainsi mieux placés pour connaître les besoins réels des populations et en définir les priorités. De même, conformément aux prérogatives que leur confère leur statut d'élus du peuple, les parlementaires peuvent veiller au respect des engagements internationaux, notamment ceux contractés dans le cadre des Nations Unies. Leur contribution est tout autant déterminante dans la mise en œuvre des grandes résolutions et décisions issues des rencontres internationales dont les Objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015. Dans ce domaine, leur contribution consiste à aménager le cadre législatif pour y refléter les dispositions desdites résolutions.

Nonobstant cette importante contribution du Parlement, les participants ont déploré que les parlementaires ne soient ni informés ni consultés sur les diverses actions des Nations Unies dans les pays. Ils ont également déploré que les programmes des Nations Unies soient souvent prédéfinis et ne reflètent pas les besoins réels et les priorités des populations.

Afin de remédier à cette situation, les participants ont souligné la nécessité pour les Nations Unies d'informer les parlementaires de leurs activités à travers la présentation de rapports annuels au Parlement, ainsi que des décisions et résolutions importantes. Dans la même veine, les participants ont recommandé aux Nations Unies de consulter les parlementaires préalablement à l'élaboration des programmes. Dans cette perspective, les Nations Unies pourraient préparer un document annuel de synthèse de leurs objectifs. Etant en contact permanent avec les populations, les parlementaires sont à même de relayer leurs besoins aux Nations Unies qui à leur tour pourront les intégrer dans leurs programmes. De plus, les préoccupations des populations doivent être prises en compte dès le départ et reflétées dans les décisions prises au niveau des instances internationales.

S'il est vrai que les équipes de pays des Nations Unies doivent interagir avec les parlements, les parlements doivent de leur côté prendre des dispositions pour faciliter cette interaction.

En guise de démarche préliminaire, les participants ont proposé d'améliorer le dialogue entre les parlements et les gouvernements au plan interne. Ceci devrait faciliter la fluidité de l'information entre ces deux acteurs.

En outre, les participants ont relevé la nécessité de développer une vision tant au niveau du Parlement, que de l'Exécutif et des Nations Unies. La combinaison de la vision de ces acteurs devrait permettre au Parlement de bien jouer son rôle à travers l'adoption d'une approche méthodologique dans l'élaboration d'une stratégie appropriée pour une interaction articulée avec les équipes pays des Nations Unies.

Dans le cadre de cette stratégie, les participants ont recommandé :

- de créer au sein des parlements des structures chargées de coordonner l'action des commissions concernées par les affaires des Nations Unies. A cet effet, ils ont proposé que l'UIP fasse l'inventaire des structures existantes. L'objectif est de répertorier les parlements où elles existent déjà pour un échange de bonnes pratiques;
- de nommer un point focal dans les parlements chargé relayer les décisions et résolutions des Nations Unies;
- d'élaborer des lignes directrices pour structurer l'interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays des Nations Unies;
- d'instaurer un mécanisme en vertu duquel les équipes de pays des Nations Unies présenteraient des rapports annuels au parlement du pays concerné, ce qui donnerait une vue d'ensemble des opérations menées par l'ONU sur place durant l'année écoulée, ainsi que des activités prévues pour l'année suivante.

La Commission a également pu apprécier l'état d'avancement du Programme d'action d'Istanbul grâce à une discussion à laquelle ont participé le Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, le Président de l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie, le Coordonnateur résident du PNUD au Burkina Faso et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Il y a 49 pays moins avancés. Environ deux tiers d'entre eux se trouvent en Afrique et un tiers en Asie. Un pays parmi les moins avancés – Haïti – se trouve dans les Caraïbes. Leur population représente près de 900 millions de personnes, très vulnérables, vivant avec des revenus maigres et dans des conditions de développement social médiocres. Cette population est pour ainsi dire au bas de l'échelle du développement. L'objectif très ambitieux du Programme d'action d'Istanbul est de faire sortir la moitié des pays les moins avancés de cette catégorie à l'horizon 2021.

Désormais, les parlements auront un rôle crucial à jouer pour faire avancer le Programme d'action d'Istanbul au moyen de programmes nationaux de développement, et ils devront parallèlement continuer à apporter leur contribution au Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable ainsi qu'au Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015. Si ce processus doit être centré sur une action concrète à l'échelon national, il doit aussi rester bidirectionnel, ce qui signifie qu'une contribution nationale doit être apportée aux discussions et consultations mondiales, et inversement.

La Commission a insisté sur le fait que les parlements devaient tenir compte du Programme d'action d'Istanbul dans l'examen des lois régissant les investissements. Elle a aussi mis en exergue les difficultés auxquelles devaient faire face les pays donateurs, en particulier dans le contexte actuel de crise financière. Elle a laissé entendre qu'une efficacité et une transparence accrues des institutions des Nations Unies seraient de nature à renforcer la confiance des donateurs. La Commission a proposé que soit élaborée une série d'indicateurs spécialement pour le Programme d'action d'Istanbul, comme cela avait été fait avec les Objectifs du Millénaire pour le développement. L'important à présent était de savoir ce que toutes les parties prenantes étaient décidées à faire et pour mettre en œuvre le Programme, et pour aller plus loin, et de veiller à ce que les pays les moins avancés aient toutes les chances de pouvoir s'extraire de cette catégorie.

A sa deuxième séance, dans l'après-midi du 7 octobre, la Commission s'est intéressée principalement aux événements survenus récemment à l'ONU dans le domaine de la non-prolifération et en particulier à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, en avril 2013, ainsi qu'aux efforts destinés à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité visant à empêcher l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive, un sujet particulièrement d'actualité au vu de la situation dramatique en République arabe syrienne.

Comme les orateurs invités l'ont fait remarquer, le Traité sur le commerce des armes est un traité historique adopté par une majorité écrasante d'Etats (puisque 154 Etats ont voté pour, 3 contre et 23 se sont abstenus) et visant à réglementer le commerce international des armes classiques et à établir des normes communes pour évaluer les transferts d'armes internationaux. Concrètement, il vise à empêcher les transferts d'armes dans les situations où des éléments tendent à prouver qu'ils entraîneraient de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme, ou qu'ils auraient des effets dommageables sur le développement durable. Le Traité vise à créer un nouveau cadre multilatéral de transparence et de reddition de comptes dans le commerce des armes.

Plus de 75 pays ont signé le Traité dans le mois qui a suivi son ouverture à la signature début juin (ils étaient 113 au 1<sup>er</sup> octobre), et la première ratification, celle de l'Islande, est intervenue le 2 juillet. Le Traité entrera en vigueur 90 jours après sa cinquantième ratification, selon toute vraisemblance vers la fin de 2014. Tous les parlements ont été appelés à jouer le rôle qui leur incombait dans la ratification et la mise en œuvre du Traité, ce qui suppose d'adapter la législation nationale, de prévoir des crédits budgétaires et de suivre les progrès accomplis au vu des engagements pris.

Comme il a été souligné pendant le débat, un Traité sur le commerce des armes peut avoir de vastes conséquences : il peut promouvoir la paix et la sécurité en faisant en sorte que l'afflux d'armes vers les régions en situation de conflit soit réglementé, ce qui éviterait que des armes ne soient livrées à ceux qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et empêcherait les chefs de guerre, les pirates et les bandes criminelles de se fournir en armes. Le Traité donnerait donc un formidable appui aux efforts visant à protéger les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé ou de violence armée généralisée. Des mécanismes de surveillance pourraient être instaurés avec obligation de rapport annuel. Plusieurs gouvernements financent déjà le "UN Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation", un mécanisme de financement des programmes d'assistance visant à mettre en place de nouvelles politiques et une nouvelle législation.

Les participants ont débattu des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour que le Traité atteigne plus efficacement son objectif, pour créer des mécanismes de responsabilisation, et rendre les transferts d'armes plus transparents. Ces mécanismes pourraient être des procédures de contrôle par pays, des directives administratives, la création de postes d'inspecteur nationaux, et l'application de mesures pratiques de mise en œuvre, y compris des mesures punitives sanctionnant les violations de la réglementation sur le transfert d'armes.

Malgré ses limites, notamment une portée plus restreinte qu'on aurait pu l'espérer, et bien qu'un petit groupe de pays conteste son adoption au motif qu'il n'a pas recueilli l'unanimité, le Traité comble un vide évident dans le système de contrôle mondial des armes classiques. Il est bien préférable à l'absence actuelle de réglementation. Nombre de délégations espèrent que le Traité sur le commerce des armes récemment adopté pourra mettre un frein aux terribles souffrances qu'a causées jusqu'ici la faible réglementation du commerce des armes. Le Président du Sénat kényan a fait observer que le grand nombre d'armes non réglementées en circulation équivaut pour le continent africain à de véritables armes de destruction massive. Cette situation doit changer. Tous les Etats – et tous les parlements – ont le devoir de faire en sorte que le nouveau Traité sur le commerce des armes devienne un outil efficace permettant d'atteindre cet objectif commun.

La Commission remercie également de leur participation le Président du Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 et les éminents spécialistes issus du monde académique et de la société civile qui ont présenté la résolution 1540 du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques, le contexte qui a mené à son adoption, ses principales dispositions et implications, ainsi que les avantages de sa mise en œuvre.

Adoptée pour la première fois en 2004, puis renouvelée en 2011, la résolution prévoit pour l'essentiel que tous les Etats membres des Nations Unies doivent a) s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs; b) adopter et appliquer une législation appropriée et efficace interdisant et réprimant ces activités pour tout acteur non étatique; c) mettre en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les matières, équipements et technologies susceptibles d'être utilisés aux fins de la conception, de la mise au point, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Le crime organisé étant de nature transnationale, les mesures destinées à éviter la prolifération ne seront efficaces que si tous les maillons de la chaîne le sont.

Pendant la présentation et le débat, la Commission a mis l'accent sur le rôle clé que les législateurs sont amenés à jouer pour faire en sorte qu'il existe des instruments juridiques suffisants pour protéger les citoyens du terrorisme et de ses effets, qui peuvent être dévastateurs. La résolution 1540 s'appuie beaucoup sur les législations, puisqu'elle appelle à établir des cadres juridiques nationaux qui empêchent la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Plusieurs domaines de la législation nationale sont concernés, y compris le droit pénal, le droit commercial, le contrôle des marchandises et des transferts stratégiques, les systèmes de régulation des matières à double usage, et les mesures d'application des textes.

Aux termes de la résolution, chaque Etat peut décider du type de mesures d'application dont il a besoin conformément à ses processus constitutionnels. De telles mesures pourraient prendre diverses formes : l'adoption de lois autonomes sur des catégories précises d'armes de destruction massive (comme l'ont fait des pays tels que l'Australie, la Belgique, le Canada, Cuba, les Etats Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et Singapour pour la Convention sur les armes biologiques); l'adoption d'une "loi sur les armes de destruction massive" (comme l'ont fait l'Afrique du Sud, le Chili et l'Inde); ou l'application de plusieurs lois et règlements (la plupart des pays européens et de droit romano-germanique ont adopté cette approche, comblant les lacunes ou modifiant le code pénal, la législation de contrôle des exportations, les dispositions de sécurité relatives aux armes de destruction massive, etc.).

Indépendamment de la genèse de la résolution 1540 et des objections exprimées par quelques Etats, il est en dernière analyse de la responsabilité de tous les parlementaires de faire tout leur possible pour améliorer la sécurité des citoyens de leurs pays. Appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, qui sont contraignantes pour tous les Etats, était un moyen d'y parvenir. De plus, l'application de la résolution 1540 présentait plusieurs autres avantages : renforcer la capacité des Etats d'enquêter et d'engager des poursuites concernant toutes les infractions (y compris pendant les actes préparatoires) associées à des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou à des matériels connexes, commises par des acteurs non étatiques; renforcer la capacité des Etats de suivre et surveiller toutes les activités relatives aux armes de destruction massive; améliorer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la sécurité nationale; renforcer les contrôles aux frontières; laisser entendre aux investisseurs potentiels qu'ils sont des pays sûrs et responsables; permettre aux Etats de mieux remplir leurs autres obligations relatives aux armes de destruction massive et de se conformer aux exigences internationales relatives à l'établissement de rapports.

L'idée était donc que même si la résolution 1540 avait été conçue comme une mesure antiterroriste de non-prolifération, elle pourrait, si elle était bien appliquée, renforcer l'état de droit et encourager le développement. Aussi la Commission a-t-elle appelé tous les parlements à accorder l'attention voulue à ce texte et à n'épargner aucun effort pour le mettre en œuvre. Le Président de la Commission et le Président de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est ont également recommandé que l'UIP et le Conseil de sécurité de l'ONU continuent à coopérer pour promouvoir la Résolution 1540 à l'échelon régional, notamment en organisant des rencontres régionales, et apportent leur concours à l'élaboration de plans d'action régionaux.

A sa dernière séance, le matin du 9 octobre, la Commission a axé ses travaux sur la promotion des engagements internationaux et la défense des droits des groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones et les personnes handicapées.

Malgré l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, les peuples autochtones comptaient toujours parmi les membres les plus vulnérables de la société. Leur niveau de participation et de représentation dans la prise de décisions, notamment au Parlement, demeurait extrêmement faible, alors même que les parlements devaient être véritablement représentatifs de tous les secteurs de la société pour s'acquitter de leur mandat constitutionnel en matière de législation et de contrôle de l'action gouvernementale.

Depuis 2007, l'UIP a mené d'importants travaux de recherche sur la présence de représentants autochtones au Parlement; elle a convoqué une conférence parlementaire internationale en 2012 pour débattre de ses questions. La Déclaration de Chiapas qui est issue de cette conférence contenait des recommandations clés visant à assurer la participation effective des peuples autochtones à la vie politique.

Il a été souligné que le Parlement avait le devoir de reconnaître l'identité et la culture propres des peuples autochtones et de favoriser une meilleure compréhension des problèmes auxquels ils étaient confrontés, d'y sensibiliser la population et de combattre ainsi les préjugés, ainsi que de prendre des mesures spéciales pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. De plus, les parlements devraient s'assurer que le droit à donner son consentement préalable, libre et éclairé était respecté à tous les stades de l'adoption de mesures législatives et administratives qui pourraient concerner les peuples autochtones.

La Conférence mondiale des peuples autochtones devrait se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en septembre 2014. Il importait d'apporter une perspective parlementaire aux délibérations. A cette fin, l'UIP devrait continuer à encourager les parlements à se montrer plus inclusifs, qu'il s'agisse de leur composition ou de leurs méthodes de travail, et organiser une réunion parlementaire dans l'Etat plurinational de Bolivie en avril 2014 pour leur donner l'occasion de mutualiser leurs expériences. Ces initiatives pourraient inspirer des pays qui n'ont pas encore pris des mesures pour que les vues des peuples autochtones soient prises en considération lors de l'élaboration des politiques publiques.

De même, la protection et la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap méritaient l'attention particulière des parlementaires du monde entier. Selon le rapport mondial sur le handicap 2011 publié par l'Organisation de la santé et la Banque mondiale, il y avait environ un milliard de personnes ayant un handicap dans le monde. Leurs droits étaient consacrés dans la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, qui avait été ratifiée par plus de 130 Etats et envisageait le handicap dans la perspective des droits de l'homme. L'article 29 garantissait le droit de participer à la vie politique et à la vie publique à toutes les personnes handicapées.

Afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, l'UIP a élaboré, en 2007, un guide parlementaire recommandant la ratification de la Convention et sa transposition dans les lois et politiques nationales. Fidèle à son principe fondamental d'une "pleine participation démocratique et politique" l'UIP a adopté en 2008 la Politique visant à assurer la participation des personnes handicapées aux travaux de l'Union interparlementaire.

Durant les débats, les parlementaires ont échangé des vues avec des représentants de plusieurs institutions des Nations Unies et organisations non gouvernementales (International Disability Alliance et le World Future Council) et se sont intéressés précisément au rôle des parlements et des parlementaires pour promouvoir les droits des personnes handicapées et en particulier leur droit de prendre part à la vie politique. Les participants ont confronté leurs expériences, évoqué les initiatives prises dans leurs pays respectifs et mis en exergue un certain nombre de bonnes pratiques :

- publication d'informations sur les processus électoraux, les candidats aux élections et leurs programmes politiques dans une langue simple (de façon que les personnes atteintes d'un handicap mental puissent voter en connaissance de cause);
- mise en place au Parlement de sièges réservés aux candidats handicapés;
- possibilité de voter à scrutin secret avec l'aide d'une personne de son choix;
- affectation de crédits budgétaires à la participation des personnes handicapées à la vie politique;
- création de commissions parlementaires consacrées aux droits des personnes handicapées et mise en place de garanties pour leur permettre de participer aux élections, et en tant qu'électeurs, et en tant que candidats.

Dans le cadre de ses discussions, la Commission a également formulé un certain nombre de recommandations :

- ratification universelle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif;
- abrogation des dispositions constitutionnelles et législatives empêchant les personnes handicapées de voter et de se présenter aux élections;
- consultation systématique des personnes handicapées et des organisations chargées de les représenter dans les processus législatifs;
- affectation de budgets aux programmes de promotion des droits des personnes handicapées, notamment à la réalisation d'aménagements raisonnables;
- contrôle parlementaire de la mise en œuvre de la Convention et des programmes de promotion des droits des personnes handicapées;
- adoption de mesures propres à permettre aux personnes handicapées de se présenter aux élections et de participer aux processus décisionnels ("Rien sur nous sans nous").

La Commission a également entériné l'Appel à l'action (voir [Annexe](#)) soumis par un groupe de parlementaires, qui recensait une série de mesures qui pourraient et devraient être adoptées par l'UIP et par ses Parlements Membres pour faire en sorte que les personnes handicapées soient mieux à même de développer tout leur potentiel dans la vie politique et la vie publique. Celui-ci allait dans le sens de l'instauration de parlements vraiment accessibles et inclusifs.

A l'issue de ses délibérations, la Commission a demandé que son rapport soit diffusé auprès de tous les parlements nationaux et dans le système des Nations Unies.

\* \* \* \* \*

## **APPEL A L'ACTION**

### **ASSURER LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPEES A LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE**

On peut lire dans la première livraison du Rapport mondial sur le handicap, publiée conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale en 2011, que plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap. Leurs droits sont consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par plus de 130 Etats à ce jour, qui opte pour une

approche du handicap axée sur les droits de l'homme. L'Article 29 de la Convention garantit aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres.

En vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, l'UIP a publié en 2007 un guide à l'usage des parlementaires où elle recommandait la ratification de la Convention et sa transposition dans les lois et les politiques nationales. Sur la base du principe fondamental consacrant la "participation démocratique et politique à part entière" que l'UIP a fait sien, elle a adopté en 2008 une politique visant à assurer la participation des personnes handicapées aux travaux de l'Union interparlementaire<sup>1</sup>, en vertu de laquelle l'UIP :

1. mettra en œuvre des mesures concrètes pour aménager et assurer un environnement accessible à tous et sans obstacles pour les personnes handicapées, afin de leur permettre de participer aux activités de l'Organisation;
2. encouragera les Parlements membres à prendre des mesures afin de permettre aux personnes handicapées de passer de l'exclusion à un statut d'égalité;
3. visera à devenir un Secrétariat représentatif et ouvert aux personnes handicapées, où les perspectives de carrière reposent sur le mérite et où tous les employés se sentent intégrés et valorisés.

Par la présente déclaration, nous renouvelons l'engagement de l'UIP à promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique et à veiller à ce que ce principe ne reste pas lettre morte mais se traduise par des actes. A l'instar des femmes et des peuples autochtones, les personnes handicapées doivent faire entendre leur propre voix et prendre leur place au Parlement : rien qui nous concerne ne se décide sans nous !

Nous invitons donc l'UIP à :

1. désigner un ou plusieurs contacts au Secrétariat de l'UIP qui seront des interlocuteurs de référence pour tous les parlementaires à propos des droits des personnes handicapées;
2. recommander aux Parlements membres et Membres associés d'harmoniser leur législation conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment son article 29, et de ratifier la Convention et son Protocole facultatif (s'ils ne l'ont pas déjà fait);
3. mettre au point un questionnaire en vue de recueillir des informations sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et sur les obstacles législatifs, matériels, de communication, d'information, technologiques ou autres auxquels elles sont confrontées, questionnaires qui seraient remplis par les Parlements membres et les Membres associés;
4. afficher les données ainsi recueillies sur une section du site de l'UIP consacrée à l'action parlementaire pour les droits des personnes handicapées, section qui serait conçue et configurée comme un espace de rencontre virtuel et un espace où le travail de l'UIP sur le handicap, sur ses initiatives et sa documentation sur les bonnes pratiques et les expériences en la matière pourraient être consultés et téléchargés;
5. prendre toutes les dispositions voulues pour créer et pérenniser un groupe de travail constitué de parlementaires impliqués dans la défense des droits des personnes handicapées et comprenant des parlementaires handicapés, qui se réunira au moins une fois par an et qui sera doté ses propres ressources;
6. modifier les Statuts de l'UIP pour que les délégations parlementaires comptent des parlementaires handicapés;

---

<sup>1</sup> Cette politique, approuvée par le Conseil directeur le 14 octobre 2008, peut être consultée sur : <http://www.ipu.org/cnl-f/183-disability.htm>.

7. s'engager à inscrire les droits des personnes handicapées à l'ordre du jour annuel de l'UIP;
8. faire rapport tous les ans aux Membres sur l'état d'avancement des sujets mentionnés ci-dessus.

Nous encourageons les Parlements membres de l'UIP à :

1. ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (s'ils ne l'ont pas déjà fait);
2. veiller à ce que les organes, les procédures et les programmes parlementaires soient tenus, ainsi qu'il incombe au Parlement, d'exercer leur fonction de contrôle de l'application de la Convention, dans les travaux des commissions, dans l'action dans les circonscriptions, etc.;
3. créer des commissions parlementaires de défense des droits des personnes handicapées ou veiller à ce que la question des droits des personnes handicapées soit intégrée au travail des commissions parlementaires des droits de l'homme;
4. veiller à ce que toute nouvelle législation soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à ce que toute législation qui ne serait pas conforme à la Convention soit dûment modifiée ou abrogée;
5. adopter une budgétisation encourageant l'insertion des personnes handicapées;
6. prendre des mesures positives concrètes pour se muer en parlements ouverts aux personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les locaux, les informations, les communications et les technologies parlementaires soient accessibles, et en procédant à des aménagement raisonnables pour que les personnes handicapées puissent notamment participer aux travaux des parlements, participer à des élections inclusives et accessibles en tant qu'électeurs et candidats, être consultés, suivre les débats parlementaires et les auditions, et être employées sur un pied d'égalité avec les autres;
7. renforcer la coopération entre les parlements, les mécanismes de coordination gouvernementaux et les points focaux sur le handicap, les instances nationales des droits de l'homme, les instances indépendantes de contrôle et les organisations de la société civile, en particulier les organisations représentant les personnes handicapées, comme le prévoient les Articles 4(3) et 33 de la Convention sur les droits des personnes handicapées;
8. renforcer l'implication des parlements dans le travail des organes de suivi des droits de l'homme des Nations Unies, dont le Comité des droits des personnes handicapées et autres organes conventionnels, le Conseil des droits de l'homme et la procédure de soumission de rapports de l'Examen périodique universel;
9. relayer les présentes recommandations auprès des partis politiques de leurs membres afin qu'ils veillent à ce que les personnes handicapées puissent être actives dans les partis et être soutenus par eux, notamment en leur allouant des financements pour leur campagne et en les plaçant plus haut sur les listes électorales, en prévoyant des activités spécifiques au handicap dans leurs programmes et dans leurs rapports sur le travail de circonscription, en ajoutant les questions de handicap à la liste des domaines où ils exercent leur contrôle et en veillant à disposer d'indicateurs propres au handicap pour la planification de leurs missions d'information, individuelles ou collectives;
10. faire rapport tous les ans à l'UIP sur l'état d'avancement des sujets mentionnés ci-dessus.

En veillant à ce que les personnes handicapées puissent jouir des droits de l'homme, on leur permet de participer sur un pied d'égalité avec les autres, à tous les niveaux.

## **RAPPORT DU COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT**

**Adopté<sup>2</sup> par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Comité a tenu sa première réunion depuis la session de mars 2013, les 5 et 7 octobre. Mme M. Green (Suède) est élue Vice-Présidente du Comité à l'unanimité.

Conformément à une recommandation figurant dans le rapport de Quito, qui préconisait de tenir une réunion au Moyen-Orient, le Président du Comité s'est rendu, avec l'accord du Comité, dans la région en juin 2013, où il a rencontré le Président et le Vice-Président de la Knesset, ainsi que le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas. Au cours de discussions pleines de franchise, les Israéliens et les Palestiniens ont réaffirmé que le Comité de l'UIP pouvait réellement jouer un rôle important, en créant un espace propice à la négociation et en exerçant une pression indirecte mais constructive sur les négociateurs pour les pousser à agir plus rapidement.

L'issue de ces réunions a permis d'organiser une réunion conjointe à Genève au cours de laquelle les membres du Comité ont entendu et vu des délégations israéliennes et palestiniennes sur des questions d'intérêt bilatéral, telles que l'eau, la situation des jeunes ainsi que le rôle des femmes et l'égalité des sexes dans leurs sociétés respectives. Le Comité et les délégations ont été d'accord pour considérer que les questions relatives aux femmes devaient faire partie intégrante du socle de projet commun. Le Comité a décidé qu'il était essentiel que l'UIP mette en place un programme de tables rondes auxquelles participeraient des parlementaires et des représentants de la société civile.

La première table ronde devrait porter sur les questions relatives aux femmes. Le thème de la deuxième table ronde devra être choisi de commun accord par le Comité et les parlementaires israéliens et palestiniens. Parmi les thèmes possibles, on citera les questions intéressant la jeunesse, les changements climatiques et l'eau. Le Comité a demandé au Secrétariat de mettre en place ce programme dans les meilleurs délais, en consultation avec le Président et la Vice-Présidente du Comité. Il a décidé qu'il examinerait l'état d'avancement du projet à sa prochaine réunion qui, de préférence, ne devrait pas coïncider avec l'Assemblée de l'UIP, la tenue simultanée de plusieurs réunions concurrentes risquant d'empêcher les négociateurs de se consacrer avec toute l'attention voulue à des pourparlers de paix constructifs.

Le Comité a dit beaucoup tenir, conformément à ce qui avait été entendu entre son président, M. Abbas et le Président de la Knesset, à ce que les délégations soient pleinement représentatives de leur parlement et comprennent des jeunes et des femmes parlementaires. Il s'est félicité que des premiers pas aient été faits dans la bonne direction.

Le Président et la Vice-Présidente du Comité prépareront, en consultation avec le Secrétariat, des propositions qui seront diffusées, le moment venu, aux Membres du Comité.

Le rapport sur la visite que le Président du Comité, Lord Judd, a effectuée dans la région en juin 2013 est joint au présent rapport.

\* \* \* \* \*

### **RAPPORT SUR LA VISITE DU PRESIDENT DU COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT, LORD JUDD, DANS LA REGION (27 et 28 juin 2013)**

#### **Introduction**

Après la réunion que le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient a tenue à Quito pendant la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et son rapport au Conseil directeur, l'UIP s'est attachée à organiser une mission pour permettre au Comité de poursuivre le dialogue avec les parlementaires israéliens et palestiniens dans la région.

---

<sup>2</sup> Les délégations de la Palestine et de l'Indonésie ont émis des réserves sur le rapport qui, selon elles, ne reflétait pas fidèlement le fait que 90 pour cent du dialogue avec le Comité avait porté sur des questions de droits de l'homme et sur la situation des parlementaires palestiniens en détention. Elles ont en outre fait observer que les futures sessions de dialogue devraient porter sur cette dernière question.

Bien que le rapport du Comité ait été bien reçu des deux côtés, un certain nombre de facteurs complexes ont rendu très difficile l'organisation de la mission aux dates initialement prévues. Il a été décidé en conséquence de repousser la mission à une date ultérieure et de tenir une réunion du Comité à Genève en octobre, à la veille de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP. Il a été convenu que, dans l'intervalle, le Président du Comité, Lord Judd, se rendrait dans la région pour d'autres entretiens exploratoires.

Lord Judd, accompagné du Conseiller principal de l'UIP pour les affaires arabes, M. Mokhtar Omar, s'est rendu à Jérusalem le 27 juin. Ils ont rencontré séparément le Président de la Knesset, M. Yuli-Yoel Edelstein (Likoud) et le Vice-Président, M. Meir K. Sheerit, (Hatenua – Le mouvement). L'Ambassadeur O. Ben-Hur, Conseiller diplomatique principal de la Knesset, a assisté à certains de ces entretiens.

La délégation de l'UIP s'est ensuite rendue à Amman, en Jordanie, où elle a rencontré le Président de l'Autorité nationale palestinienne, M. Mahmoud Abbas. Le Secrétaire général de l'UIP a assisté lui aussi à la réunion où étaient également présents M. Saeb Erekat, négociateur en chef des Palestiniens, et M. Ibrahim Khreishi, Secrétaire général du Conseil législatif palestinien.

### **Contexte régional**

Au moment de la mission, le conflit en Syrie s'intensifiait. Il avait déjà fait 100 000 morts. Plus de quatre millions de Syriens, chassés par les combats à l'intérieur du pays, étaient déplacés et un autre million et demi avaient cherché refuge dans les pays voisins.

Des acteurs extérieurs attisaient le conflit et des armes étaient livrées aux parties. Les effets s'en faisaient de plus en plus sentir dans les pays voisins et risquaient fort de les déstabiliser. Ils étaient évidents au Liban, par exemple, qui avait subi de fortes pertes dans le nord pendant la semaine qui avait précédé la mission. La tension militaire était aussi montée d'un cran à la frontière avec Israël.

En Egypte, le parti au pouvoir, les Frères musulmans, devait faire face à des manifestations générales, la population réclamant la tenue d'élections anticipées, ce qui faisait craindre que l'Egypte, dirigée par ce parti, ne soit entraînée dans la guerre civile. Cette situation inquiète le monde politique, tant palestinien qu'israélien.

### **Processus de paix**

Le Secrétaire d'Etat américain, M. John Kerry, était en visite en Israël et en Jordanie au moment où la délégation de l'UIP voyageait dans la région. Il s'est efforcé de relancer les négociations de paix entre les Palestiniens et les Israéliens. M. Kerry cherche à obtenir des deux parties l'assurance qu'elles veulent sérieusement la paix et que les pourparlers ne tourneront pas court parce qu'elles ne sont pas prêtes à prendre les décisions difficiles qu'exige la paix. Il espérait convaincre le dirigeant palestinien de renoncer à toute condition préalable, comme l'arrêt par Israël de toute nouvelle construction dans les colonies. Des déclarations récentes des deux parties semblaient indiquer une volonté de s'acheminer vers des pourparlers de paix directs.

### **Visite à la Knesset le 27 juin 2013**

Depuis que la délégation de l'UIP s'est rendue dans la région en mars 2013, un gouvernement de coalition a été formé et la Knesset a élu ses principaux responsables. M. Yuli-Yoel Edelstein a été élu Président de la Knesset le 22 mars 2013 et M. Meir Sheerit, Vice-Président.

#### **1. Priorités de la Knesset**

L'attention de la Knesset était actuellement retenue par plusieurs questions internes, à commencer par le budget. Son Président a souligné que la question du budget était d'une importance capitale pour la Knesset. Elle monopolise actuellement le temps et les efforts de chacun. Cela dit, le Président Edelstein ne pensait pas que le budget serait finalement une cause de désaccord majeur entre les partis israéliens ou à l'intérieur de l'actuel gouvernement de coalition.

Le Président Edelstein a relevé que si le budget retenait actuellement l'attention, il ne fallait pas en conclure que la Knesset souhaitait saper le processus de paix ou ne jouer qu'un rôle minime dans la promotion de la paix. Il a réaffirmé qu'il croyait à la paix pour les générations futures et qu'il espérait que la récente visite de

John Kerry contribuerait à relancer les négociations politiques. Le Président s'est dit acquis à la cause de la paix, qui était à son avis vitale pour l'avenir d'Israël. Il a souligné que la majorité des membres de la Knesset étaient de cet avis.

## **2. Le rôle de l'UIP dans le processus de paix**

Répondant au Président du Comité, M. Meir Sheerit a déclaré qu'à son avis, l'UIP n'avait aucun rôle à jouer dans les négociations de paix. L'UIP n'était pas une organisation opérationnelle et son rôle se limitait dans une large mesure aux affaires parlementaires. Les vraies négociations politiques étaient du ressort des gouvernements.

Sur le même ton, le Président de la Knesset a expliqué qu'Israël avait souffert des suites des interventions de trop nombreuses organisations internationales qui avaient voulu prendre part à ce qu'il a appelé "l'affaire de la paix", convaincues qu'on pouvait instaurer la paix "en trois jours de visite !".

Cela dit, le Président de la Knesset croyait que l'UIP avait un rôle important à jouer en préparant le terrain, en contribuant à créer des conditions favorables aux négociations de paix par des échanges entre parlementaires israéliens et palestiniens. En réunissant des parlementaires des deux côtés et en leur donnant la possibilité de se découvrir personnellement animés de désirs et d'aspirations semblables, l'UIP pouvait donner aux négociateurs des deux bords une vision plus large et une compréhension plus profonde des questions, de tous les points de vue. Elle pouvait élargir les horizons de chacun et contribuer à un renouveau de la réflexion sur le processus.

Plus de 40 pour cent des membres de la Knesset sont des nouveaux venus qui, pour la plupart, connaissent mal le travail de l'UIP et la dynamique du processus de paix. Le Président de la Knesset était d'avis que l'UIP pouvait permettre à ces nouveaux parlementaires de comprendre leurs homologues palestiniens et vice versa. Il a également reconnu qu'il était important que de jeunes Israéliens nouveaux venus au Parlement participent aux travaux des prochaines réunions de l'UIP.

Le Président et le Vice-Président de la Knesset ont porté le même regard réaliste que le Président du Comité sur ce que l'UIP pouvait réaliser et le meilleur moyen pour elle de se rendre utile sans présumer de ses capacités. Ils ont reconnu que la neutralité et l'objectivité de l'UIP contribueraient à créer un climat favorable à un dialogue parlementaire plus étendu et régulier et aideraient ainsi à élargir l'espace des négociations.

Le Président de la Knesset a souligné qu'il croyait à l'importance d'un changement progressif du climat opéré par des parlementaires qui soutiendraient – et de ce fait influenceraient peut-être – le travail des négociateurs.

## **Rencontre avec le Président palestinien, M. Mahmoud Abbas, le 28 juin 2013**

### **1. Le processus de paix**

Le Président palestinien, M. Abbas, a rencontré le Secrétaire d'Etat américain, John Kerry, venu au Moyen-Orient pour la cinquième fois en trois mois pour s'entretenir avec les dirigeants israéliens et palestiniens en vue de relancer les négociations. La rencontre de la délégation de l'UIP avec le Président Abbas est intervenue peu après la dernière entrevue de ce dernier avec M. Kerry.

Le Président palestinien a confirmé sa volonté de parvenir à la paix, soulignant que la Palestine posait des conditions minimales à la reprise des négociations. Le Président Abbas a indiqué que les Palestiniens avaient d'ores et déjà fait toutes les concessions possibles. Il attendait à présent de voir ce que les Israéliens seraient prêts à concéder au Secrétaire d'Etat américain. Le Président a expliqué que la position actuelle de son homologue israélien lui faisait du tort au plan interne et dans le cadre de ses efforts de paix.

Le Président Abbas a indiqué que comme base des négociations, il insistait pour que soient libérés les Palestiniens détenus depuis longtemps, pour que soient levés les barrages routiers et pour que les frontières de 1967 servent de base à l'accord. M. Erekat a fait remarquer que la grande différence entre la position des Palestiniens et celle des Israéliens tenait au fait qu'il était difficile pour les premiers de rouvrir les négociations dans un contexte d'expansion des colonies.

## **2. La situation dans la région**

Le Président Abbas s'est dit vivement préoccupé par la situation dans la région, en particulier en Egypte où les manifestations du 30 juin suscitaient des attentes. Il a expliqué le rôle vital que tient l'Egypte dans la réconciliation des Palestiniens. Les discussions ont aussi porté sur la situation actuelle au Liban et en Syrie et sur la situation humanitaire des réfugiés syriens.

## **3. Le rôle de l'UIP dans le processus de paix**

Lord Judd a expliqué le rôle du Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient et l'importance de la participation des Palestiniens à ses travaux. Il s'est enquis de l'avis du Président palestinien sur l'intérêt d'un dialogue parlementaire concret. Ce dialogue pourrait-il aider les dirigeants politiques des deux parties dans leurs négociations s'il contribuait à créer un climat de compréhension mutuelle entre les nouveaux membres de la Knesset et leurs homologues palestiniens ?

Le Président Abbas voyait d'un bon œil la part prise par l'UIP à la fois pour préparer le terrain au dialogue entre les deux parties, et par l'appui technique qu'elle apportait au Conseil législatif palestinien. Il était tout à fait favorable à la participation de parlementaires palestiniens aux réunions du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient. Il se rangeait à l'avis de Lord Judd pour penser que ces activités n'étaient pas destinées à se substituer aux efforts de paix ou à en détourner l'attention mais qu'elles visaient au contraire à accompagner les négociations en créant autour d'elles un climat et un espace plus propices à leur succès.

### **Conclusions**

Le Président et le Vice-Président de la Knesset se sont félicités de la participation active de l'UIP aux efforts de paix et ont salué le réalisme avec lequel elle abordait le processus de paix. Le Président palestinien et son négociateur en chef se sont eux aussi déclarés très favorables à une participation active de l'UIP.

Le Président de la Knesset a décidé de constituer pour les prochaines réunions de Genève une nouvelle délégation israélienne représentative, dont les membres pourraient également prendre part aux réunions du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient aux côtés de leurs homologues palestiniens. Lui-même et son Vice-Président se sont dits favorables à ce que cette délégation compte des femmes et des jeunes parlementaires, ainsi que des nouveaux venus à la Knesset.

Les interlocuteurs palestiniens se sont engagés à faire en sorte que la délégation palestinienne représentative qui participerait à la prochaine Assemblée de l'UIP prenne part à la réunion du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient avec la délégation israélienne. Une fois encore, ils ont souligné l'importance de la diversité et la nécessité d'inclure des femmes et des jeunes parlementaires dans le dialogue.

Le Président de la Knesset était convaincu qu'un moyen de relancer le dialogue parlementaire était de se concentrer sur les questions présentant un intérêt bilatéral, portant sur l'eau et l'électricité, par exemple, plutôt que sur des questions politiques qui risquaient de se solder par une perte de temps en dégénéralisant en affrontements et en reproches mutuels.

### **Recommandations**

Le Comité devrait saisir l'occasion qui s'offre à lui de favoriser le dialogue entre des parlementaires palestiniens et israéliens de tous bords. Il devrait mettre à profit sa prochaine réunion pour entamer ce dialogue.

Le Comité souhaitera peut-être inviter les participants d'Israël et de Palestine à échanger des vues sur trois types de sujets :

- a. la situation dans la région et ses répercussions sur le processus de paix;
- b. une ou plusieurs questions thématiques; et
- c. un calendrier d'activités permettant de renforcer progressivement le processus de paix.

S'agissant des questions thématiques, la délégation de l'UIP émet les propositions suivantes :

- a. la question de l'eau;
- b. la situation des jeunes; et
- c. le rôle des femmes et l'égalité entre hommes et femmes dans les sociétés israélienne et palestinienne.

## MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE POUR L'UIP 2012-2017

### OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : AMELIORER LA GESTION DES ACTIVITES, LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNES

#### INTEGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE A L'UIP

Document adopté par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)

Dans le présent document, on énonce la position générale de l'UIP et les engagements qu'elle a pris en matière d'intégration de la dimension de genre et on recense des pistes d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés. Le document décrit en outre ce que l'UIP compte réaliser et comment elle entend y parvenir sur le plan stratégique. Il orientera les efforts de l'UIP visant à renforcer, coordonner et développer son action en faveur de l'égalité des sexes. Il servira aussi à aider les Parlements à intégrer la dimension de genre dans leurs travaux.

Un plan d'action plus détaillé précisant les rôles impartis, les objectifs à atteindre et les activités à mener viendra compléter le présent document.

#### Engagement de longue date de l'UIP en faveur de l'égalité des sexes

1. Pour l'Union interparlementaire (UIP), l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>3</sup> est l'une des clés de voûte de la démocratie. Dans sa déclaration universelle sur la démocratie adoptée en 1997, l'UIP met en évidence le lien direct existant entre démocratie et participation équitable des hommes et des femmes à la vie politique, en particulier parlementaire. L'UIP a toujours clamé haut et fort que la démocratie ne pouvait laisser de côté la moitié de l'humanité et devait répondre aux attentes des femmes comme des hommes<sup>4</sup>. C'est ainsi seulement que la démocratie peut être considérée comme réellement représentative et pérenne.
2. L'un des objectifs fondamentaux de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017, adoptée en 2011, consiste à œuvrer en faveur de l'égalité hommes-femmes. Cette stratégie est révélatrice de l'engagement dont fait preuve l'UIP pour garantir aux hommes et aux femmes un rôle équitable dans la vie politique et défendre le respect des droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes. L'UIP poursuit notamment les objectifs suivants :
  - i) accroître le nombre de femmes parlementaires dans le monde,
  - ii) soutenir et développer la contribution des femmes parlementaires aux travaux du Parlement,
  - iii) renforcer la capacité de l'institution parlementaire à intégrer l'égalité hommes-femmes dans son travail et à défendre les droits des femmes.
3. L'UIP est consciente que l'égalité passe par : 1) la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et la promotion de leur émancipation (c'est l'objet de son programme du partenariat entre les hommes et les femmes), et 2) la prise en compte de la dimension de genre dans tous ses services et ses activités. L'UIP œuvre donc en faveur de l'émancipation politique et des droits des femmes, notamment en intégrant la dimension de genre dans son travail quotidien.

#### Intégration de la dimension de genre : définition et but général

4. Consciente de la nature transversale de la question et soucieuse de compléter le travail réalisé par le Programme pour le partenariat entre hommes et femmes, l'UIP se consacre à promouvoir cet objectif dans tous ses domaines d'activité. La Stratégie de l'UIP prescrit l'intégration de la dimension de genre dans toutes les activités de l'UIP, non seulement dans un souci d'égalité, mais aussi pour optimiser le travail réalisé par l'UIP dans le domaine de la coopération parlementaire.

---

<sup>3</sup> Voir le glossaire à l'annexe 1.

<sup>4</sup> Voir les documents et résolutions de l'UIP sur l'égalité des sexes à l'annexe 2.

5. L'UIP voit dans l'intégration de la dimension de genre le processus consistant à évaluer et prendre en compte les répercussions, pour les hommes comme pour les femmes, de toute action programmée - dans le cadre de lois, de politiques ou de programmes – à tous les niveaux et dans tous les domaines. Cette notion s'entend des stratégies visant à mettre les questions de genre au centre des décisions de politique générale ou celles qui ont trait aux programmes, aux structures institutionnelles et à l'allocation des ressources.
6. L'objectif de l'intégration de la dimension de genre est de faire de l'UIP une organisation modèle en matière d'égalité. De ce fait, l'UIP a pour but de devenir :
  - une organisation au sein de laquelle la participation des hommes et des femmes est égalitaire, tant dans sa structure et ses instances qu'à tous les échelons de son secrétariat;
  - une organisation qui contribue à l'égalité au travers de toutes ses réalisations;
  - une organisation menant des politiques sensibles au genre; et
  - une organisation dont les Membres et le Secrétariat sont sensibles à la dimension de genre.

### **Stratégie d'intégration de la dimension de genre**

7. Pour toucher au but de l'intégration de la dimension de genre, l'UIP s'emploie à atteindre les objectifs suivants :

#### **Objectif n°1 : Cadre : Institutionnaliser l'égalité des sexes à l'UIP**

- Passer en revue et réviser les Règlement et les Statuts, ainsi que d'autres documents institutionnels dont le budget en vue de donner à l'égalité des sexes la place qu'elle mérite et de faciliter l'intégration de la dimension de genre.
- Mettre en place un cadre de travail sensible au genre.
- Passer en revue et réviser les pratiques et politiques de gestion des ressources humaines pour qu'elles servent les besoins et les intérêts des hommes comme des femmes.

#### **Objectif n°2 : Acteurs : Promouvoir une participation et une représentation paritaires et renforcer les capacités**

- Suivre et analyser la participation et la représentation des Membres et des fonctionnaires du Secrétariat dans la perspective du genre.
- Adopter des mesures visant à garantir une participation et une représentation paritaires des hommes et des femmes sur tous les plans.
- Développer les connaissances et les compétences des Membres et du Secrétariat, y compris aux postes de direction, en matière d'égalité des sexes, de parlements sensibles au genre et d'intégration de la dimension de genre.

#### **Objectif n°3 : Méthodes et procédures : Elaborer des mécanismes propices à l'intégration de la dimension de genre**

- Elaborer des procédures propices à l'intégration de la dimension de genre, notamment en mettant à profit les consultations en cours pour intégrer la perspective d'hommes et femmes dans la conception et l'application des programmes et projets de l'UIP.
- Mettre au point des outils facilitant l'intégration de la dimension de genre.
- Fixer chaque année des objectifs et des cibles en matière d'égalité des sexes dans tous les secteurs d'activité de l'UIP et mettre au point des indicateurs à cette fin.
- Elaborer des mécanismes efficaces de suivi et d'établissement de rapports portant sur les activités et les programmes de l'UIP afin de déterminer la contribution de chacun à l'objectif d'égalité.

8. Eléments constitutifs pour l'intégration de la dimension de genre à l'UIP

- Analyse de genre : l'UIP procédera à l'évaluation des incidences, sur les femmes et sur les hommes, de ses projets et activités avant leur conception et leur mise en œuvre. Par ailleurs, elle procédera à l'examen systématique de l'impact des politiques, des programmes et de la législation sur les hommes et les femmes.
- Planification dans la perspective du genre : l'UIP élaborera un plan d'incorporation des enseignements tirés de l'analyse de genre dans tous les aspects de son activité ainsi que dans tous ses organes, structures et politiques, au Secrétariat et dans ses programmes.
- Action ciblée selon le genre : l'UIP prendra des mesures pour remédier aux inégalités et à la discrimination fondées sur le genre révélées par l'analyse de genre.
- Evaluation et suivi dans la perspective du genre : l'UIP s'emploiera à évaluer la mesure dans laquelle ses organes, structures et politiques, son Secrétariat et ses programmes atteignent les cibles fixées en termes d'égalité des sexes.
- Création de capacités : l'UIP s'emploiera à faire mieux connaître ce qu'il faut entendre par intégration de la dimension de genre et autres concepts liés au genre parmi les membres du personnel et les cadres dirigeants et à développer les connaissances spécialisées en la matière de certains fonctionnaires clés.
- Partage du savoir : l'UIP recueillera et organisera données et informations en la matière, qu'elle diffusera ensuite dans le public et chez ses partenaires.

**Mise en œuvre, suivi et évaluation**

9. Le présent document s'appliquera à tous les secteurs et tous les aspects du travail réalisé par l'UIP, notamment les travaux relatifs à l'Assemblée, le travail mené à bien dans les programmes, le travail de sensibilisation et les relations avec l'extérieur, ainsi que la communication et l'administration.
10. Pour pouvoir intégrer la dimension de genre à tous les échelons, l'UIP élaborera un plan d'action assorti d'objectifs, de calendriers et de budgets précis. Ce plan d'action sera présenté à la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP. Il sera régulièrement mis à jour et révisé. L'UIP recueillera aussi les données de base nécessaires pour fixer cibles et indicateurs, et suivre les progrès accomplis.
11. Le Secrétaire général sera responsable de l'intégration de la dimension de genre à l'UIP, conformément au présent document et au plan d'action qui sera adopté. Le secrétaire général présentera au Comité exécutif et aux Membres de l'UIP un rapport annuel décrivant les avancées enregistrées. Le Secrétaire général sera assisté par les cadres dirigeants et le Programme du Partenariat entre les hommes et les femmes.
12. Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés, en consultation avec le Comité de coordination des Femmes parlementaires.

\* \* \* \* \*

**Annexe 1**

**Glossaire** \*

- **Genre** : perceptions sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin ainsi que les relations entre femmes, hommes, filles et garçons. Ces perceptions et ces relations s'établissent dans le cadre social. La notion de genre englobe également les attentes qui ont trait aux caractéristiques, aptitudes et comportements probables des femmes et des hommes, et met en évidence, du point de vue

---

\* Définitions de l'ONU/OSAGI, du PNUD et de l'UNESCO, citées dans PNUD, Points d'entrée rapide sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes dans les groupes de gouvernance démocratique, New York, 2007; ONU-INSTRAW, Glossary of gender-related terms and concepts ; UIP, Egalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements, Genève, 2008 et UIP, Parlements sensibles au genre : Etude mondiale des bonnes pratiques, Genève, 2011

sociologique, des rôles qui sont le fruit de la société. Sexe et genre n'ont pas la même signification. Alors que le terme "sexe" signale des différences biologiques, "genre" fait référence aux différences sociales qui peuvent être modifiées en ce sens que l'identité, les rôles et les relations liées au genre sont déterminés par la société.

- **Egalité des sexes** : les droits, chances et devoirs égaux des femmes et des hommes et des garçons et des filles. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront identiques, mais que les droits, devoirs et chances des femmes et des hommes ne dépendront pas de leur appartenance à un sexe ou un autre. L'égalité entre les sexes implique que les intérêts, besoins et priorités des hommes comme des femmes seront pris en compte, tout en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes.
- **Intégration de la dimension de genre** : processus d'évaluation et de prise en compte des implications pour les hommes et les femmes de tout projet (législation, politique, programme, etc.), à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce concept recouvre des stratégies qui placent les questions de genre au centre des décisions de politique générale et des programmes, des structures institutionnelles et de l'allocation des ressources. L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement doit contribuer à une mise en œuvre et un contrôle efficaces des politiques traitant des besoins et intérêts des hommes et des femmes.
- **Analyse de genre** : évaluation systématique des incidences différentes du développement, des politiques, des programmes et de la législation sur les femmes et les hommes passant avant tout par la collecte de données ventilées par sexe et d'informations sensibles au genre concernant la population en cause. L'analyse de genre peut aussi englober l'étude des multiples stratégies mises en place par les femmes et les hommes en tant qu'acteurs de la société pour faire évoluer les rôles, les relations et les processus existants dans leur intérêt et celui des autres.
- **Parlement sensible au genre** : Parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la représentation des femmes et l'institution parlementaire donne l'exemple (ou sert de modèle) à la société en général.
- **Budgétisation-genre** : méthode d'élaboration du budget visant à intégrer les questions de genre dans la définition des politiques économiques et cherchant à transformer l'ensemble du processus budgétaire. La budgétisation-genre désigne non seulement les dépenses pré-affectées à l'amélioration de la condition féminine mais aussi l'appréhension du budget tout entier dans une perspective d'égalité des sexes, ce qui inclut aussi la sécurité, la santé, l'éducation, les travaux publics, etc., pour faire en sorte que les lignes budgétaires et les actions qui en résultent répondent aux besoins des femmes et des hommes.

\* \* \* \* \*

## Annexe 2

### L'engagement de l'UIP en faveur de l'égalité : documents et résolutions

L'UIP a réitéré son engagement en faveur de l'instauration de l'égalité dans les textes suivants :

- Plan d'action pour des parlements sensibles au genre (adopté à l'unanimité par la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP réunie à Québec, octobre 2012)
- Déclaration adoptée par la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement (Genève, juillet 2010)
- Stratégie de l'UIP pour la période 2012-2017
- Plan d'action pour remédier aux déséquilibres dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique (Paris, mars 1994)

## Résolutions

- Comment les parlements peuvent-ils et doivent-ils promouvoir une lutte efficace contre la violence à l'égard de femmes dans tous les domaines ? (Nairobi, mai 2006)
- Beijing dix ans plus tard : évaluation dans une perspective parlementaire (Genève, octobre 2004)
- L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique, ainsi qu'au développement des peuples (La Havane, avril 2001)
- Promotion d'un meilleur respect et d'une protection accrue des droits de la personne en général et des femmes et des enfants en particulier (Beijing, septembre 1996)
- L'action des parlements pour promouvoir l'accès et la participation des femmes aux structures de prise de décision en vue de réaliser l'égalité entre hommes et femmes (Madrid, avril 1995)

---

## **RAPPORT DE LA MISSION DU COMITE CHARGE DE PROMOUVOIR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE SUR L'EVALUATION DE LA CRISE DES REFUGIES SYRIENS EN JORDANIE**

**dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

### **I. INTRODUCTION**

Depuis le début du conflit en République arabe syrienne, l'UIP a demandé, à plusieurs assemblées successives, que cessent immédiatement l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme, insistant sur la nécessité de faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne à tous ceux qui en ont besoin. L'UIP a également appelé les parlements à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent.

Lorsqu'il s'est réuni pendant la 128<sup>ème</sup> Assemblée (Quito, mars 2013), le Comité chargé de promouvoir le respect du droit humanitaire (ci-après le Comité DIH) a été informé de la situation des réfugiés syriens par un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il a par la suite proposé de dépêcher une mission dans la région pour recueillir des informations de première main sur la situation des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie. La proposition a été soumise au Conseil directeur qui l'a approuvée.

Les principaux objectifs de la mission étaient de :

- Faire prendre conscience à la communauté parlementaire de la situation tragique des réfugiés syriens et des besoins des pays d'accueil;
- Mobiliser la communauté parlementaire sur certaines mesures spécifiques qu'elle peut prendre;
- Sensibiliser la communauté parlementaire à la protection des réfugiés en général;
- Assurer un suivi de la résolution d'urgence adoptée à Quito sur Le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent;
- Apporter une contribution au débat de la troisième Commission sur le thème "Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements".

La mission s'est tenue du 25 au 28 juin 2013. Elle était dirigée par M. Andi Anzhar Cakra Wijaya, (Indonésie), Président du Comité DIH, et composée de Mme Gabriela Cuevas Barron (Mexique), M. Emmanuel Dombo (Ouganda), Mme Marwa Osman Gaknoun (Soudan) et Mme Ulrika Karlsson (Suède). Le Secrétaire général de l'UIP accompagnait la mission.

Les membres de la mission sont convenus que leur rapport devrait contenir des recommandations tendant à ce que les parlementaires puissent efficacement faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils apportent une aide humanitaire suffisante et œuvrent en faveur d'une solution politique. Le rapport commence par donner un aperçu de la crise syrienne et de la situation des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie. Il décrit ensuite le travail de la mission et ses constatations, avant de présenter ses conclusions et recommandations.

## II. CONTEXTE

Les deux années de guerre en Syrie ont fait des milliers de morts, ont jeté des millions de personnes sur les routes à l'intérieur des frontières ou dans les pays voisins et ont durablement traumatisé la population.

La présente section dresse un bilan chiffré de la situation actuelle en République arabe syrienne, dans la région et en Jordanie. Il convient toutefois de garder à l'esprit que derrière chaque chiffre se cache quelqu'un - homme, femme ou enfant - qui a perdu son foyer, ses moyens de subsistance, sa dignité, ou, pire encore, des membres de sa famille. Bon nombre des réfugiés que les membres de la mission ont rencontré n'espéraient guère en l'avenir.

### La situation en République arabe syrienne

Depuis que la guerre civile a éclaté en Syrie au début de 2011, l'inhérente complexité du conflit, sa dynamique changeante, son intensité croissante, les risques majeurs qu'il ne s'étende à la région et les désaccords internationaux quant à ce qu'il faut faire sont autant d'obstacles à la recherche d'une solution.

Alors que l'attention se concentre sur le terrible sort de ceux qui se sont réfugiés dans les pays voisins, la plupart – **4,25 millions**, selon les dernières données - des Syriens que le conflit a contraint à l'exode sont des déplacés internes, qui vivent dans des camps ou ailleurs en République arabe syrienne. Selon des organismes chargés des droits de l'homme<sup>5</sup>, atteintes aux droits de l'homme et crimes de guerre sont le fait de l'opposition comme du régime. Selon les Nations Unies, quelque 70 000 Syriens ont trouvé la mort depuis le début du soulèvement en février 2011.

### Réfugiés dans les pays voisins : quelques faits

Au 2 octobre 2013, quelque 2,1<sup>6</sup> millions de Syriens s'étaient réfugiés dans les pays voisins, plus d'un million depuis janvier 2013. **Plus des trois-quarts des réfugiés sont des femmes et des enfants.** Le Liban, la Jordanie, la Turquie, l'Iraq et l'Egypte ont tous accueillis des réfugiés syriens.

En octobre 2013, plus de 775 000 Syriens provenant de zones urbaines s'étaient installés dans 1 200 villes et villages du **Liban**. Les autorités libanaises leur donnent accès aux services éducatifs et de santé.

En **Turquie**, le nombre de réfugiés syriens s'élève au total à 494 000, dont moins de la moitié vit dans 20 camps de réfugiés, le reste s'étant installé dans des zones urbaines.

On compte 194 000 réfugiés en **Iraq**, plus de 126 000 in **Egypte** et près de 15 000 en Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Libye).

### La situation en Jordanie

Depuis mars 2011, plus de 530 000 réfugiés syriens sont arrivés en Jordanie, dont plus de la moitié depuis janvier 2013. Les deux tiers d'entre eux vivent en zone urbaine, tandis que le camp de Zaatari, le plus vaste du pays, en abrite plus de 120 000. Il existe aussi deux camps plus petits, et la construction d'un nouveau camp, Azraq, qui pourra accueillir 130 000 réfugiés, est presque achevée.

Le camp de Zaatari a ouvert ses portes à la fin de juillet 2012. Soixante pour cent des réfugiés qui s'y trouvent sont des enfants. Nombreuses sont les familles qui ont une femme à leur tête, et la plupart proviennent de zones rurales en République arabe syrienne.

<sup>5</sup> Amnesty International, Human Rights Watch.

<sup>6</sup> Chiffres du HCR, octobre 2013.

Les autorités jordaniennes ont maintenu une politique d'ouverture des frontières, accordant asile et protection aux réfugiés. La Jordanie accueille, assiste et héberge les réfugiés qui se pressent à ses frontières. Comme leurs homologues libanais, les autorités jordaniennes leur donnent accès aux services éducatifs et de santé.

### III. CONSTATATIONS DE LA MISSION

La mission avait pour objectif d'évaluer les incidences humanitaires de la crise des réfugiés, et en particulier l'impact de la présence de réfugiés sur leur communauté d'accueil en Jordanie.

La mission s'est rendue au camp de Zaatari et dans les zones urbaines de Mafraq, où elle a rencontré des familles de réfugiés. Elle a également rencontré les autorités jordaniennes, dont le Premier ministre, le Ministre de l'intérieur, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat et les parlementaires des deux chambres.

La mission a commencé par tenir une réunion d'information dans les bureaux du HCR-Jordanie, pendant laquelle les défis auxquels les réfugiés et les organisations humanitaires doivent faire face ont été passés en revue. La crise humanitaire des réfugiés syriens est l'une des plus graves que le monde ait jamais connues. L'ampleur et la vitesse de l'exode sont sans précédents. Les pays voisins et les organisations humanitaires internationales, régionales et nationales qui apportent leur aide ont été submergés par l'immensité des besoins. Ils ont réagi promptement et efficacement, mais nul ne sait combien de temps encore cette action pourra se poursuivre, car l'afflux de réfugiés ne semble pas tarir. Cela a été confirmé à une réunion avec le bureau régional du HCR, qui a insisté sur le manque de ressources et la nécessité d'un soutien et d'une solidarité accrues de la part de la communauté internationale.

Au camp de Zaatari, la mission a pu constater par elle-même les efforts concertés que déploient les agences humanitaires et les autorités du pays. Le camp est situé à 15 kilomètres de la frontière syrienne. Il a été construit en un an et sa population de plus de 120 000 habitants en fait la quatrième ville de Jordanie et le deuxième camp de réfugiés le plus grand du monde.

Les réfugiés, d'abord logés dans des tentes, occupent de plus en plus des modules préfabriqués, souvent offerts par les pays du Golfe, la République de Corée et des donateurs privés ou publics. À leur arrivée à Zaatari, les réfugiés se voient distribuer des couvertures, un tapis de sol et un repas de bienvenue. Les équipes de l'ONU et des ONG sont présentes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des équipes étant chargées d'enregistrer les nouveaux venus pendant la nuit. À l'enregistrement, le chef de famille se voit remettre une carte de rationnement et des articles de première nécessité. La famille est ensuite conduite vers la tente qui lui a été attribuée.

Les réfugiés reçoivent régulièrement des rations sèches du Programme alimentaire mondial (PAM), qui distribue 500 000 pains plats par jour. Le site dispose de 760 cuisines collectives.

Les soins de santé sont dispensés dans le camp par de nombreuses organisations et institutions, dont le HCR, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), la Société jordanienne d'aide sanitaire, le Ministère jordanien de la santé, et trois hôpitaux militaires. Aucun décès maternel n'a été signalé jusqu'ici, ce qui est un succès considérable compte tenu des taux de natalité élevés.

Le camp compte plusieurs écoles, et l'UNICEF et ses partenaires, notamment des organisations non gouvernementales, ont aménagé des espaces pour les enfants ouverts sept jours sur sept. La mission s'inquiète néanmoins de voir que seul un petit pourcentage des enfants du camp sont effectivement scolarisés. Les raisons invoquées pour expliquer cet état de fait sont les suivantes : les enfants rechigneraient à commencer un nouveau programme, ils espéreraient retourner bientôt chez eux, ils auraient peur de paraître "ignorants" (la plupart d'entre eux n'étant plus scolarisés depuis deux ans) ou ils devraient travailler pour subvenir aux besoins de leur famille. La mission était également préoccupée par le manque généralisé de statistiques précises relatives aux enfants. Les autorités et les organisations qu'elle a rencontrées ont évoqué des cas de mineurs non accompagnés, mais n'étaient pas en mesure de fournir des chiffres exacts ni des informations sur les modalités d'accueil des enfants non accompagnés.

L'UNICEF et ses partenaires fournissent l'eau et les installations sanitaires. Chaque jour, plus de 3,8 millions de litres d'eau sont transportés à Zaatari, ce qui met à rude épreuve les ressources en eau du pays.

La mission a été favorablement impressionnée par la qualité de l'effort humanitaire, qui rencontre toutefois un certain nombre d'obstacles.

- L'administration et l'organisation matérielle du camp présentent de graves difficultés. Les abris sont concentrés à proximité du marché et des rues commerçantes, ce qui pose des problèmes de gestion, de sécurité et d'hygiène. Des actes de vandalismes et des vols ont été signalés.
- Le camp servirait également de base à des activités criminelles (traite d'êtres humains, prostitution, etc.), ce qui a provoqué des affrontements entre groupes criminels et agents de sécurité jordaniens à l'intérieur du camp.
- L'insécurité du cadre de vie, où les groupes vulnérables sont souvent laissés sans protection, pose également un défi de taille. Etant donné l'impossibilité d'en appeler au système judiciaire jordanien, l'appât du gain, l'exploitation et les abus sexuels ont créé un climat d'impunité généralisée.
- L'une des priorités du HCR et du gouvernement jordanien sur le plan de l'administration et celui de la protection a été de préserver le caractère civil du camp, notamment de lutter contre l'apparition de réseaux criminels organisés, qui se livrent à la traite, exploitent les réfugiés et recrutent des enfants.

Face à ces défis, un plan d'administration a été élaboré et appliqué à Zaatari pour rétablir l'ordre et la sécurité du camp, l'objectif étant de passer progressivement d'une démarche purement humanitaire à une approche à plus long terme. Il prévoit une restructuration du camp en douze quartiers avec une administration plus décentralisée, l'organisation de patrouilles de voisinage supervisées par la police jordanienne, la mise en place de mécanismes permettant de renvoyer les affaires criminelles devant les tribunaux jordaniens, l'ouverture d'un dialogue avec la communauté, de manière que les responsables locaux soient associés à l'administration et au maintien de l'ordre dans le camp.

Depuis juillet 2013, les rapports sur la situation à Zaatari font état d'améliorations aux niveaux de l'administration et de la sécurité, qui résultent d'une coopération très étroite entre la communauté et les administrateurs du camp.

Les réfugiés qui se trouvent dans les camps représentent moins d'un tiers de l'ensemble des réfugiés en Jordanie. La plupart se sont installées dans des zones urbaines et ont été accueillis par des communautés dans tout le pays. Ils reçoivent une assistance financière (grâce à un système biométrique novateur), et peuvent s'adresser à des centres d'assistance ou appeler des numéros verts à Amman. Le HCR tient des bureaux d'enregistrement des demandeurs d'asile à qui il délivre des certificats qui leur donnent temporairement droit à une protection et à des services de base; il fournit des conseils juridiques et vérifie les conditions de détention, dirige des services de protection de l'enfance et apporte une assistance juridique aux victimes de violence sexuelle et sexiste.

En ce qui concerne l'assistance financière, les montants versés dépendent du degré de vulnérabilité des familles et vont de 50 à 120 dinars jordaniens. Au mois de juin 2013, plus de 918 millions de dinars jordaniens avaient été consacrés à l'assistance financière aux réfugiés syriens.

La mission a rencontré plusieurs familles de réfugiés vivant en zones urbaines. Une de ces familles qui comptait six personnes, dont 4 enfants âgés de 4 à 10 ans, s'était rendue en Jordanie à pied, après que sa maison a été détruite. La famille s'était tout d'abord fait inscrire au camp de Zaatari avant d'aller s'installer en ville. Les membres de la mission ont été frappés par l'accueil que leur a réservé cette famille, par son sens de l'hospitalité, son humilité et sa résilience face aux épreuves. Ces réfugiés étaient sincèrement reconnaissants à la Jordanie. Ils n'avaient pas beaucoup l'occasion de fréquenter les Jordaniens mais pensaient que c'était sans doute préférable. Les écoles avaient adopté un système séparant les enfants syriens des autres élèves. La famille vivait de l'aide humanitaire et de la générosité de ses voisins jordaniens. Le père avait cherché du travail mais son statut de réfugié lui interdisait d'occuper régulièrement un emploi.

La famille voisine comptait 5 enfants âgés de 2 à 10 ans. Le père, handicapé en raison d'une balle reçue en République arabe syrienne, ne pouvait pas travailler. Pour nourrir la famille et payer le loyer, l'aîné des enfants travaillait quelques jours par semaine au supermarché local, gagnant un ou deux dinars par jour. Il essayait quand même de faire ses devoirs le soir. Le plus jeune des garçons souffrait de troubles du comportement et d'accès de violence à cause du conflit en Syrie. Le père avait perdu tous les membres de sa famille pendant la guerre; son visage est demeuré impassible jusqu'au moment où on a demandé à ses enfants ce qu'ils voulaient faire plus tard : l'un voulait être enseignant, l'autre, artiste ; le troisième, médecin "pour guérir papa". La famille restait unie et forte grâce à la vitalité et à la vaillance de la mère. Les voisins jordaniens étaient d'une grande aide et sont même passés pour s'entretenir avec les membres de la mission.

Ce ne sont là que quelques exemples des histoires vécues qui se cachent derrière les chiffres et les rapports.

Cela étant, la présence des réfugiés dans les zones urbaines grevait lourdement les services de distribution d'eau et d'électricité et mettaient à rude contribution les infrastructures de santé, d'éducation et de gestion des déchets. La générosité des autorités jordaniennes commence à atteindre ses limites. Lors des entretiens avec les membres de la mission, elles n'ont cessé de souligner qu'elles devraient ralentir l'effort national, car il avait à présent un impact important sur la population jordannienne. Elles ont répété qu'elles étaient résolues à maintenir les frontières ouvertes et à donner asile aux réfugiés mais que le point de rupture était proche, l'afflux de réfugiés contrariant de plus en plus l'accès de la population jordannienne aux ressources, aux emplois, aux services de santé et aux services éducatifs. Les tensions et la concurrence entre Jordaniens et réfugiés risquent de s'exacerber et de se traduire par une agitation sociale et le rejet des réfugiés.

La mission a été particulièrement attentive à la situation des femmes et au problème de la violence sexiste. Les réfugiées sont particulièrement exposées au risque de violence tant pendant leur fuite de République arabe syrienne que lorsqu'elles parviennent dans les pays d'accueil. Selon les informations, la violence dans la famille est le type de violence auquel les femmes et les filles réfugiées en Jordanie sont le plus exposées, sans compter le risque de mariage forcé et de prostitution de survie. La vulnérabilité des femmes face à la violence sexiste est encore accrue du fait de plusieurs facteurs : séparées de leurs proches, elles ne peuvent plus compter sur les hommes de leur famille pour leur protection et leur subsistance ; des réseaux de prostitution ont été organisés par des bandes criminelles dans les camps de réfugiés ; les restrictions de mouvement auxquelles sont soumises les femmes et les filles limitent leur accès à l'emploi et aux secours ; en zone urbaine, privées de ressources et de moyens de subsistance, elles risquent d'être contraintes à utiliser les rapports sexuels comme monnaie d'échange. De plus, en tant que victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste, les réfugiées sont ostracisées, voire exposées aux crimes d'honneur. Rares sont celles qui savent qu'il existe des services d'aide aux rescapées de la violence.

Pour faire face à ces problèmes, les organismes humanitaires et les autorités portent une attention particulière à la situation des réfugiées en veillant à ce qu'elles reçoivent l'assistance et les secours dont elles ont besoin. Des études sont menées pour mieux comprendre les causes de certains phénomènes et pour faire en sorte d'améliorer l'accès des victimes de violence sexuelle et sexiste aux services spécialisés existant dans les camps et les zones urbaines.

Des initiatives ont été prises pour sensibiliser les hommes, surtout les jeunes, aux questions liées à la santé génésique et au problème de la violence faite aux femmes. Ainsi, dans le camp de Zaatari, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) menait une campagne de sensibilisation à l'intention des jeunes hommes pour en faire des leviers de changement et d'évolution des mentalités. Le FNUAP organise des ateliers de formation sur l'évaluation des risques, les services disponibles et la manière d'en bénéficier.

#### **IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION**

##### **1. La mission a été frappée par l'ampleur de la tragédie humaine et la qualité de l'intervention humanitaire**

- Les membres de la mission ont été émus par les récits de réfugiés qui avaient perdu leur foyer, leurs moyens de subsistance et parfois même des proches. Ils ont été frappés par la résilience des familles, leur humilité et leur force face aux épreuves.
- Les membres de la mission ont également été impressionnés par la générosité de la Jordanie – tradition ancienne et solidement enracinée - et par la manière dont elle fait face à la crise. En effet, avant même de se constituer formellement en Etat, la Jordanie avait offert l'asile à des vagues successives de réfugiés. La mission souhaite par conséquent rendre hommage à ce pays qui a su maintenir cette tradition envers et contre tout. Le Royaume a emprunté la voie la plus juste, mais aussi la plus difficile : il a accepté d'accueillir plus d'un demi-million de réfugiés, considérant que c'était son devoir. La mission pense également que l'on ne saurait trop insister sur la générosité des pays voisins et la bonté et l'humanité de leurs citoyens, qui accueillent des réfugiés dans leurs villes et villages.

- La mission a été impressionnée par l'aide humanitaire apportée. Au camp de Zaatari, par exemple, plus de 120 000 réfugiés sont nourris et pris en charge, et ont accès à l'éducation et à la santé. Des initiatives remarquables et tout à fait novatrices ont été mises en place, telles que des systèmes biométriques de distribution de l'aide financière.
    - ü La mission recommande aux Parlements Membres de l'UIP de sensibiliser les milieux politiques et parlementaires à la crise humanitaire qui se joue au Moyen-Orient. En tant que parlementaires, ils doivent s'exprimer au nom de celles et ceux qui souffrent et veiller à ce que leurs maux soient exprimés et entendus et à ce que des mesures soient prises pour y remédier.
- 2. La mission est préoccupée par l'impact de l'afflux de réfugiés sur la population en Jordanie et dans les autres pays d'accueil.**
- La Jordanie et le Liban sont les deux pays les plus touchés. En raison de l'afflux de réfugiés, la population jordanienne a augmenté de 6 pour cent, et celle du Liban de plus de 10 pour cent. Ces deux pays étaient déjà aux prises avec l'instabilité économique, l'inflation, le chômage et les effets d'autres périodes d'instabilité et d'afflux de réfugiés. Les réfugiés syriens venant de zones urbaines sont souvent accueillis par des populations déshéritées, qui continuent pourtant à se montrer généreuses et à apporter une aide des plus nécessaire.
  - La crise a de lourdes répercussions en Jordanie et sur les services qu'elle peut offrir à ses propres ressortissants. L'eau vient à manquer, les services sanitaires et éducatifs n'arrivent plus à répondre aux besoins, l'inflation progresse et les revenus diminuent. La moindre disponibilité de biens et de services expose le pays à un risque croissant de tensions sociales et d'instabilité, favorisant l'apparition d'une économie parallèle voire criminelle.
  - Le Liban, et la Syrie sont en butte à d'importantes difficultés économiques et politiques causées par la crise actuelle. Ces deux pays ont besoin d'une aide massive qu'ils sont en droit d'attendre de la communauté internationale.
    - ü La mission salue la solidarité et la générosité des pays voisins et invite l'UIP à continuer à en rendre compte dans ses résolutions et dans toute autre déclaration officielle.
    - ü La mission recommande aux Parlements Membres de l'UIP d'exercer leur pouvoir de contrôle afin de s'assurer que toute discussion ou initiative en rapport avec la crise des réfugiés syriens comprenne des mesures d'aide aux communautés d'accueil pour atténuer les effets de la crise sur ces populations.
- 3. La mission se demande combien de temps cette situation pourra encore durer, insistant sur la nécessité d'une solidarité internationale et d'une meilleure répartition du fardeau.**
- Les besoins des réfugiés et des pays qui les accueillent sont énormes. Le niveau d'aide actuel pourra-t-il être maintenu ? Est-il suffisant pour répondre aux besoins ?
  - La mission est consciente par ailleurs de la nécessité de mobiliser davantage la communauté internationale et de trouver des moyens d'aide novateurs.
  - La mission est consciente qu'il importe de financer le Plan d'action régional (RRP5) mis au point par la communauté internationale en coordination avec les gouvernements nationaux de la région. Le RRP5 inclut des plans précis d'aide aux gouvernements jordanien et libanais. Au 2 octobre, il manquait encore 460 millions de dollar E-U pour financer le RRP5 en 2013.
  - La mission invite la communauté internationale à apporter une aide directe en nature aux gouvernements de la région et à s'efforcer d'atténuer la charge financière qu'ils ont à supporter
    - ü La mission recommande aux Parlements Membres de l'UIP de débattre en leur sein de l'appui aux réfugiés et aux pays d'accueil.
    - ü La mission recommande aux Parlements Membres de l'UIP de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils agissent ; elle recommande en particulier que les fonds nécessaires soient mobilisés et des crédits alloués dans les budgets nationaux à l'aide aux réfugiés ainsi qu'aux communautés et aux pays d'accueil. Elle recommande qu'ils envisagent d'apporter un soutien direct aux gouvernements des pays d'accueil pour la construction d'infrastructures, la fourniture de services, etc. et partagent ainsi la charge que représente l'afflux de réfugiés.

- Ü La mission recommande encore aux Parlements Membres de l'UIP d'encourager la fourniture de secours en nature, en coordination avec les Etats concernés.
- Ü La mission invite les parlements des pays voisins de la République arabe syrienne à revoir, au besoin, leur législation de manière à faciliter la fourniture de secours en nature par d'autres pays (par exemple, faciliter la présence de personnel médical étranger auprès des réfugiés et soulager ainsi les services de santé nationaux).
- Ü La mission invite les Parlements Membres de l'UIP à mener une action de sensibilisation au niveau international axée sur la nécessité d'atténuer la charge financière qui pèse sur les pays d'accueil et à tenir compte des évaluations de l'impact des réfugiés sur l'économie, la société, les services, les infrastructures, l'environnement et la sécurité dans les pays d'accueil auxquelles ont procédé les pays concernés et les institutions financières internationales.
- Ü La mission invite la communauté internationale dans son ensemble à jouer le rôle qui lui incombe et à proposer des solutions de réinstallation dans d'autres pays.

#### **4. La mission est particulièrement préoccupée par le sort et la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants.**

Plus des trois-quarts des réfugiés sont des femmes et des enfants. Arrachés à leur foyer, sans l'aide des hommes de leur famille et n'ayant qu'un accès limité aux ressources et aux moyens de subsistance, ils sont des cibles faciles, exposés à l'exploitation et aux abus. Il importe tout particulièrement de mener des analyses spécifiques sur la situation des réfugiées, pour leur apporter le soutien dont elles ont besoin et leur donner des moyens d'agir.

Il est tout aussi important de se tourner vers l'avenir et de penser à la reconstruction de la Syrie. Il faut pour cela miser sur la population syrienne et la jeune génération et leur donner la maîtrise de leur propre destin. Il est crucial que les enfants reçoivent un enseignement complet, qu'ils apprennent quels sont les droits et les devoirs des citoyens et soient sensibilisés à l'égalité entre les hommes et les femmes : l'avènement d'une Syrie pacifique et démocratique en dépend.

En dernière analyse, plus les réfugiés sont forts, plus il leur sera facile de rentrer chez eux et de participer à la reconstruction de leur pays.

- Ü La mission recommande aux Parlements Membres de l'UIP de s'intéresser de très près au sort des femmes et des enfants et de soutenir, sur le plan financier et autre, l'élaboration de programmes spécifiquement conçus pour répondre à leurs besoins.
- Ü La mission recommande aux pays d'accueil et aux organisations humanitaires de redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les enfants réfugiés soient scolarisés. Elle encourage l'élaboration de programmes scolaires comprenant une initiation à la vie civique et à l'égalité des sexes.
- Ü La mission recommande aux Membres de l'UIP de s'intéresser de très près, de promouvoir et de faciliter l'élaboration de programmes en faveur de l'émancipation des femmes, qui les informeraient de leurs droits et des recours disponibles, et de programmes contre la violence sexiste.
- Ü La mission recommande que des directives claires soient mises au point pour faire en sorte que les enfants, en particulier les enfants non accompagnés, et leurs droits soient pris en considération

#### **5. La mission réaffirme qu'une solution humanitaire n'est ni suffisante ni durable – il faut trouver une solution politique.**

Le temps presse et il faut absolument parvenir à un règlement politique négocié. Une réponse humanitaire n'est ni suffisante ni durable.

- Ü La mission recommande à l'UIP et à ses Parlements Membres de continuer à se mobiliser en faveur d'un règlement politique du conflit fondé sur le dialogue.

#### **6. Suivi**

La mission prie les Parlements Membres de l'UIP d'adopter le présent rapport et ses conclusions. Elle remercie les autorités jordaniennes et le HCR du soutien qu'ils lui ont apporté. Elle prie le Comité DIH de continuer à suivre la situation et à tenir les Parlements Membres informés et mobilisés.

## **REGLEMENT DU COMITE CHARGE DE PROMOUVOIR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

**Adopté par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

### **ROLE DU COMITE**

#### **ARTICLE 1**

1. Le Comité est chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et la protection des réfugiés. Il suit la ratification des instruments internationaux pertinents et leur mise en œuvre au niveau national et il sensibilise les parlementaires aux questions appelant une action parlementaire.
2. Le Comité entreprend des missions, si besoin est, pour mieux comprendre la situation sur le terrain dans certaines crises humanitaires et il promeut une réponse parlementaire efficace à ces crises.
3. Le Comité assure la liaison entre l'UIP et le CICR et le HCR, qui sont ses partenaires traditionnels depuis sa création, ainsi qu'avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit international humanitaire.
4. Le Comité soumet au Conseil directeur un rapport écrit sur son travail relatif aux questions de droit humanitaire international et de protection des réfugiés.

### **COMPOSITION**

#### **ARTICLE 2**

1. Le Comité est composé de douze membres (deux pour chacun des groupes géopolitiques actifs au sein de l'UIP). Les membres sont élus par le Conseil directeur pour un mandat de quatre ans. Ils sont élus sur la base de leur intérêt pour ce sujet, de la connaissance qu'ils en ont et de leur aptitude à assister à toutes les sessions.
2. Chaque groupe géopolitique est représenté par un homme et une femme.
3. Si un membre du Comité vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège parlementaire, une élection pour le remplacer se tient à la session suivante du Conseil directeur. Les membres en fin de mandat ne sont pas rééligibles avant deux ans.
4. Si un membre du Comité est absent à plus de deux sessions consécutives, le Conseil directeur le remplace en procédant à une élection.

### **SESSIONS**

#### **ARTICLE 3**

1. Le Comité se réunit en session ordinaire à chaque Assemblée de l'Union interparlementaire. Le Secrétaire général fixe le lieu et la date de ses sessions ordinaires. Le Comité siège à huis clos à chaque Assemblée et tient une session publique lors d'une Assemblée par an.

### **PRESIDENCE**

#### **ARTICLE 4**

1. Le Président du Comité est élu par les membres du Comité pour un mandat d'un an renouvelable une fois ou jusqu'à la fin de son mandat.
2. Le Président ouvre, suspend et lève les séances, dirige le travail du Comité, veille au respect du Règlement, donne la parole, met les questions aux voix, proclame les résultats des scrutins et déclare les sessions closes. Ses décisions relatives à ces questions sont définitives et doivent être acceptées sans débat.

3. Le Président peut confier aux membres du Comité des rapports à présenter à la séance ordinaire du Comité lors de l'Assemblée suivante de l'UIP.
4. Le Président peut aussi proposer l'audition d'experts par le Comité.
5. En l'absence du Président, le Comité élit un président de session.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ARTICLE 5**

1. L'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en accord avec le Président. Il est communiqué aux membres du Comité un mois au moins avant l'ouverture de chaque session ordinaire.
2. Un membre du Comité peut demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour.
3. L'ordre du jour définitif de chaque session est arrêté par le Comité à l'ouverture de celle-ci.

## **DELIBERATIONS - QUORUM - VOTE**

### **ARTICLE 6**

1. Les membres du Comité délibèrent à huis clos.
2. Le Comité ne peut délibérer valablement et prendre des décisions qu'en la présence de six membres.
3. Les membres du Comité ont droit chacun à une voix.
4. Le Comité vote normalement à main levée. Toutefois, si le Président l'estime nécessaire ou si un membre du Comité en fait la demande, il est procédé à un scrutin secret.
5. Le Comité prend toutes ses décisions à la majorité des votes exprimés.
6. Les voix positives ou négatives sont seules prises en compte dans le calcul des suffrages exprimés.
7. Dans l'intervalle des sessions, le Président, agissant par l'entremise du Secrétaire général, consulte au besoin le Comité par correspondance.
8. Pour que le résultat de cette consultation ait valeur de décision, le Secrétariat de l'UIP doit avoir reçu réponse de six au moins des membres du Comité, dans un délai de 10 jours après la date d'expédition de la communication par laquelle ceux-ci ont été consultés.

## **SECRETARIAT**

### **ARTICLE 7**

1. Le Secrétariat de l'UIP reçoit ou établit tous les documents nécessaires aux délibérations du Comité et les distribue aux membres de celui-ci en anglais et en français. Il assure l'interprétation simultanée des débats dans ces deux langues, ainsi qu'en arabe et en espagnol.
2. Il établit, en concertation avec le Président, le compte rendu des séances ordinaires qui est soumis à l'approbation du Conseil directeur.

## Calendrier des futures réunions et autres activités

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)

Conférence conjointe UIP-ASGP	GENEVE 10 octobre 2013
Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif	GENEVE 10 octobre 2013
Réunion-débat : Les parlementaires, atout majeur dans la campagne pour l'abolition de la peine de mort	GENEVE 10 octobre 2013
Réunion des organisations apportant une assistance technique aux parlements	GENEVE 10-12 octobre 2013
Atelier sur les médias sociaux et la planification et la budgétisation des TIC organisé conjointement par l'Union interparlementaire et le Centre mondial pour les TIC au Parlement, et accueilli par le Parlement uruguayen	MONTEVIDEO (Uruguay) 22-25 octobre 2013
Conférence régionale organisée conjointement par les Assemblées nationales du Mali et de la Côte d'Ivoire, et l'Union interparlementaire sur Le rôle du parlement dans la prévention et la gestion de conflits en Afrique de l'Ouest	ABIDJAN (Côte d'Ivoire) 28-30 octobre 2013
Séminaire régional sur la responsabilisation pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	ABUJA (Nigéria) Octobre 2013
Séminaire régional pour l'Asie sur la prévention du mariage précoce	DHAKA (Bangladesh) Octobre/novembre 2013 (à confirmer)
Conférence pour les Parlements des pays insulaires du Pacifique organisée en coopération avec le Parlement australien	Tonga 7-8 novembre 2013
8 <sup>ème</sup> Réunion des Présidentes de parlement	NEW YORK 12-13 novembre 2013
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK 14-15 novembre 2013
Session de Bali de la Conférence parlementaire sur l'OMC et réunions connexes, tenue parallèlement à la 9 <sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC	BALI (Indonésie) 2, 4 et 5 décembre 2013
Séminaire régional sur les parlements sensibles au genre (Groupe des Douze Plus)	Lieu et date à déterminer
143 <sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE (Siège de l'UIP) 13-17 janvier 2014
Séminaire régional de suivi sur Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel	BUCAREST (Roumanie) Février 2014
Réunion d'information sur la gouvernance en tant que composante du programme de développement de l'après-2015	NEW YORK Février 2014
Première réunion du Comité préparatoire de la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement	GENEVE (Siège de l'UIP) Février 2014
Réunion parlementaire à l'occasion de la 58 <sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme	NEW YORK Semaine du 10 mars 2014

130 <sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes	GENEVE 17-20 mars 2014
31 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	Lieu à déterminer Mars-avril 2014
Séminaire régional sur la contribution de l'assurance-maladie à l'accélération des progrès de la santé maternelle et infantile	Lieu à déterminer Premier trimestre 2014
Réunion parlementaire à l'occasion de la Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement	MEXICO 14 avril 2014
Réunion chargée d'élaborer une contribution parlementaire à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014	Bolivie Avril 2014
Conférence mondiale sur l'e-Parlement	SEOUL (République de Corée) Mai 2014
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE (Siège de l'UIP) Juin 2014
Conférence du Pacifique sur la planification stratégique au sein des parlements organisée en coopération avec le PNUD	Région pacifique Deuxième trimestre 2014
9 <sup>ème</sup> Réunion des Présidentes de parlement	Equateur Premier semestre 2014
Réunion parlementaire à la XX <sup>ème</sup> Conférence internationale sur le sida	MELBOURNE (Australie) 20-25 juillet 2014
Onzième Colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires organisé par le Centre d'études législatives de l'Université de Hull avec le parrainage de l'UIP	Wroxton College, OXFORDSHIRE (Royaume-Uni) 26 et 27 juillet 2014
Réunion parlementaire à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones	NEW YORK Septembre 2014
32 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Septembre-octobre 2014
131 <sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes	GENEVE 12-15 octobre 2014
Session annuelle 2014 de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (locaux de l'OMC) Novembre-décembre 2014
Séminaire régional sur les violences faites aux femmes	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2014
Séminaire régional de suivi sur Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel	QUITO (Equateur) Date à déterminer
Séminaire régional sur l'enregistrement des naissances, le travail et la traite des enfants et/ou la malnutrition	Afrique ou Asie (lieu et date à déterminer)
Séminaire régional de suivi sur Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel	Maroc (lieu et date à déterminer)
132 <sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes	HANOÏ (Viet Nam) 29 mars-1 <sup>er</sup> avril 2015

## **ORDRE DU JOUR DE LA 130<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

**(Genève, 17-20 mars 2014)**

**Approuvé par la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Genève, 9 octobre 2013)**

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 130<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde
4. Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements  
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles  
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
6. Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements  
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 131<sup>ème</sup> Assemblée et désignation des rapporteurs

## LISTE DES OBSERVATEURS A LA 130<sup>ème</sup> ASSEMBLEE

### Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)  
ONU Femmes  
Organisation internationale du travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

### Banque mondiale

Fonds monétaire international (FMI)  
Fonds international de développement agricole (FIDA)  
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)  
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)  
Organisation mondiale du commerce (OMC)

---

### Conseil de l'Europe

Ligue des Etats arabes  
Organisation des Etats américains (OEA)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Système économique latino-américain (SELA)  
Union africaine (UA)

---

### Assemblée des Etats baltes

Assemblée interparlementaire de l'ASEAN  
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne  
Assemblée interparlementaire des Nations Membres de la Communauté des Etats indépendants  
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie  
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)  
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire  
Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)  
Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique  
Assemblée parlementaire de l'OSCE  
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective  
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE  
Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)  
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)  
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie  
Association parlementaire du Commonwealth  
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)  
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)  
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)  
Confédération parlementaire des Amériques  
Conseil consultatif maghrébin (CCM)  
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme  
Conseil nordique

Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix  
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)  
Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)  
ParlAmericas  
Parlement amazonien  
Parlement autochtone des Amériques  
Parlement panafricain  
Union interparlementaire arabe  
Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)  
Union parlementaire africaine (UPA)  
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (UPCI)

---

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)  
Internationale Socialiste

---

Amnesty International  
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)  
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)  
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)  
Human Rights Watch  
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)  
Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme  
Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant  
Penal Reform International  
Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

Organisations invitées à suivre les travaux de la 130<sup>ème</sup> Assemblée en raison  
des points à l'ordre du jour intitulés :

- Point 4 : Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements
- Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND)
  - World Future Council (WFC)
- Point 6 : Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements
- Association pour la prévention de la torture (APT)

## Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

### BURUNDI

CAS N° BDI/01 - SYLVESTRE MFAYOKURERA      CAS N° BDI/07 - LILIANE NTAMUTUMBA  
CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO      CAS N° BDI/29 - PAUL SIRAHENDA  
CAS N° BDI/05 - INNOCENT NDIKUMANA      CAS N° BDI/35 - GABRIEL GISABWAMANA  
CAS N° BDI/06 - GERARD GAHUNGU      CAS N° BDI/60 - JEAN BOSCO RUTAGENGWA

#### CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA      CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO  
CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE      CAS N° BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE  
CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA      CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA  
CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI      CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO  
CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU  
CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA  
CAS N° BDI/59 - DEO NSHIRIMANA

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant à son examen des cas des parlementaires burundais susnommés et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

considérant le rapport de la visite (CL/193/11b)-R.1) que le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires a rendue au Burundi du 17 au 20 juin 2013,

rappelant que ces cas, examinés de longue date, concernent :

- les meurtres de six membres de l'Assemblée nationale perpétrés entre 1994 et 2000, à savoir ceux de M. Sylvestre Mfayokurera (septembre 1994), M. Innocent Ndikumana (janvier 1996), Mme Liliane Ntamutumba et M. Gérard Gahungu (juillet 1996), M. Paul Sirahenda (septembre 1997) et M. Gabriel Gisabwamana (janvier 2000), le meurtre en 2002 de M. Jean Bosco Rutagengwa et deux tentatives d'assassinat (en septembre 1994 et décembre 1995) visant M. Norbert Ndiwokubwayo, qui sont tous demeurés impunis à ce jour;
- les attentats à la grenade dirigés contre huit membres de la législature précédente appartenant à l'aile dissidente du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) – MM. Nephtali Ndikumana, Pasteur Mpawenayo, Jean-Marie Nduwabike, Mme Frédérique Gahigi, MM. Mathias Basabose et Léonard Nyangoma, Mmes Zaituni Radjabu et Alice Nzomukunda – qui ont eu lieu le 19 août 2007 et le 6 mars 2008, ont causé des dommages matériels mais n'ont fait aucun blessé et sont également restés impunis;
- les procédures pénales engagées contre MM. Hussein Radjabu, Pasteur Mpawenayo, Gérard Nkurunziza et Déo Nshirimana, qui faisaient tous partie de l'aile dissidente du CNDD-FDD dirigée par M. Radjabu, qui a été évincé le 7 février 2007 de la direction du CNDD-FDD; tous ont été déchus de leur mandat parlementaire suite au jugement de la Cour constitutionnelle du 5 juin 2007, qui a conclu qu'ils occupaient leur siège de manière inconstitutionnelle; l'état des procédures judiciaires engagées est actuellement le suivant :
  - M. Radjabu purge une peine de prison de 13 ans pour avoir conspiré contre la sécurité de l'Etat;

- M. Mpawenayo a été arrêté en juillet 2008, initialement accusé d'avoir été le complice de M. Radjabu et d'avoir coprésidé une réunion où auraient été commis les actes dont lui et M. Radjabu ont été accusés; M. Mpawenayo a été acquitté par la chambre judiciaire de la Cour suprême fin mai 2012, puis libéré;
- M. Nshirimana, arrêté en octobre 2010 par des agents du Service national de renseignement (SNR), a été accusé, apparemment sur la base de témoignages indirects, de complot contre l'Etat; selon son avocat, on lui reprochait aussi de ne pas avoir autorisé deux membres de l'équipe de football de sa région à jouer contre l'équipe du Président, ce qui a été qualifié d'incitation à la désobéissance; la Cour suprême a acquitté M. Nshirimana le 26 novembre 2012; ce dernier a été libéré après avoir passé en détention provisoire un temps pratiquement équivalent à la peine dont il aurait pu être passible;
- M. Nkurunziza a été arrêté en juillet 2008 et accusé d'avoir distribué des armes dans sa province de Kirundo pour fomenter une rébellion contre l'autorité de l'Etat; selon ses avocats, l'enquête s'est appuyée uniquement sur des témoignages indirects et aucune arme n'a été saisie; ni la détention, ni les accusations contre M. Nkurunziza n'ont été examinées par la justice burundaise pendant cinq ans de procédure judiciaire, jusqu'à ce qu'en mai 2012, la Cour suprême examine finalement le dossier et mette le jugement en délibéré; au lieu de rendre son jugement, la Cour suprême a décidé de rouvrir les débats sur le dossier plus d'un an après, toujours sans contrôler la régularité de son maintien en détention,

prenant en compte que, selon les sources, le 30 septembre 2013, la Cour suprême a examiné le dossier de M. Nkurunziza et pris la décision de rouvrir les débats sans en préciser le motif; qu'elle a refusé de contrôler la régularité du maintien en détention provisoire de M. Nkurunziza depuis cinq ans et d'aborder le fond du dossier; qu'elle n'a fixé aucune date pour la réouverture des débats,

considérant que le rapport de la visite a été communiqué aux autorités burundaises par une lettre datée du 8 août 2013 sollicitant leurs observations écrites avant le 15 septembre 2013; comme leurs observations n'avaient pas été reçues à cette date, une lettre de rappel leur a été envoyée le 24 septembre 2013; la Mission permanente du Burundi auprès des Nations Unies ayant pris contact avec le Secrétariat du Comité en vue d'une demande d'audition alors que le calendrier des auditions devant le Comité était complet, le Secrétariat a demandé que la délégation soumette sa présentation par écrit; le Comité n'a cependant reçu aucune observation écrite des autorités burundaises; en réponse à la demande formelle d'audition présentée par écrit le 7 octobre 2013 à l'issue de ses délibérations, le Comité a chargé deux de ses membres de rencontrer la délégation pour un échange informel; à l'issue de cette rencontre, les membres du Comité ayant entendu la délégation exprimer ses préoccupations, lui ont à nouveau demandé de les communiquer par écrit afin qu'elles puissent être formellement examinées par le Comité au cours de sa prochaine session conformément à sa procédure,

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale pour sa coopération qui a permis au Président du Comité de s'acquitter pleinement de son mandat au cours de sa visite; regrette vivement de ne pas avoir reçu d'observations écrites sur le rapport de la visite et exprime l'espoir de les recevoir dans les meilleurs délais;
2. remercie le Président du Comité pour son travail et souscrit à ses conclusions générales;
3. est alarmé d'apprendre que M. Nkurunziza est toujours en détention préventive, plus de cinq ans après son arrestation, et que la Cour suprême a rouvert les débats dans ce dossier; relève avec une profonde déception que les autorités n'ont pas respecté leur engagement, pris au cours de la visite du Président du Comité, de régler l'affaire avant septembre 2013; rappelle à nouveau que lenteur de justice vaut déni de justice et considère que ces nouveaux retards sont inexcusables et doivent amener les autorités à libérer immédiatement M. Nkurunziza; déplore une nouvelle fois que, dans ce dossier, les autorités judiciaires continuent à méconnaître de manière flagrante les normes internationales et nationales en matière de procès équitable;

4. note avec intérêt les acquittements de MM. Mpawenayo et Nshirimana, tout en constatant qu'ils ont passé plusieurs années en détention, situation qui aurait pu être évitée si les autorités avaient décidé d'accélérer les procédures ou de leur accorder une mise en liberté provisoire; espère vivement que, suite à la procédure d'appel en cours, les acquittements seront confirmés dans les plus brefs délais et que le Comité pourra considérer ces cas comme définitivement résolus et les clore; exprime son inquiétude et sollicite des compléments d'information sur les menaces et intimidations dont MM. Mpawenayo et Nshirimana disent être victimes depuis leur libération;
5. regrette profondément le refus des autorités de fournir au Comité une copie des décisions judiciaires rendues dans les cas précités et estime que, tant que le Comité n'aura pu procéder à sa propre analyse du jugement de M. Mpawenayo, il ne pourra exclure que son acquittement aurait dû amener les autorités à réexaminer les preuves sur lesquelles reposait la condamnation de M. Radjabu; encourage M. Radjabu et les autorités compétentes à poursuivre toutes les voies de résolution juridiquement possibles, à savoir la libération conditionnelle, le procès en révision et la grâce présidentielle; souhaite être tenu informé des progrès qui seront accomplis à cet égard et sollicite à nouveau des copies des décisions judiciaires;
6. se réjouit de l'initiative de la Commission des droits de l'homme des parlementaires de l'Assemblée nationale de se rendre à l'intérieur du pays pour recueillir des éléments d'information détaillés sur les circonstances des assassinats des parlementaires précités, notamment en rencontrant les familles des victimes; se félicite qu'après de nombreux reports, un projet de loi sur la Commission Vérité et réconciliation (CVR) soit enfin examiné par l'Assemblée nationale depuis le début de l'année 2013; engage l'Assemblée nationale à prendre pleinement en compte les inquiétudes exprimées à propos de certaines dispositions du projet de loi et à s'assurer que ce dernier répond aux attentes exprimées par la population burundaise au cours des consultations organisées par la commission tripartite; exprime le ferme espoir qu'une CVR indépendante, légitime et crédible pourra enfin être mise en place;
7. encourage la Commission des droits de l'homme des parlementaires de l'Assemblée nationale à continuer de suivre les cas examinés, notamment en rencontrant régulièrement toutes les autorités compétentes ainsi que les anciens parlementaires concernés et en observant les procédures judiciaires toujours en cours; formule le souhait que la Commission transmette à l'avenir ses rapports d'activité périodiques au Comité afin de lui permettre d'être pleinement et régulièrement informé des progrès réalisés;
8. prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux autorités parlementaires et aux sources;
9. prie le Comité de poursuivre l'examen de ces cas.

---

---

### **CAS N° CM/01 - DIEUDONNÉ AMBASSA ZANG - CAMEROUN**

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Dieudonné Ambassa Zang, membre de l'Assemblée nationale camerounaise et à la résolution qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

tenant compte de la lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Cameroun en date du 4 octobre 2013,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Ambassa Zang, Ministre des travaux publics d'août 2002 à décembre 2004, connu, selon la source, pour avoir combattu la corruption dans ce ministère, a été élu en 2007 sous l'étiquette du Rassemblement démocratique du peuple camerounais;

- le 7 août 2009, le Bureau de l'Assemblée nationale, réuni en séance extraordinaire, a levé l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang pour permettre l'ouverture d'une enquête sur des allégations de détournement de fonds publics que M. Ambassa Zang avait gérés lorsqu'il était Ministre des travaux publics; bien que M. Ambassa Zang ait quitté le Cameroun le 12 juillet 2009, il a fait envoyer le 3 août 2009 une note à tous les membres du Bureau pour présenter sa défense; rien n'indique que cette note ait été versée au dossier dont a été saisi le Bureau;
- selon les autorités, les accusations portées contre M. Ambassa Zang découlent d'un audit effectué à la suite d'une plainte de l'Agence française de développement (AFD) qui a financé la réhabilitation du pont sur le Wouri, travaux dont M. Ambassa Zang était responsable; selon le Procureur général, les comptes des sociétés publiques, des ministères et des autres structures de l'Etat qui gèrent des fonds publics sont soumis à une vérification annuelle par le Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE); le Ministre de la justice a fait le lien entre l'audit de la gestion de M. Ambassa Zang et la lutte contre la corruption engagée par l'Etat camerounais en 2005;
- selon le Ministre délégué à la présidence chargé du CONSUPE, le rapport final de l'audit a été soumis au chef de l'Etat qui a opté pour une procédure pénale pour abus de fonds publics en raison de la nécessité, soulignée par la communauté internationale, d'asseoir les finances publiques sur des bases saines; le dossier a donc été remis au Ministre de la justice; il a été procédé à un nouvel examen complet des comptes et, après la levée de l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang, le dossier a été transmis au Procureur général près la Cour d'appel; l'affaire en est au stade de l'instruction préliminaire;
- d'après la source, M. Ambassa Zang a répondu à chacune des accusations, qu'il a rejetées comme non fondées, par un mémoire dans lequel il présentait sa défense; les rares documents du CONSUPE que M. Ambassa Zang a pu obtenir ne mettent en évidence aucune faute ni aucun détournement de fonds en sa faveur; selon la source, le rapport final de l'audit n'a pas été communiqué à M. Ambassa Zang; de plus, il est clair qu'une nouvelle accusation au moins a été apparemment introduite dans le dossier remis à la justice et qu'elle n'est pas mentionnée dans la demande d'information qui lui a été initialement adressée; la source affirme que les faits dont M. Ambassa Zang est accusé peuvent être perçus dans le pire des cas comme une mauvaise gestion des fonds publics, mais ne peuvent en aucun cas être assimilés à un délit; la source a donc affirmé dès le début que les accusations ne devraient pas déboucher sur des poursuites pénales mais auraient dû être portées devant le Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF), où M. Ambassa Zang a la possibilité de se faire représenter par un avocat;
- la source affirme que M. Ambassa Zang ne peut pas actuellement rentrer au Cameroun car il y serait arrêté pour s'être soustrait à la justice sans avoir jamais été condamné ni poursuivi et que sa sécurité n'est plus garantie au Cameroun,

rappelant que les autorités ont déclaré à plusieurs reprises que M. Ambassa Zang n'était pas particulièrement visé par l'enquête, qui concerne beaucoup d'autres personnes, toutes actuellement en liberté; qu'elles suggèrent donc que M. Ambassa Zang rentre au Cameroun pour se défendre devant la justice dans l'affaire dans laquelle il ne manque que son témoignage; que la source a répondu que les accusations portées contre M. Ambassa Zang avaient trait à des faits objectifs et que les documents y relatifs étaient disponibles auprès du Ministère des travaux publics, des services du Premier Ministre, de l'Agence de régulation des marchés publics et des bailleurs de fonds, tels que l'AFD et son homologue allemande, l'agence KfW,

considérant que sur la directive du Président de la République du Cameroun, le Ministre délégué à la Présidence chargé du CONSUPE a signé en date du 12 octobre 2012 une décision traduisant M. Ambassa Zang devant le CDBF, que ladite décision aurait été notifiée à son conseil, Me Eba'a Manga, début mai 2013, soit près de sept mois après sa signature et qu'aucune explication n'aurait été donnée sur les raisons de cet état de choses,

considérant que le 20 août 2013, M. Ambassa Zang a reçu une "demande de renseignements partielle" du Rapporteur chargé de l'affaire devant le CDBF, qui lui donnait 45 jours pour répondre; considérant que, selon la source, l'avocat de M. Ambassa Zang a été récemment accusé d'avoir bénéficié de

libéralités à hauteur d'environ 8,5 millions de francs CFA durant la période pendant laquelle M. Ambassa Zang était Ministre des travaux publics et qu'une telle accusation n'avait jamais été notifiée à l'intéressé jusqu'alors,

considérant que le 13 juillet 2010, la Chambre de commerce internationale a rendu une sentence arbitrale dans l'affaire UDECTO c/ Etat camerounais, différend portant sur l'exécution des travaux de réhabilitation du pont sur le Wouri; qu'étant donné que le Cameroun a eu gain de cause pour l'essentiel de ses réclamations dans la mesure où UDECTO a été condamnée à lui verser des sommes importantes, la source affirme que, en vertu du principe de droit "non bis in idem", les accusations portées contre M. Ambassa Zang sur un prétendu préjudice qu'il aurait causé au Cameroun sont désormais sans objet,

considérant que selon certains articles de la presse camerounaise, un mandat d'arrêt aurait été émis en juin 2013 contre M. Ambassa Zang dans une nouvelle affaire qui a trait à la réalisation de marchés publics d'entretien des routes rurales dans le département du Mefou-et-Afamba; selon la source, M. Ambassa Zang ne peut pas être impliqué dans cette affaire parce que le Ministre des travaux publics ne fait pas partie des acteurs de la gestion locale des marchés publics sur crédits délégués et que, contrairement aux insinuations faites, bien que la gérante de l'entreprise qui a été adjudicataire du marché lui soit très proche, il ne lui a jamais octroyé un seul marché public ni n'a fait la moindre démarche pour que le marché en question lui soit attribué; rappelant aussi que, selon un article publié le 16 septembre 2011 dans le quotidien camerounais Le Jour et dans plusieurs autres médias, une nouvelle enquête a été ouverte contre M. Ambassa Zang concernant les modalités de passation du marché de pose du bitume sur le pont flottant sur le fleuve Mounjo en 2004, suite à l'effondrement du premier pont sur ce fleuve aux frontières des régions du Littoral et du Sud-Ouest; que M. Ambassa Zang a fait usage de son droit de réponse, soulignant entre autres que les mesures d'urgence en vue d'un prompt rétablissement de la circulation à la suite de l'effondrement du pont en question ont été décidées dans le cadre d'un Comité interministériel présidé par le Premier Ministre et sur les directives du Président de la République et que les marchés de prestations pour l'entretien routier des voies de contournement ont été formalisés et signés par le Ministre des affaires économiques qui en assurait le paiement sur les crédits inscrits dans son budget au titre des interventions spéciales de l'Etat,

rappelant que, selon la source, les poursuites engagées contre M. Ambassa Zang doivent être replacées dans le contexte de "l'opération Epervier", qui devait initialement lutter contre la corruption et le détournement des deniers publics mais qui a été vivement contestée pour avoir été utilisée contre des personnalités publiques à l'esprit critique qui, comme M. Ambassa Zang, exprimaient des opinions qui ne se situaient pas toujours dans la ligne de leur parti; qu'ainsi, le Vice-Président de l'Assemblée nationale, dans une déclaration qu'il a faite à la presse en quittant une réunion du Bureau de l'Assemblée le 14 juillet 2009, se serait étonné de la vitesse à laquelle avait été bouclée l'enquête sur M. Ambassa Zang et a décrit la levée de son immunité parlementaire comme un règlement de comptes; rappelant aussi les préoccupations exprimées par des organisations des droits de l'homme, en particulier le Comité des droits de l'homme de l'ONU, sur l'indépendance du pouvoir judiciaire au Cameroun,

sachant que le Cameroun est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de respecter les droits fondamentaux qui y sont consacrés, tels que le droit à la liberté d'expression, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à un procès équitable qui inclut les droits de la défense,

considérant que des élections à l'Assemblée nationale ont eu lieu le 30 septembre 2013; considérant la lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Cameroun en date du 4 octobre 2013, dans laquelle il répond à l'une des demandes d'information du Comité de l'UIP, en disant que : "le seul moyen d'informations dont dispose l'Assemblée nationale en vertu de la constitution est constitué par des questions aux Membres du gouvernement. Celles-ci ne peuvent avoir lieu que pendant les sessions parlementaires qui, elles-mêmes se réunissent selon un ordre du jour qui comprend en priorité des points inscrits par le gouvernement",

1. remercie le Secrétaire général de l'Assemblée nationale de sa communication;
2. se félicite que les autorités camerounaises aient décidé de porter devant le Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF) les accusations qui ont déclenché la levée de l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang; est néanmoins préoccupé par le retard qui aurait été mis à informer l'avocat de M. Ambassa Zang de cette décision et par l'allégation selon laquelle ce dernier est obligé de défendre son client à un moment critique pour lui-même; souhaite recevoir des commentaires officiels sur ces deux points;

3. suppose que la saisine du CDBF signifie que les autorités camerounaises ont officiellement abandonné la procédure pénale engagée contre M. Ambassa Zang pour le même motif; attend avec impatience de recevoir confirmation de cette interprétation;
4. compte que le CDBF veillera à ce que les droits de la défense, dans le cas de M. Ambassa Zang, soient pleinement respectés, notamment en lui donnant accès à tous les rapports qui sont à l'origine des accusations portées contre lui, examinera son dossier en urgence, étant donné que dix ans se sont écoulés depuis les faits dont il est accusé, et tiendra dûment compte des arguments présentés pour la défense de M. Ambassa Zang, notamment la "sentence arbitrale" rendue par la Chambre internationale du commerce dans l'affaire UDECTO c/ Etat du Cameroun; souhaite savoir si un calendrier a été fixé pour la clôture de la procédure et être tenu informé des progrès en la matière;
5. est préoccupé par des rapports non officiels selon lesquels M. Ambassa Zang pourrait faire l'objet d'une nouvelle enquête pénale; est soucieux de recevoir des informations officielles sur ce point et, au cas où il y aurait vraiment une enquête en cours et un mandat d'arrêt, de connaître les accusations précises portées contre lui et les faits sur lesquels elles s'appuient, en particulier à la lumière de la défense qu'il présente; demeure également soucieux, pour les mêmes raisons, de savoir si M. Ambassa Zang fait l'objet d'une enquête officielle à propos de l'attribution des marchés pour l'exécution des travaux du pont sur le fleuve Mounjo en 2004;
6. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités compétentes, notamment à l'Assemblée nationale nouvellement élue, dans l'espoir qu'elle exercera pleinement le pouvoir que lui confère la Constitution de suivre de près ce cas et obtiendra les éclaircissements nécessaires sur les points susmentionnés; le prie également de communiquer cette résolution à l'Agence française de développement;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

### ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERTHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires d'Érythrée et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

tenant compte des informations fournies au Comité par un membre de la famille de deux des parlementaires concernés durant la 129<sup>ème</sup> Assemblée (Genève, octobre 2013),

rappelant ce qui suit :

- les parlementaires concernés (souvent appelés "le G-11") ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte dans laquelle ils demandaient une réforme démocratique et sont détenus au secret depuis lors, accusés de conspiration et tentative de renversement du gouvernement légitime, sans jamais avoir été inculpés ni jugés;

- en novembre 2003, lors de l'examen d'une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7.1) et 9.2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui concernent le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression, et a engagé instamment l'Etat érythréen à ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires et à leur accorder réparation; les autorités érythréennes ont rejeté cette décision,

rappelant que, selon des sources non gouvernementales, M. Eyob Bahta Habtemariam, ancien gardien de prison ayant fui l'Érythrée, a déclaré le 3 avril 2010, lors d'une interview accordée à Radio Wegahta, que seuls deux des 11 anciens parlementaires étaient encore en vie – MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae – et que les autres étaient morts depuis 2001, et qu'il a fourni des détails à leur sujet,

rappelant que ces informations ne sont pas confirmées et que, selon l'une des sources, aucun élément concret ne vient étayer les déclarations du gardien de prison; rappelant aussi que la Commission européenne aborde régulièrement le cas des anciens parlementaires concernés avec les autorités érythréennes, en particulier dans le cadre du dialogue politique; que, cependant, lors de la dernière session de ce dialogue qui a porté sur les droits de l'homme, en septembre 2010, la partie érythréenne a refusé de discuter de cas individuels,

considérant que, comme suite à la présentation du rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, le Conseil des droits de l'homme a adopté le 25 juin 2013 la résolution 23/21 sur la situation des droits de l'homme en Érythrée dans laquelle il demande au gouvernement érythréen d'agir sans tarder pour rendre compte de tous les détenus politiques, notamment les membres du G11, et les relâcher; que la Rapporteuse spéciale souligne dans son rapport la gravité de la situation des droits de l'homme en Érythrée et fait référence au cas des 11 parlementaires arrêtés en 2001, qui représente un des cas les plus flagrants de disparition forcée et de détention au secret, et précise que le gouvernement a refusé de lui donner la moindre information sur leur sort; que le rapport relève que "les principes fondamentaux de l'état de droit ne sont pas respectés en Érythrée, du fait d'un système de gouvernement centralisé où les pouvoirs de décision sont concentrés entre les mains du Président et de ses proches collaborateurs. La séparation des pouvoirs entre les diverses branches de l'État est inexistante" et les "fonctions législatives confiées à l'Assemblée nationale par la Constitution, qui n'est pas appliquée, ont été assumées dans leur totalité par le gouvernement (...). L'Assemblée nationale n'a pas été convoquée depuis 2002" (...). Pour ce qui est du système judiciaire, il est "faible et exposé aux ingérences.",

tenant compte du fait que la vie des proches des prisonniers du G11 a été durement affectée par cette situation; que leurs enfants ont fui l'Érythrée et ont grandi sans leurs parents et que les familles continuent d'exiger d'apprendre la vérité sur le sort de leurs êtres chers,

1. déplore le mépris des droits fondamentaux dont les autorités continuent de faire preuve à l'égard des 11 anciens parlementaires, qui sont détenus au secret depuis 12 ans pour avoir exercé leur liberté d'expression en réclamant une réforme démocratique;
2. est atterré par le silence persistant des autorités et considère que l'absence de toute information sur le sort des anciens parlementaires représente un affront, non seulement à leur dignité en tant qu'êtres humains, mais aussi au droit qu'ont leurs proches de savoir ce qu'il est advenu d'eux;
3. demeure vivement préoccupé par l'allégation selon laquelle seuls deux des 11 anciens parlementaires seraient encore en vie et considère que cette allégation doit être prise au sérieux au vu des rapports très critiques sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, notamment le récent rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée;
4. prie instamment une fois de plus les autorités érythréennes de fournir des informations sur le sort des prisonniers du G11 et de les libérer immédiatement;
5. considère que la communauté internationale, en particulier la communauté parlementaire mondiale, ne saurait rester silencieuse face à une telle violation; invite tous les membres de l'UIP à intervenir avec insistance auprès des autorités de ce pays pour obtenir la libération des

intéressés, notamment par le biais des missions diplomatiques de l'Érythrée auprès de leur pays, et à donner une grande publicité à ce cas; lance aussi un appel à l'Union africaine, au Parlement panafricain et à l'Union européenne pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre cet objectif;

6. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et des sources en les invitant à faire part de leurs commentaires, et de continuer à tout mettre en œuvre pour alerter la communauté internationale;
  7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.
- 

## MADAGASCAR

**CAS N° MAG/05 - LANTONIAINA RABENATOANDRO**  
**CAS N° MAG/06 - HENRI RANDRIANJATOVO**  
**CAS N° MAG/07 - MAMISOA RAKOTOMANDIMBINDRAIBE**  
**CAS N° MAG/08 - RAYMOND RAKOTOZANDRY**  
**CAS N° MAG/09 - RANDRIANATOANDRO RAHARINAIVO**  
**CAS N° MAG/10 - ELIANE NAÏKA**  
**CAS N° MAG/11 - MAMY RAKOTOARIVELO**  
**CAS N° MAG/12 - JACQUES ARINOSY RAZAFIMBELO**  
**CAS N° MAG/13 - YVES AIMÉ RAKOTOARISON**  
**CAS N° MAG/14 - FIDISON MANANJARA**  
**CAS N° MAG/15 - STANISLAS ZAFILAHY**  
**CAS N° MAG/16 - RAKOTONIRINA HARIJAONA LOVANANTENAINA**

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des personnes susmentionnées, toutes membres du Parlement de Madagascar suspendu en mars 2009, et à la résolution adoptée par le Conseil directeur à sa 189<sup>ème</sup> session (octobre 2011),

tenant compte des lettres du Président du Congrès de la transition du 26 mars 2013 et de la Présidente de la Cour de cassation et de la Commission spéciale près la Cour suprême du 23 septembre 2013,

rappelant que ce cas s'inscrit dans le contexte des événements qui se sont déroulés à Madagascar depuis le coup d'Etat de mars 2009 et la mise en place du régime de transition, notamment l'Accord conclu en mars 2011 entre les acteurs politiques malgaches et la dernière feuille de route pour la sortie de crise, intitulée Engagements des acteurs politiques malgaches et signée le 16 septembre 2011 sous l'égide de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), qui prévoit en son article 20 que "(...) La Haute autorité de la transition (HAT) devra développer et promulguer d'urgence les instruments juridiques nécessaires, y compris une loi d'amnistie, afin d'assurer la liberté politique de tous les citoyens malgaches dans le processus inclusif, débouchant sur la tenue d'élections libres, justes et crédibles", et en son article 26 que "Toute personne victime des événements politiques entre 2002 et la date de signature de la présente feuille de route qui aurait subi des préjudices de quelque nature que ce soit aura droit à une réparation et/ou indemnisation par l'Etat dont les modalités seront fixées par le ... (Conseil de la Réconciliation Malagasy)",

rappelant que les personnes concernées appartenaient toutes à la mouvance du Président déposé, M. Ravalomanana; et notant que deux d'entre elles (MM. Rakotoarison et Mananjara) auraient depuis quitté cette mouvance,

rappelant également que M. Mamy Rakotoarivelo, actuel Président du Congrès de la transition, a confirmé par lettre en date du 27 décembre 2012 que toutes les personnes concernées étaient membres du Congrès de la transition ou du Conseil supérieur de la transition à l'exception de M. Randrianatoandro Raharinaivo, ancien Président du Congrès de la transition, qui n'est plus parlementaire,

considérant que, selon les informations actuellement versées au dossier, la situation des personnes en question est la suivante :

- MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimbindraibe et Raymond Rakotozandry ont été arrêtés le 23 avril 2009 et accusés de distribution d'armes et d'argent, d'incitation à la guerre civile, d'actes de nature à compromettre l'ordre public et de destruction de biens publics; ils ont été libérés le 18 août 2009 après avoir été condamnés le même jour à un an d'emprisonnement avec sursis; un appel de ce jugement était en cours fin 2011; aucune information n'a été transmise sur la procédure en appel et il n'est donc pas établi si celle-ci a eu lieu et a abouti à une décision définitive;
- Mme Eliane Naïka a été arrêtée le 12 septembre 2009 par des militaires qui l'ont rouée de coups et emmenée, sans mandat d'arrêt, à un poste de gendarmerie; elle a été accusée d'action concertée de recours à la force, d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et d'outrage; le 18 septembre 2009, elle a été mise en liberté provisoire et a quitté le pays; depuis son retour à Madagascar, des informations divergentes ont été fournies par les autorités et les sources quant à l'abandon des poursuites contre elle; Mme Naïka a bénéficié d'une amnistie de plein droit le 15 février 2013;
- M. Randrianatoandro Raharinaivo a été arrêté le 15 septembre 2009 et accusé d'action concertée en vue de commettre des violences, d'attroupements sans autorisation et d'outrage; il a été mis en liberté provisoire le 19 novembre 2009; aucune information n'a été transmise sur la suite de la procédure judiciaire ni sur l'existence éventuelle d'une décision définitive de justice à son encontre; élu Président du Congrès de la transition en octobre 2010, il ne serait plus parlementaire actuellement;
- MM. Mamy Rakotoarivelo, Jacques Arinosy Razafimbelo, Yves Aimé Rakotoarison et Fidison Mananjara ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour atteinte à l'ordre public; selon les informations fournies par les autorités en octobre 2010 et d'après la Présidente de la Cour de cassation, le Procureur de la République a décidé de classer sans suite cette affaire; par ailleurs, M. Rakotoarivelo a également été arrêté le 15 mars 2011 au motif qu'il aurait commandité l'attentat à la bombe du 3 mars 2011 contre le véhicule de M. Rajoelina; il a été remis en liberté par la suite et aucune information n'a été transmise sur l'état actuel de la procédure judiciaire;
- M. Stanislas Zafilahy, chef du groupe parlementaire de la mouvance Ravalomanana, et actuel Vice-Président du Congrès de la transition, a été arrêté le 11 novembre 2010 et accusé de participation à une réunion non autorisée, de refus d'obtempérer à un ordre de dispersion et de destruction de biens privés; selon les sources, la réunion en question était une manifestation autorisée contre le référendum constitutionnel de novembre 2010; selon les autorités, M. Zafilahy a été inculpé des chefs d'association de malfaiteurs et d'attentat à la sécurité publique et condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis le 9 février 2011; un appel était en cours fin 2011; selon les informations fournies par le Ministère de la justice en avril 2011, d'autres poursuites pénales étaient en cours à l'encontre de M. Zafilahy et de 27 autres personnes, accusés d'association de malfaiteurs et d'attentat à la sécurité publique, et les audiences devaient débiter le 19 mai 2011; aucune information n'a été transmise depuis 2011 sur les suites de cette procédure;
- M. Rakotonirina Lovanantenaina a été arrêté avec quatre autres personnes le 22 février 2011; il serait accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat pour avoir incité un groupe de journalistes amateurs à créer et exploiter une station de radio illégale appelée "Radio-n'ny Gasy"; la source affirme que cette station de radio a été créée en réaction à la fermeture par les autorités d'environ 90 stations de radio privées en 2010 et au placement en détention de tous les journalistes critiques envers les autorités; M. Lovanantenaina a demandé sa mise en liberté provisoire, qui

lui a d'abord été refusée avant de lui être finalement accordée le 29 septembre 2011; néanmoins, la procédure judiciaire est toujours en cours et M. Lovanantenaina est régulièrement convoqué par la justice pour des auditions; en septembre 2013, la source a indiqué qu'aucune condamnation n'était inscrite au casier judiciaire de M. Lovanantenaina;

considérant que, suite à une modification du calendrier électoral, l'élection présidentielle devrait avoir lieu le 25 octobre 2013 et les élections législatives, de même qu'un éventuel deuxième tour de l'élection présidentielle, le 20 décembre 2013,

rappelant qu'une loi portant amnistie pour la réconciliation nationale a été promulguée en mai 2012; que la loi dispose en son article 2 qu'une amnistie large et de plein droit bénéficie aux membres des institutions de l'Etat, aux personnalités politiques ou aux membres des instances dirigeantes des partis et entités politiques et aux personnes civiles pour les infractions liées aux événements politiques qui se sont produits entre 2002 et 2009; le bénéfice de l'amnistie peut également être accordé sur requête aux personnes poursuivies ne bénéficiant pas de l'amnistie de plein droit; une Commission spéciale au sein de la Cour suprême et un Conseil de la Réconciliation Malagasy (CRM) ont été mis en place pour instruire les dossiers d'amnistie et se prononcer sur eux,

considérant que la Présidente de la Commission spéciale près la Cour suprême a confirmé que Mme Naika avait bénéficié d'une amnistie par une décision du 15 février 2013 mais qu'aucun des autres parlementaires n'avait adressé de demande d'amnistie aux autorités compétentes; que s'agissant de MM. Zafilahy et Lovanantenaina, comme les faits datent de 2010-2011, ils devaient nécessairement passer par le CRM pour obtenir une amnistie,

prenant également en compte ce qui suit : selon la source, la procédure d'octroi d'amnisties serait utilisée de manière sélective et politisée par les autorités compétentes, les amnisties n'étant accordées qu'en échange de contreparties politiques; les parlementaires concernés auraient refusé d'introduire des demandes pour cette raison, mais aussi parce qu'ils estiment que les faits qui leur sont reprochés ne sont pas avérés et préféreraient présenter leur défense devant une justice indépendante pour être blanchis de ces accusations qui ont, selon eux, été montées de toutes pièces; les parlementaires concernés ne sont pas informés de l'état de la procédure à leur encontre; la plupart des procédures semblent suspendues à l'heure actuelle mais aucune décision de justice n'y a mis un terme définitif et elles peuvent en conséquence reprendre à tout moment; cette incertitude judiciaire constitue, tout comme la procédure d'amnistie, un moyen de pression sur ces parlementaires,

considérant qu'au regard des dispositions des lois organiques relatives aux élections présidentielles et législatives, les parlementaires qui font l'objet de poursuites judiciaires, mais n'ont pas encore été condamnés en dernière instance peuvent participer librement au processus politique et aux prochaines élections en tant qu'électeurs et candidats; et que certains des parlementaires se seraient, selon la source, portés candidats aux élections législatives,

1. remercie vivement les autorités pour leur coopération et pour les informations communiquées;
2. note avec intérêt que Mme Naika a bénéficié d'une amnistie et que certains des parlementaires concernés ont pu se présenter aux élections législatives;
3. fait observer que la situation judiciaire actuelle de chacun des parlementaires concernés est toujours incertaine et souhaiterait recevoir des informations détaillées sur l'ensemble des procédures judiciaires, y compris sur l'état actuel des appels;
4. relève avec inquiétude que, selon la source, les parlementaires concernés ne disposeraient pas eux-mêmes d'informations claires sur l'état des procédures judiciaires à leur encontre; qu'il en résulte une incertitude judiciaire qui constituerait, selon la source, un moyen de pression des autorités sur les parlementaires concernés; note également que, selon la source, la procédure d'octroi d'amnisties serait utilisée de manière sélective et politisée par les autorités compétentes, les amnisties n'étant accordées qu'en échange de contreparties politiques;
5. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires, ainsi qu'aux sources, en les invitant à fournir leurs observations et les informations sollicitées;
6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

**CAS N° DRC/32 - PIERRE JACQUES CHALUPA**

**CAS N° DRC/49 – ALBERT BIALUFU NGANDU**

**CAS N° DRC/50 – ANDRÉ NDALA NGANDU**

**CAS N° DRC/51 – JUSTIN KILUBA LONGO**

**CAS N° DRC/52 – SHADRACK MULUNDA NUMBI KABANGE**

**CAS N° DRC/53 – HÉRITIER KATANDULA KAWINISHA**

**CAS N° DRC/54 – MUAMUS MWAMBA MUSHIKONKE**

**CAS N° DRC/55 – JEAN OSCAR KIZIAMINA KIBILA**

**CAS N° DRC/56 – BONNY-SERGE WELO OMANYUNDU**

**CAS N° DRC/57 – JEAN MAKAMBO SIMOL'IMASA**

**CAS N° DRC/58 – ALEXIS LUWUNDJI OKITASUMBO**

**CAS N° DRC/59 – CHARLES MBUTA MUNTU LWANGA**

**CAS N° DRC/60 – ALBERT IFEFO BOMBI**

**CAS N° DRC/61 – JACQUES DOME MOLOLIA**

**CAS N° DRC/62 – RENÉ BOFAYA BOTAKA**

**CAS N° DRC/63 – JEAN DE DIEU MOLEKA LIAMBI**

**CAS N° DRC/64 – EDOUARD KIAKU MBUTA KIVUILA**

**CAS N° DRC/65 – ODETTE MWAMBA BANZA (Mme)**

**CAS N° DRC/66 – GEORGES KOMBO NTONGA BOOKE**

**CAS N° DRC/67 – MABUYA RAMAZANI MASUDI KILELE**

**CAS N° DRC/68 – CÉLESTIN BOLILI MOLA**

**CAS N° DRC/69 – JÉRÔME KAMATE**

**CAS N° DRC/70 – COLETTE TSHOMBA (Mme)**

**CAS N° DRC/73 – BOBO BARAMOTO MACULO**

**CAS N° DRC/74 – ANZULUNI BEMBE ISILONYONYI**

**CAS N° DRC/75 – ISIDORE KABWE MWEHU LONGO**

**CAS N° DRC/76 – MICHEL KABEYA BIAYE**

**CAS N° DRC/77 – JEAN JACQUES MUTUALE**

**CAS N° DRC/78 – EMMANUEL NGOY MULUNDA**

**CAS N° DRC/79 - ELIANE KABARE NSIMIRE (Mme)**

**CAS N° DRC/71 – EUGÈNE DIOMI NDONGALA**

**CAS N° DRC/72 – DIEUDONNÉ BAKUNGU MYTHONDEKE**

**CAS N° DRC/80 – ROGER LUMBALA**

**CAS N° DRC/81 – MUHINDO NZANGI**

**Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)<sup>1</sup>**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas de MM. Pierre-Jacques Chalupa, Eugène Diomi Ndongala, Dieudonné Bakungu Mythondeke, anciens députés, et des 29 députés invalidés, ainsi qu'aux résolutions qu'il a adoptées à ses 191<sup>ème</sup> et 192<sup>ème</sup> sessions (octobre 2012 et mars 2013),

saisi des cas de MM. Roger Lumbala et Muhindo Nzangi, qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,

---

<sup>1</sup> La délégation de la République démocratique du Congo a émis des réserves sur cette résolution.

considérant que, dans le cas de M. Muhindo Nzangi, dont le Comité a été récemment saisi, la source indique que ce député de la majorité a été condamné à trois ans de prison ferme en premier et dernier ressort par la Cour suprême de justice le 13 août 2013 pour atteinte à la sûreté de l'Etat; sa condamnation constitue, selon la source, une violation grave de la liberté d'expression des parlementaires, l'intéressé ayant été jugé pour avoir exprimé à la radio le 11 août 2013 son point de vue sur la guerre à l'est de la RDC et critiqué la politique gouvernementale; son procès n'a pas été équitable selon la source, son avocat n'ayant pas disposé du temps nécessaire pour préparer sa défense, compte tenu du caractère expéditif de la procédure en flagrance appliquée à son encontre et en l'absence de voies de recours contre la condamnation,

considérant le rapport de la mission (CL/193/11b)-R.2), que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a envoyée en République démocratique du Congo du 10 au 14 juin 2013,

tenant compte de la communication du Président de l'Assemblée nationale qui, en date du 30 septembre 2013, a transmis ses observations sur le rapport de mission, ainsi que des informations fournies par les sources de juillet à septembre 2013,

considérant les informations suivantes communiquées par les sources depuis la mission :

- le 7 septembre 2013, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture des concertations nationales, le chef de l'Etat s'est engagé à prendre des mesures de libération conditionnelle et de grâce à l'égard de certains prisonniers en attendant le vote par le Parlement d'une loi d'amnistie; le rapport issu des concertations nationales recommande la libération des prisonniers politiques;
- s'agissant de M. Pierre-Jacques Chalupa, les autorités n'ont pas encore répondu à sa demande de libération conditionnelle déposée fin janvier 2013 bien qu'elles aient accordé la libération conditionnelle à plus de 1000 détenus de la prison de Kinshasa le 31 août 2013;
- s'agissant de M. Diomi Ndongala :
  - i) au cours de la séance de clôture de la session parlementaire, le 15 juin 2013, M. Ndongala a été déchu de son mandat parlementaire pour absence prolongée et injustifiée, sans notification préalable;
  - ii) M. Ndongala est toujours en détention préventive; les décisions de la Cour suprême de justice ordonnant son placement en résidence surveillée n'ont pas été exécutées;
  - iii) la santé de M. Ndongala s'est gravement dégradée depuis fin juillet 2013 mais les autorités se sont opposées à son transfert à l'hôpital malgré plusieurs demandes des autorités pénitentiaires dans ce sens; actuellement, M. Ndongala est toujours privé de soins médicaux appropriés;
  - iv) la plupart des audiences programmées dans le procès de M. Ndongala ont dû être reportées, compte tenu d'irrégularités procédurales et de violations des droits de la défense dénoncées par les avocats de M. Ndongala, ainsi que de l'état de santé de dernier;
- s'agissant des 29 anciens députés invalidés par les arrêts du 25 avril 2012 de la Cour suprême de justice, le Président de l'Assemblée nationale n'a pas reçu les députés invalidés malgré l'engagement qu'il avait pris de les rencontrer suite à la mission du Comité; aucun progrès n'a été accompli depuis la mission et la situation des députés invalidés est de plus en plus difficile; ceux-ci sont prêts à accepter, en plus du règlement de leurs droits acquis, une indemnité compensatoire équivalente à 20 mois de leurs indemnités parlementaires; ils ne se sentent pas en sécurité du fait de leur insistance auprès des autorités compétentes et sont préoccupés par le refus des autorités de dialoguer avec eux en vue de parvenir à une solution,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale a indiqué dans ses observations qu'à son avis, le rapport de mission contenait certaines "allégations excessives et contre-vérités de nature à en altérer l'intégrité" sur lesquelles il émettait des réserves et a notamment fait part des observations suivantes :

- les autorités compétentes examinent actuellement la demande de libération conditionnelle introduite par les avocats de M. Chalupa;

- M. Ndongala est en détention préventive pour les raisons de l'enquête relative aux infractions qui lui sont reprochées par la justice; il a été présenté devant le juge aux audiences publiques les 17 et 22 juillet et le 16 septembre 2013; l'instruction suit son cours normal et M. Ndongala continue à jouir de la présomption d'innocence;
  - M. Roger Lumbala a abandonné ses fonctions parlementaires et rejoint la rébellion du M23 dont l'action a été condamnée par le Conseil de sécurité des Nations Unies; il a été déchu de son mandat par l'Assemblée plénière pour absences injustifiées et non autorisées, conformément à la Constitution et au Règlement intérieur de l'Assemblée nationale;
  - L'Assemblée nationale reste respectueuse du principe de la séparation des pouvoirs concernant le cas des députés invalidés par la plénière de l'Assemblée nationale à la suite des arrêts rendus par la Cour suprême de justice; le Bureau de l'Assemblée nationale a reçu des réclamations des anciens députés sollicitant le paiement des frais d'installation, des arriérés de leurs émoluments, ainsi que des frais de rapatriement; conscient de la nécessité d'un apaisement politique, le Bureau a accédé partiellement à leur demande et accepté le principe du paiement de frais d'installation équivalents à six mois de leurs émoluments mensuels, des émoluments dus au jour de leur invalidation par l'Assemblée plénière et des frais de rapatriement dans leurs circonscriptions électorales qu'ils ont encourus pour eux-mêmes, leurs conjoints et les enfants à charge régulièrement déclarés à la Direction de la Chancellerie de l'Assemblée nationale; à ce jour, le Bureau a déjà procédé à un paiement partiel de ces frais; toutefois, tirant les leçons des contestations élevées autour de la gestion des contentieux électoraux de 2006 et 2011 et des préoccupations exprimées, le Parlement envisage une réforme de la loi électorale en vue non seulement de renforcer les conditions d'éligibilité et d'améliorer les mécanismes de règlement des contentieux électoraux, mais aussi et surtout de permettre de vider les contestations électorales avant la validation des mandats par l'une ou l'autre des Chambres du Parlement,
1. remercie les autorités d'avoir reçu la mission et d'avoir coopéré avec elle; prend note avec intérêt des commentaires du Président de l'Assemblée nationale et se réjouit d'apprendre que le Parlement envisage une réforme des dispositions législatives relatives au contentieux électoral et à la validation des mandats parlementaires; aimerait être tenu informé de l'évolution du processus de réforme et recevoir une copie des projets de loi élaborés sur ces questions;
  2. remercie également de son travail la délégation envoyée en mission et souscrit à ses conclusions générales;
  3. réaffirme ses graves préoccupations dans les cas examinés et est alarmé de constater que les 34 anciens parlementaires en cause ont tous été exclus de l'Assemblée nationale – et certains également placés en détention et poursuivis – après avoir exprimé des opinions politiques différentes de celles de la majorité présidentielle et du chef de l'Etat et rappelle que le fait de priver un parlementaire de son mandat parce qu'il a exprimé une opinion politique contrevient aux dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel a souscrit la RDC;
  4. regrette l'absence de progrès significatifs depuis la mission du Comité et appelle une nouvelle fois les autorités à œuvrer en faveur du règlement des cas examinés par tous les moyens possibles, y compris, selon les cas, à travers l'octroi de mesures de libération conditionnelle, de mesures de grâce et d'amnistie, ainsi que le chef de l'Etat s'y est engagé et comme le recommande le rapport des concertations nationales; engage également l'Assemblée nationale à tenir dès que possible les engagements pris envers les 29 parlementaires invalidés s'agissant de leurs droits acquis et à renouer et poursuivre le dialogue avec eux afin de parvenir à un accord sur des indemnités compensatoires;
  5. déplore la dégradation préoccupante de la situation de M. Ndongala; note avec consternation qu'il est privé de soins médicaux, et engage les autorités compétentes à le transférer vers une structure médicale appropriée dans les plus brefs délais; note que des irrégularités auraient entaché le début de son procès selon les sources et prie le Comité de continuer à suivre attentivement la procédure judiciaire, en explorant la possibilité de dépêcher un observateur aux audiences;

6. relève également avec préoccupation que l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des normes internationales relatives au procès équitable sont fortement mis en cause dans l'ensemble des cas examinés; engage les autorités compétentes à prendre toutes les mesures propres à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment par la mise en place, dans les plus brefs délais, des hautes juridictions prévues par la Constitution en remplacement de la Cour suprême de justice; souligne que l'existence d'une voie de recours constitue l'une des principales garanties d'un procès équitable et invite à nouveau le Parlement congolais à introduire un double degré de juridiction dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires afin que leurs droits de la défense soient pleinement garantis en cas de poursuites judiciaires, comme ceux de tout citoyen congolais;
7. rappelle que les parlementaires tiennent leur mandat du peuple et qu'un mandat parlementaire ne peut être interrompu en cours d'exercice que de manière tout à fait exceptionnelle dans les seuls cas de figure déterminés par la Constitution et la loi, et à l'issue de procédures respectant les droits de la défense; s'interroge en conséquence sur les multiples déchéances de mandats parlementaires intervenues récemment au motif d'absences prolongées; met en garde les autorités compétentes contre l'utilisation abusive d'une telle pratique qui, si elle vise à remédier à l'absentéisme des parlementaires, doit être appliquée de manière impartiale et non sélective, dans le respect des droits de la défense;
8. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée nationale et à toutes les autorités compétentes, y compris au chef de l'Etat, au Ministre de la justice et au Procureur général de la République;
9. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

## TCHAD

**CAS N° CHD/06 – SALEH KEBZABO**

**CAS N° CHD/07 – MAHAMAT SALEH MAKKI**

**CAS N° CHD/08 – MAHAMAT MALLOUM KADRE**

**CAS N° CHD/09 – ROUTOUANG YOMA GOLOM**

**CAS N° CHD/10 – GALI NGOTE GATA**

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de MM. Saleh Kebzabo, Mahamat Saleh Makki, Mahamat Malloum Kadre, Routouang Yoma Gola et Gali Ngothé Gatta, membres de l'Assemblée nationale du Tchad, qui est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires depuis sa 142<sup>ème</sup> session (5-8 octobre 2013) conformément à la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,

tenant compte des informations fournies au Comité par la délégation du Tchad, conduite par le premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, au cours de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, et de la communication du Président de l'Assemblée nationale datée du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

considérant les éléments ci-après versés au dossier, qui sont confirmés par les sources et l'Assemblée nationale :

- le 1<sup>er</sup> mai 2013, une tentative de coup d'Etat a été dénoncée à la radio nationale; tard dans la soirée, les députés Saleh Makki et M. Malloum Kadre ont été arrêtés à leur domicile par la police dans le cadre de la procédure de flagrance;

- le 2 mai 2013, le gouvernement a informé l'Assemblée nationale de leur arrestation puis, le 7 mai, lui a demandé son autorisation pour que quatre autres députés soient entendus dans l'enquête sur la tentative de coup d'Etat; le Bureau de l'Assemblée nationale a donné son accord mais a demandé que l'immunité parlementaire et la procédure prévue par la Constitution soient respectées et a sollicité des compléments d'information sur la procédure utilisée, en particulier les éléments justifiant le recours à la procédure de flagrance;
- le 8 mai 2013, à l'issue de leur audition, les députés Gali Ngothe Gata et M. Routouang Yoma Golom ont à leur tour été arrêtés; M. Saleh Kebzabo n'a pas pu être auditionné, ni arrêté car il se trouvait alors en mission officielle à l'étranger;
- les quatre députés, dont deux sont issus de la majorité et deux de l'opposition, ont été inculpés de complot et d'atteinte à l'ordre constitutionnel; il leur est reproché d'avoir soutenu la préparation d'un coup d'Etat par d'anciens rebelles au motif que, parmi les nombreux documents retrouvés chez ces anciens rebelles et saisis par la justice, il y avait un appel au soulèvement général ainsi que des listes sur lesquelles figuraient les noms des députés;
- les députés ont été placés en détention préventive dans les locaux des renseignements généraux; jusqu'au 20 mai 2013, ils ont été privés de tout contact avec leurs avocats et familles et n'ont pu consulter de médecin;
- MM. Routouang Yoma Golom et Gali Ngoté Gata ont été remis en liberté provisoire par le juge d'instruction le 22 mai 2013, M. Malloum Kadre le 1<sup>er</sup> juillet et M. Saleh Maki le 25 septembre 2013; tous restent inculpés et l'instruction se poursuit actuellement; une fois l'enquête achevée, le juge d'instruction transmettra ses conclusions au Procureur général de la République, qui décidera de la suite à donner à la procédure;
- l'Assemblée nationale a constaté que l'immunité parlementaire des députés, l'Article 111 de la Constitution du Tchad et les articles 205 et 206 du Code de procédure pénale relatifs à la procédure de flagrant délit n'avaient pas été respectés et a dénoncé ces violations graves des règles de procédure : aucune demande de levée de l'immunité des quatre députés n'avait été déposée et, malgré ses demandes répétées, l'Assemblée nationale n'a obtenu aucun élément démontrant l'existence de flagrant délit dans cette affaire, alors que seul un flagrant délit dûment établi aurait pu dispenser les autorités de demander la levée de l'immunité parlementaire;
- l'Assemblée nationale s'est mobilisée, tous groupes parlementaires confondus, pour que les députés arrêtés bénéficient d'une remise en liberté provisoire, compte tenu des vices de procédure, ce qu'elle a obtenu récemment; l'Assemblée nationale continue à œuvrer pour mettre un terme à cette affaire dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs;
- M. Saleh Kebzabo, qui est rentré au Tchad fin mai 2013, n'a pas été arrêté ni inculpé par les autorités judiciaires dans le dossier de déstabilisation du régime; le 23 juillet 2013, le gouvernement a sollicité la levée de son immunité parlementaire pour outrage à magistrat, atteinte à l'autorité de la justice et diffamation après une interview dans laquelle M. Saleh Kebzabo avait critiqué des procédures judiciaires engagées contre des journalistes; l'Assemblée nationale a mis en place début août une commission parlementaire qui a entendu les deux parties et a déposé son rapport le 25 août 2013; le 2 septembre 2013, l'Assemblée nationale a adopté les recommandations de la commission parlementaire et rejeté la demande de levée de l'immunité par un vote de 176 voix contre, une voix pour et deux abstentions;

rappelant qu'en mars 2012, le député Gali Ngothé Gata avait été arrêté suite à une utilisation abusive de la procédure de flagrance; le Comité, saisi du cas, avait exprimé ses préoccupations à cet égard; la Cour d'appel de Moundou puis la Cour suprême du Tchad avaient confirmé que l'immédiateté qui caractérise la flagrance n'existait pas en l'espèce et que l'immunité parlementaire du député n'avait pas été respectée,

1. remercie sincèrement le Président de l'Assemblée nationale et la délégation du Tchad pour leur coopération et les informations fournies;

2. note avec une profonde satisfaction que l'Assemblée nationale a réagi vigoureusement à la violation des droits fondamentaux des parlementaires concernés et continue à s'impliquer activement pour le respect de leur immunité parlementaire et de la procédure prévue par la Constitution du Tchad; est encouragé d'apprendre que les quatre députés ont pu bénéficier d'une remise en liberté provisoire et que la procédure parlementaire relative à la levée de l'immunité a été pleinement respectée dans le cas de M. Saleh Kebzabo;
3. déplore les conditions dans lesquelles les arrestations et inculpations des membres de l'Assemblée nationale du Tchad ont eu lieu, et ce en violation flagrante de la Constitution et de la législation tchadiennes;
4. est extrêmement préoccupé de ce que la procédure de flagrant délit semble avoir été à nouveau détournée pour passer outre à la procédure constitutionnelle; considère que l'Assemblée nationale doit être en mesure d'apprécier pleinement la légalité du recours à la procédure de flagrant délit pour s'assurer du plein respect de l'immunité parlementaire et est donc profondément troublé que, dans le cas d'espèce, les autorités exécutives et judiciaires ne lui aient pas fourni les éléments d'appréciation sollicités; regrette profondément que le pouvoir exécutif ait entravé l'action de l'Assemblée nationale en violation de la Constitution et qu'il ait été ainsi porté atteinte à l'exercice du mandat parlementaire des quatre députés arrêtés;
5. exprime le ferme espoir que les autorités compétentes prendront au plus vite les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle dans le respect tant de l'indépendance du pouvoir judiciaire que des normes en matière de procès équitable; prie l'Assemblée nationale de le tenir informé de l'évolution du dossier;
6. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et aux sources;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

### CAS N° CO/142 - ÁLVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

#### Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Álvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- le 15 février 2007, la Cour suprême a ordonné l'arrestation de l'ancien sénateur Álvaro Araújo Castro sous l'inculpation d'association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et de coercition d'électeurs;
- comme les parlementaires colombiens ne peuvent être poursuivis et jugés que par la Cour suprême statuant en instance unique, le 27 mars 2007, M. Araújo a renoncé à son siège au Congrès; de ce fait, la procédure a été transférée au système judiciaire ordinaire, dans le cadre duquel l'enquête est confiée au Parquet et le procès à un tribunal ordinaire avec possibilité d'appel;
- toutefois, après réinterprétation de sa jurisprudence, la Cour suprême s'est redéclarée compétente en l'espèce et, le 18 mars 2010, sans lui donner la possibilité d'être entendu, elle a déclaré M. Araújo coupable d'association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et de coercition d'électeurs, et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 112 mois et au versement d'une amende; dans le même jugement, la Cour suprême a ordonné qu'une enquête soit ouverte pour établir si M. Araújo pouvait être considéré comme faisant partie de la structure de commandement des paramilitaires et s'il était de ce fait coresponsable des crimes contre l'humanité qui leur sont imputés; comme dans le cas des inculpations initiales, tant l'enquête que l'éventuel procès relèvent de la Cour suprême, dont le jugement ne sera pas susceptible d'appel;

- un juriste, M. Alejandro Salinas, que le Comité avait chargé d'étudier si le droit à un procès équitable avait été respecté en l'espèce, a conclu que la procédure judiciaire à l'encontre de M. Araújo était entachée de manquements essentiels;
- M. Araújo a été libéré sous condition en février 2011, ayant purgé les trois cinquièmes de sa peine,

rappelant qu'en juin 2012, le Président de la Colombie s'est formellement opposé à une initiative législative de réforme judiciaire proposant notamment l'institution d'une instance d'appel dans les procédures applicables aux membres du Congrès en matière pénale et que cette opposition a conduit le Congrès à abandonner son initiative; rappelant également qu'une mission de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour contribuer à renforcer le Congrès national de Colombie et que, dans ce cadre, elle a formulé une série de recommandations afin notamment que soient mieux respectées les normes d'un procès équitable dans les procédures pénales engagées contre des membres du Congrès,

considérant qu'à l'invitation de l'ancien Président du Congrès colombien, le Secrétaire général de l'UIP a pris la parole devant le Sénat, le 4 juin 2013, pour exposer les moyens d'améliorer le fonctionnement du Congrès, notamment de manière à assurer à ses membres une protection judiciaire appropriée,

rappelant qu'en 2012, M. Araújo a adressé une pétition à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, afin qu'elle dénonce la procédure judiciaire inéquitable à laquelle il était soumis,

1. réaffirme sa conviction de longue date que M. Araújo a été condamné suite à une procédure judiciaire n'ayant pas respecté le droit à un procès équitable et en l'absence de preuves convaincantes, tangibles et directes susceptibles d'étayer sa condamnation, au motif qu'il serait complice de groupes paramilitaires, pour association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et coercition d'électeurs;
2. demeure donc profondément préoccupé par le fait que la Cour suprême s'est fondée sur cette condamnation pour ordonner une enquête sur l'accusation beaucoup plus grave selon laquelle il ferait en fait partie de la structure de commandement des paramilitaires, enquête qui, comme elle porte sur des crimes contre l'humanité, pourrait durer indéfiniment, faute de prescription;
3. considère que, tant qu'il ne sera pas répondu aux préoccupations essentielles liées au droit à un procès équitable et en l'absence de preuves convaincantes susceptibles d'étayer l'inculpation de moindre gravité, cette enquête n'a pas lieu d'être, et espère vivement que la Cour suprême y mettra fin;
4. demeure convaincu que seule une nouvelle loi permettra de répondre pleinement aux préoccupations suscitées par la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale, qui ne satisfait pas aux normes relatives à un procès équitable; a conscience que la protection judiciaire des membres du Congrès étant un sujet très sensible en Colombie, toute amélioration de cette protection pourrait être aisément perçue comme un traitement de faveur indu; exprime donc l'espoir que le Congrès national, ainsi que les autorités exécutives, judiciaires et administratives se déclareront favorables à une réforme législative établissant une véritable séparation entre les instances chargées de l'instruction et les tribunaux, ainsi qu'un droit de recours utile pour les parlementaires; encourage l'UIP et les autorités parlementaires colombiennes actuelles à continuer de collaborer étroitement à cette fin;
5. rappelle que la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la jurisprudence qui s'y rattache consacrent le droit à un procès équitable; considère donc qu'il est essentiel que la Commission interaméricaine des droits de l'homme intervienne pour contribuer à remédier à l'injustice dont semble avoir été victime M. Araújo; prie le Vice-Président du Comité et le Secrétaire général de contacter la Commission interaméricaine afin de la prier d'examiner rapidement la pétition de M. Araújo;
6. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

## CAS N° CO/155 – PIEDAD DEL SOCORRO ZUCCARDI DE GARCIA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Piedad del Socorro Zuccardi de García, membre du Sénat colombien, qui a fait l'objet d'un examen et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,

considérant la succession suivante de mesures judiciaires prises contre la sénatrice à l'initiative de la Cour suprême qui, dans ce cas, comme dans celui de n'importe quel membre du Congrès colombien, fait office en matière pénale à la fois de procureur et de juge en statuant en instance unique :

- le 28 juin 2010, sur instruction de la Cour suprême, une enquête préliminaire a été ouverte sur la sénatrice Zuccardi de García, de nationalité colombienne et italienne, car elle était soupçonnée d'avoir coopéré entre 2000 et 2003 avec les groupes paramilitaires; les investigations ont été diligentées sur la base des déclarations faites en 2009 par un paramilitaire démobilisé, aspirant au bénéfice de la Loi sur la justice et la paix;
- le 12 juin 2012, la Procuraduría General de la Nación a sollicité la clôture de l'enquête et l'abandon des poursuites, l'un des deux motifs étant qu'il n'y avait aucun élément de preuve raisonnable, ni aucun indice permettant de conclure que la sénatrice aurait pu être compromise dans une alliance de quelque nature que ce soit avec des groupes paramilitaires, notamment aux fins de l'obtention d'un soutien électoral pour elle-même ou pour autrui;
- le 11 février 2013, la Cour suprême a décerné un mandat d'arrêt, qui a été exécuté le 23 février, malgré les protestations de la défense; le 5 mars 2013, elle a décidé d'inculper la sénatrice pour association de malfaiteurs aggravée et de la placer en détention provisoire;
- la Cour suprême a décidé, début août 2013, de clôturer la phase d'instruction de l'affaire, ouvrant un délai légal de 20 jours à la défense pour déposer son mémoire aux fins de non-lieu; la réouverture de l'instruction a été sollicitée par la défense suite à l'inclusion d'une déposition fortement contestée, mais a été rejetée par la Cour qui a alors fixé la date de dépôt du mémoire en défense au 20 septembre 2013; la décision de la Cour suprême sur une mise en accusation éventuelle est attendue au plus tard aux premiers jours d'octobre 2013,

considérant que, selon la source, Mme Zuccardi a été arrêtée le 23 février 2013 et incarcérée et qu'il lui a fallu attendre le 5 mars 2013, soit plus d'une semaine, pour qu'un tribunal se prononce sur sa détention; que ce tribunal étant celui-là même qui a délivré le mandat d'arrêt, à savoir la Cour suprême, la sénatrice n'a pas pu faire appel de cette décision ni faire contrôler la légalité de sa détention par une juridiction compétente, comme le prévoit expressément la Convention américaine relative aux droits de l'homme,

considérant aussi que l'enquête préliminaire a dépassé le délai de six mois prévu par l'article 325 de la loi 600 (2000) et que l'article 239 de cette même loi autorisant le transfert de preuves et régissant la validité des investigations techniques et le respect des critères de publicité et du principe du contradictoire a été violé,

considérant en outre les affirmations suivantes de la source, qui concernent plus précisément l'audition des témoins et l'impartialité de la Cour suprême :

- plusieurs témoins ont mis en doute la partialité et les méthodes des enquêteurs; ces témoins auraient dénoncé des actes de pression et d'intimidation devant la Cour suprême, qui n'a exigé aucune vérification;

- le magistrat auxiliaire de la Cour suprême saisi du dossier procède lui-même à des transferts de témoignages hors contexte et interdit à la défense la lecture intégrale des actes d'audition antérieurs; ainsi à titre d'exemple, la source souligne que le magistrat auxiliaire déforme systématiquement les dépositions de témoins en leur forme, remplaçant par exemple des expressions telles que "j'ai entendu dire que..." par "j'ai dit que..." (témoin alias Diego Vecino);
- la Cour suprême autorise le transfert de preuves et de témoignages issus d'autres procédures pour les inclure dans la présente procédure, sans permettre que la défense ait accès à l'ensemble des actes externes, ou alors que le transfert de preuves n'est que partiel;
- bien que la Cour suprême ait décidé début août 2013 de clore la phase d'instruction de l'affaire, elle a décidé par la suite de verser au dossier des éléments supplémentaires, notamment la déposition d'un ancien maire, M. Torres Serra, mettant en cause la sénatrice; or cette déposition lui a valu une condamnation à 35 mois de prison, en octobre 2012, pour dénonciation calomnieuse de la sénatrice;
- les enquêteurs responsables ont été mis en cause notamment par un témoin (alias Never) pour avoir exercé des pressions et extorqué un faux témoignage à charge contre la sénatrice Zuccardi de García; le témoin en question aurait déposé plainte sur ces faits auprès du Parquet (Fiscalía), mais la Cour suprême a refusé d'inclure comme pièces à conviction tant cette plainte que les actes d'enquête effectués sur ces faits;
- la Cour utilise des rapports de police comme preuve à charge, sans jamais procéder à une vérification des informations qui y figurent,

considérant encore que, selon la source qui fait ressortir l'absence totale de témoins directs et oculaires de l'implication de la sénatrice, il n'existe aucune preuve mettant en cause Mme Zuccardi; qu'en réponse aux accusations retenues contre elle, la source affirme que la sénatrice n'a assisté ni participé à aucune réunion avec des membres des AUC (Autodefensas Unidas de Colombia) au cours des années 2000 à 2003 et qu'en termes électoraux, et après analyse des votes, elle n'avait nul besoin d'appui pour être élue et réélue; que si Mme Zuccardi de García avait bien participé au cours de l'année 2000 à trois réunions, dont une seule en présence du chef paramilitaire Carlos Castaño, ce fut en compagnie de nombreux élus et représentants et sous l'égide du Haut-Commissaire pour la Paix, et ce de manière absolument officielle et publique; qu'il ne s'agissait donc en aucun cas d'une concertation occulte, mais au contraire de réunions institutionnelles concernant les problèmes de sécurité pour la population du sud du département de Bolivar; qu'à cette exception près, la source affirme qu'aucun témoin paramilitaire n'a jamais vu ou rencontré la sénatrice Zuccardi de García; qu'elle souligne aussi que la Cour suprême ne mentionne aucune date précise mais fait porter les accusations sur toute la période 2000-2003,

rappelant qu'en juin 2012, le Président de la Colombie s'est formellement opposé à une initiative législative de réforme judiciaire proposant notamment la création d'une instance d'appel dans les procédures applicables aux membres du Congrès en matière pénale, et que cette opposition a conduit le Congrès à abandonner cette initiative; rappelant également qu'une mission de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour contribuer à améliorer le fonctionnement du Congrès national de Colombie et que, dans ce cadre, elle a formulé une série de recommandations, notamment afin que soient mieux respectées les garanties d'un procès équitable dans les affaires pénales en gagées contre des membres du Congrès,

considérant que le Secrétaire général de l'UIP, à l'invitation du Président sortant du Congrès colombien, a pris la parole le 4 juin 2013 devant le Sénat colombien pour exposer les moyens d'améliorer le fonctionnement du Congrès colombien, notamment de manière à assurer à ses membres une protection judiciaire appropriée,

sachant que la Colombie est partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'elle est tenue à ce titre de faire pleinement respecter le droit à un procès équitable,

1. rappelle ses préoccupations concernant le respect des garanties d'une procédure équitable dans les procès intentés au pénal à des membres du Congrès colombien, la fiabilité des témoignages de paramilitaires démobilisés et la manière de les recueillir et de les utiliser dans les affaires pénales intentées à des parlementaires;

2. juge d'autant plus important, au vu de ces préoccupations concernant notamment l'impossibilité d'interjeter appel, que les garanties d'une procédure équitable soient strictement observées dans le cas de Mme Zuccardi;
3. est donc vivement préoccupé de constater qu'aux préoccupations générales relatives à un procès équitable dans les affaires pénales intentées aux parlementaires colombiens s'ajoutent, dans le cas présent, des allégations faisant état de nombreuses autres irrégularités graves, notamment l'inclusion d'un témoignage, après la clôture de l'enquête, d'une personne qui a été condamnée à une peine d'emprisonnement pour parjure pour avoir mis en cause Mme Zuccardi par des déclarations mensongères;
4. a bon espoir que la Cour suprême tiendra dûment compte de tous les éléments présentés par la défense pour décider s'il convient ou non d'aller jusqu'au procès; attend donc avec impatience la décision de la Cour suprême à ce sujet;
5. estime qu'il est crucial, vu les préoccupations susmentionnées relatives aux garanties d'un procès équitable, d'envoyer un observateur suivre le procès au cas où la Cour suprême déciderait d'aller jusque-là; prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin;
6. demeure convaincu que seule une nouvelle loi permettra de répondre pleinement aux préoccupations suscitées par la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale, qui ne satisfait pas aux normes relatives à un procès équitable; a conscience que la protection judiciaire des membres du Congrès étant un sujet très sensible en Colombie, toute amélioration de cette protection pourrait être aisément perçue comme un traitement de faveur indu; exprime donc l'espoir que le Congrès national, ainsi que les autorités exécutives, judiciaires et administratives se déclareront favorables à une réforme législative établissant une véritable séparation entre les instances chargées de l'instruction et les tribunaux, ainsi qu'un droit de recours utile pour les parlementaires; encourage l'UIP et les autorités parlementaires colombiennes actuelles à continuer de collaborer étroitement à cette fin;
7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

## BAHREÏN

### CAS N° BAH/03 - MATAR EBRAHIM MATAR CAS N° BAH/04 - JAWAD FAIROOZ GHULOOM

#### Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)<sup>2</sup>

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas de MM. Matar Ebrahim Matar et Jawad Fairouz Ghuloom et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191<sup>ème</sup> session (octobre 2012),

ayant examiné les lettres du Président du Conseil des représentants en date des 25 septembre, 18 mars et 9 janvier 2013, ainsi que les abondantes informations fournies par la délégation de Bahreïn, conduite par M. Jamal Fakhro, Premier Vice-Président du Conseil consultatif, lors d'auditions tenues en janvier 2013 et durant les 128<sup>ème</sup> et 129<sup>ème</sup> Assemblées de l'UIP (Quito, mars 2013 et Genève, octobre 2013),

---

<sup>2</sup> La délégation de Bahreïn a émis des réserves sur cette résolution.

rappelant que MM. Matar et Fairouz, tous deux membres du parti Al-Wefaq, ont été élus en 2010 et ont soutenu les revendications de réformes politiques et sociales à Bahreïn, qu'avec les 16 autres parlementaires d'Al-Wefaq, ils ont présenté leur démission le 27 février 2011 pour protester contre la répression des manifestations qui avaient commencé dans la capitale le 14 février 2011, et que leur démission a été acceptée par le Conseil des représentants le 29 mars 2011,

notant avec une profonde préoccupation les faits suivants allégués par la source : les intéressés ont été arrêtés arbitrairement le 2 mai 2011 par les forces de sécurité, emmenés dans des centres de détention différents où ils ont subi des mauvais traitements et ont été empêchés d'entrer en contact avec leur famille et leurs avocats; le 29 mai 2011, M. Fairouz n'aurait été autorisé à s'entretenir par téléphone avec sa famille que pendant cinq minutes, mais il lui avait été interdit de leur indiquer son lieu de détention; leurs proches n'auraient su ce qu'il était advenu d'eux que lorsque leur procès s'est ouvert le 12 juin 2011 devant la Cour de sûreté nationale et c'est aussi à cette date qu'ils auraient eu pour la première fois accès à un avocat; les prévenus auraient appris à l'audience qu'ils étaient accusés d'avoir diffusé de fausses informations, d'avoir incité à la haine contre les autorités et d'avoir organisé et participé à des rassemblements sans en avoir au préalable avisé les autorités, rassemblements ayant pour but de préparer ou faciliter des actes délictueux ou de porter atteinte à la sécurité publique; ils ont nié les faits qui leur étaient reprochés et ont été libérés le 7 août 2011; M. Matar a par la suite été acquitté, le 20 février 2012; M. Fairouz restait inculpé des deux derniers chefs; le 7 novembre 2012, il a été condamné pour ces motifs à une peine d'emprisonnement de 15 mois, ou, à titre de peine de substitution, au paiement d'une amende de 300 dinars de Bahreïn; M. Fairouz a fait appel et, le 15 janvier 2013, la Haute Cour a confirmé la sentence lors d'une audience expéditive,

considérant que le Président du Conseil des représentants a contesté dans sa lettre du 18 mars 2013 que les arrestations étaient arbitraires et a affirmé que les familles de MM. Matar et Fairouz leur rendaient régulièrement visite, comme en attestaient les registres du centre de détention,

rappelant qu'une commission indépendante, la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn, chargée par le Roi de Bahreïn d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans le pays pendant et après les manifestations de 2011, a remis son rapport officiel le 23 novembre 2011, dans lequel elle indique ce qui suit :

- "le texte et l'application des articles 165, 168, 169, 179 et 180 du Code pénal de Bahreïn font problème car ils ne sont conformes ni au droit international relatif aux droits de l'homme ni à la Constitution de Bahreïn"; "le Gouvernement de Bahreïn s'est servi de ces articles pour punir les citoyens de l'opposition et décourager l'opposition politique";
- "les forces de l'ordre ont procédé à de nombreuses arrestations sans produire de mandat et sans informer les intéressés des raisons de leur arrestation";
- "dans bien des cas, les forces de sécurité de l'Etat ont fait un usage excessif et injustifié de la force, visant à inspirer la terreur"; "de nombreux détenus ont subi des tortures et d'autres formes de violence physique et psychologique, reflet du comportement coutumier de certains services officiels"; "la fréquence des mauvais traitements physiques et psychologiques témoigne d'une pratique délibérée"; "les mauvais traitements infligés aux détenus correspondent à la définition que donne de la torture la Convention des Nations Unies contre la torture, à laquelle Bahreïn est partie"; "le fait que les fonctionnaires des services de sécurité bahreïnais ne soient pas tenus de rendre des comptes a engendré une culture de l'impunité, qui fait que les agents affectés à la sécurité sont peu enclins à éviter de brutaliser les prisonniers ou à intervenir pour empêcher d'autres agents de les maltraiter",

ayant examiné les lettres circonstanciées de cinq pages datées du 27 septembre 2011, dont le Comité a reçu copie, dans lesquelles MM. Matar et Fairouz se sont plaints de leur arrestation et de leur détention arbitraires et des mauvais traitements qu'ils ont subis auprès du Roi de Bahreïn, du Président du Conseil suprême de la magistrature, du Commandant en chef des forces de défense de Bahreïn, du Ministre du développement social et des droits de l'homme, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la justice, du Procureur général, du Chef de la justice militaire, du Président et des membres de la Commission d'enquête indépendante et de la Fondation nationale pour les droits de l'homme,

notant que, dans sa lettre datée du 18 mars 2013, le Président du Conseil des représentants a indiqué ce qui suit : l'instruction des plaintes a été confiée à un procureur militaire parce que les faits allégués auraient été commis par des individus appartenant aux forces de la défense; le 23 octobre 2011, le procureur a entendu M. Fairouz et a noté qu'il ne pouvait reconnaître aucune des personnes qui l'auraient maltraité; que sa femme qu'il avait citée comme témoin a déclaré sous serment que son mari avait été arrêté avec des égards mais qu'elle ne savait pas quelle autorité avait procédé à l'arrestation; M. Matar a été entendu le même jour par le Procureur militaire; témoignant à sa demande, sa femme a déclaré sous serment que son mari avait été appréhendé après avoir été arrêté par un groupe de civils, mais qu'il s'était échappé et avait été rapidement rejoint et arrêté; elle avait reçu par la suite un appel téléphonique de lui et, lorsque le Procureur militaire lui a demandé si elle avait vu quelqu'un battre ou insulter son mari, elle a répondu par la négative; le Procureur militaire a interrogé individuellement tous les membres des forces de sécurité qui ont tous nié avoir pris part aux mauvais traitements tant de M. Fairouz que de M. Matar,

notant également que, selon les informations communiquées par le Président du Conseil des représentants dans cette même lettre, le Procureur militaire a décidé de ne pas donner de suite judiciaire aux plaintes de mauvais traitements, car il semblait prouvé que les faits n'étaient pas avérés, compte tenu notamment des déclarations des épouses des anciens parlementaires et du fait que les plaignants n'avaient apporté aucune preuve susceptible d'étayer leurs dires; que ni M. Fairouz ni M. Matar n'avaient fait appel de la décision du Procureur militaire de classer l'affaire; que, bien entendu, le dossier pourrait être rouvert si de nouveaux éléments apparaissaient, conformément à l'article 163 du Code de procédure pénale;

ayant à l'esprit à ce propos l'affirmation de M. Fairouz selon laquelle il n'aurait jamais été informé de la décision prise par le Procureur militaire de classer l'affaire, ni des résultats de l'enquête,

considérant qu'il ressort du jugement que les charges retenues contre M. Fairouz semblent reposer sur ses propres déclarations : il admet avoir organisé des manifestations pacifiques et avoir pris la parole à ces occasions (discours enregistrés) et d'avoir eu des entretiens avec des représentants de médias internationaux, des Nations Unies et au Parlement européen; que certains manifestants ont appelé au renversement du régime actuel et ont commis des actes de violence, mais que, bien qu'il ait pris la parole deux fois devant les manifestants au rond-point de la Perle, lui-même n'a pas recouru à la violence et n'en a pas non plus prôné l'emploi, même s'il est monté à la tribune alors qu'une affiche derrière lui prônait la chute du régime, ce que lui a reproché le Procureur militaire qui a laissé entendre que M. Fairouz aurait dû refuser de prendre la parole tant que l'affiche n'avait pas été enlevée,

sachant que les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression ont bien précisé que le fait de ne pas demander d'autorisation pour une manifestation ne devait pas être considéré comme un délit de la part des organisateurs et que ceux-ci ne devaient pas être tenus responsables des actes de violence commis par d'autres,

ayant dûment noté les assurances données par le Président du Conseil des représentants et la délégation bahreïnienne concernant les importantes réformes législatives et institutionnelles entreprises par les autorités pour donner suite au rapport de la Commission d'enquête indépendante, qui consistent par exemple à modifier les articles pertinents du Code pénal de manière à renforcer la liberté d'expression, à créer un poste de médiateur au Ministère de l'intérieur et une équipe spéciale d'enquête au sein du Parquet, et à mettre en place un cadre juridique permettant d'assurer le dédommagement des victimes d'abus; considérant aussi qu'il est indiqué dans la lettre du Président, datée du 9 janvier 2013, que, jusqu'ici, trois agents de police et de sécurité ont été condamnés à des peines de sept ans d'emprisonnement pour avoir maltraité des manifestants, et que 12 autres agents des forces de l'ordre sont actuellement poursuivis devant les tribunaux,

ayant à l'esprit les informations suivantes : le 6 novembre 2012, M. Fairouz, en voyage au Royaume-Uni, a été déchu de sa nationalité, avec trente autres personnes, par décision administrative prise en application de la Loi relative à la nationalité, qui autorise à déchoir de sa nationalité tout ressortissant bahreïnien qui porte atteinte à la sécurité de l'Etat; M. Fairouz, qui dit avoir toujours tenu à exprimer ses vues de manière pacifique, rejeté la violence et favorisé les réformes politiques pour mettre en place une vraie monarchie constitutionnelle, est donc apatride à présent; si, initialement, neuf des 31 personnes visées avaient décidé de contester cette décision, seule l'une d'entre elles a porté l'affaire devant la justice en juin 2013,

soulignant que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité; que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, à laquelle Bahreïn n'est pas partie, consacre le principe fondamental selon lequel nul ne peut être privé de sa nationalité si cette privation doit le rendre apatride; que, pour ce qui est des exceptions à ce principe, la Convention de 1961 dispose qu'un Etat ne peut priver un individu de sa nationalité que s'il le fait conformément à la loi, qui doit comporter toutes les garanties procédurales, notamment le droit de faire valoir tous ses moyens de défense,

sachant que, le 28 juillet 2013, le Conseil des représentants a adopté des recommandations visant à donner aux autorités le pouvoir de déchoir de sa nationalité quiconque aura été reconnu coupable d'avoir commis un acte de terrorisme ou d'y avoir incité, et à interdire toutes les manifestations dans la capitale Manama, et que le Roi de Bahreïn aurait ordonné la mise en œuvre rapide de ces mesures,

sachant aussi que la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, prononçant le 9 septembre 2013 son allocution d'ouverture devant la 24<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, déclare que : "La situation des droits de l'homme à Bahreïn demeure un grave sujet de préoccupation : la polarisation profonde de la société et la répression féroce que subissent les défenseurs des droits de l'homme et les manifestants pacifiques continuent de faire obstacle à la recherche d'une solution durable. Je réitère mon appel à l'Etat de Bahreïn pour qu'il tienne l'intégralité de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et respecte notamment les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Il est regrettable que la visite prévue du Rapporteur spécial sur la torture ait été annulée. Quant aux recommandations importantes de la Commission d'enquête indépendante, elles n'ont toujours pas été appliquées. Je tiens aussi à dire combien je suis déçue de constater que la coopération avec le gouvernement de Bahreïn, qui avait commencé sous les meilleurs auspices avec le déploiement d'une équipe du Haut-Commissariat en décembre 2012, n'est pas allée plus loin et qu'une mission de suivi du Haut-Commissariat a été reportée depuis.",

considérant que, dans son rapport du 24 avril 2013 (A/HRC/23/39), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association mentionne décrit en ces termes la situation à Bahreïn : "Les réunions pacifiques ont été interdites ou réprimées parce que le message qu'elles font passer ne plaît pas aux autorités." et que le Rapporteur spécial "est particulièrement troublé par les interdictions générales imposées dans de nombreux Etats tels que [...] Bahreïn, en général dans l'intérêt de la sûreté nationale, de la sécurité publique ou de l'ordre public. Il croit fermement que ces interdictions générales sont intrinsèquement disproportionnées et discriminatoires dans la mesure où elles touchent tous les citoyens qui souhaitent exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique.",

notant que la délégation bahreïnienne a déclaré, lors de l'audition tenue pendant la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, que le pays faisait des progrès réguliers, notamment dans la mise en œuvre progressive des recommandations de la Commission d'enquête indépendante, et a offert de mettre à disposition les rapports trimestriels exposant les mesures prises par les autorités dans ce but,

notant avec regret que le Président du Conseil des représentants, dans sa lettre du 25 septembre 2013, indique, en réponse à la proposition d'une visite à Bahreïn, qu'il n'y a rien de plus à ajouter étant donné que les autorités parlementaires ont déjà fourni au Comité toutes les informations nécessaires; considérant que la délégation bahreïnienne, lors de l'audition susmentionnée, a déclaré que les autorités restaient résolues à répondre à toute nouvelle demande d'information,

1. remercie le Président du Conseil des représentants et les membres de la délégation de Bahreïn de leur coopération et des informations qu'ils ont communiquées;
2. apprécie qu'ils soient prêts à fournir d'autres informations pour répondre aux questions encore en suspens en l'espèce;
3. demeure préoccupé cependant par l'absence d'éléments prouvant que les autorités ont effectivement enquêté sur les allégations détaillées relatives aux mauvais traitements que MM. Fairouz et Matar ont subis en détention, d'autant que la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn a reçu de nombreuses plaintes faisant état de traitements très similaires infligés par les services de police, et a adopté des conclusions sans équivoque sur l'emploi de la torture et d'autres formes de sévices physiques et psychiques contre des détenus, pendant et après les manifestations, et sur le fait que les forces de l'ordre n'ont pas eu à répondre de ces actes;

4. est vivement préoccupé de ce que les victimes présumées ne semblent pas avoir été tenues informées des mesures prises dans l'enquête sur les allégations de mauvais traitements, ni de la décision de classer l'affaire; demande à recevoir d'urgence copie de cette décision, des communications informant M. Fairouz et M. Matar du classement de l'affaire et du rapport d'enquête exposant concrètement les mesures prises par les autorités pour faire la lumière sur les allégations, et du registre des visiteurs ayant rencontré les détenus, en particulier pendant le premiers mois, la question des visites faisant l'objet d'informations contradictoires versées au dossier;
5. ne comprend pas, à partir des textes traduits des jugements rendus en première instance et en appel contre M. Fairouz, comment et au vu de quelles normes internationales des droits de l'homme ses actes peuvent être perçus comme criminels; rappelle à cet égard les observations faites par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté de réunion et ses commentaires spécifiques sur la situation à Bahreïn; accepte donc l'offre faite par la délégation bahreïnienne de lui fournir des éclaircissements à ce propos;
6. note avec une vive préoccupation que, près d'un an après avoir été déchu de sa nationalité, M. Fairouz ne sait toujours pas pourquoi cette décision a été prise; souligne qu'en droit international, la déchéance de la nationalité est une mesure extrêmement grave, d'autant plus qu'elle fait de la personne visée un apatride, et que cette décision ne peut donc être prise que dans le plein respect de toutes les garanties d'un procès équitable, ce qui suppose notamment que l'intéressé soit entendu; est sensible aux assurances des autorités quant au droit de M. Fairouz de contester la déchéance de sa nationalité devant les tribunaux de Bahreïn; considère cependant que cela ne devrait pas exempter les autorités compétentes de l'informer d'abord des raisons de leur décision, ne serait-ce que pour lui permettre de préparer sa défense;
7. réaffirme que, vu l'importance et la complexité des questions que soulève ce cas, une mission in situ contribuerait à le faire mieux comprendre et en faciliterait le règlement; prie donc instamment le Président du Conseil des représentants de bien vouloir reconsidérer la question de la mission;
8. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et de la source;
9. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

### CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY - CAMBODGE

#### Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition et parlementaire au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- son immunité parlementaire ayant été levée en séance à huis clos par un vote à main levée et sans qu'il ait eu la possibilité de se défendre, M. Sam Rainsy a été poursuivi et condamné en janvier et septembre 2010 à un total de 12 ans d'emprisonnement et à une lourde amende : a) pour avoir arraché la borne 185 qui marquait la frontière khméro-vietnamienne dans un village de la province de Svay Rieng et incité à la haine raciale et b) pour avoir divulgué des informations mensongères en publiant une carte sur laquelle les coordonnées de la frontière avec le Vietnam étaient fausses; le 20 septembre 2011, la Cour d'appel a réduit la peine d'emprisonnement pour le deuxième chef de dix à sept ans; le 25 avril 2011, M. Sam Rainsy a été déclaré coupable dans une troisième affaire, au motif qu'il aurait diffamé le Ministre

cambodgien des affaires étrangères Hor Namhong en 2008 et incité à la discrimination; M. Rainsy a été condamné en première instance à une peine d'emprisonnement de deux ans, à une amende et au paiement de dommages intérêts au Ministre; il a interjeté appel de cette condamnation;

- le verdict par lequel M. Sam Rainsy a été déclaré coupable de destruction de biens publics a été confirmé en mars 2011 par la Cour suprême et, le 15 mars 2011, l'Assemblée nationale l'a déchu de son mandat parlementaire en application de l'article 34 de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale qui dispose que les députés reconnus coupables d'une infraction en dernière instance et condamnés à une peine d'emprisonnement perdent leur mandat parlementaire,
- le 5 novembre 2012, la Commission électorale nationale a retiré M. Sam Rainsy des listes électorales pour les élections législatives du 28 juillet 2013,

rappelant qu'il n'est pas contesté que la frontière entre le Vietnam et le Cambodge est en voie de démarcation, que la borne frontière 185 était un pieu de bois fiché là de manière temporaire dont le gouvernement a reconnu qu'il ne s'agissait pas de la borne frontière légale, ce que le Premier Ministre lui-même a confirmé dans sa réponse à une question posée par des parlementaires du Parti Sam Rainsy (PSR) sur ce sujet, déclarant notamment que "comme le groupe technique n'a pas encore posé de borne frontière 185, le travail de démarcation de la frontière, qui lui incombera lorsqu'il aura posé cette borne, n'a pas commencé non plus"; que, comme suite à la publication de la réponse du Premier Ministre, M. Rainsy a demandé une révision de sa condamnation dans l'affaire concernant la destruction de biens et l'incitation à la haine raciale; et rappelant en outre qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de carte officielle reconnue comme contraignante par le Vietnam et le Cambodge,

rappelant que, selon les membres de la délégation cambodgienne entendus durant la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012), M. Sam Rainsy aurait dû faire part de ses préoccupations concernant la frontière entre le Vietnam et le Cambodge devant l'Assemblée nationale; rappelant à ce propos que, lorsque des parlementaires de l'opposition ont demandé un débat parlementaire public sur la question, le gouvernement aurait refusé d'y prendre part, au motif qu'il aurait déjà donné toutes les explications nécessaires,

considérant que le Ministre de la justice, lors de son entretien avec le Secrétaire général, a déclaré que M. Rainsy avait créé une situation très dangereuse à la frontière lorsqu'il avait arraché la borne, mettant en danger la vie de nombreuses personnes, car ce geste constituait une grave provocation qui aurait pu compromettre la sécurité du pays,

rappelant ce qui suit : dans son rapport du 16 juillet 2012 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (A/HRC/21/63), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que "le respect de la liberté d'expression, d'opinion et de réunion reste une préoccupation majeure [...] Il est clair que de nombreux Cambodgiens s'autocensurent dans leurs paroles et leurs écrits par crainte d'être arrêtés et placés en détention. C'est particulièrement vrai pour ceux qui critiquent le pouvoir en place [...]"; il a également déclaré, à propos de M. Sam Rainsy, "qu'il conviendrait de trouver une solution politique pour que ce chef de l'opposition puisse vraiment jouer un rôle dans la vie politique cambodgienne. Le Rapporteur spécial estime que les partis au pouvoir et dans l'opposition doivent faire un effort de réconciliation dans l'intérêt d'une démocratisation plus forte et plus profonde au Cambodge"; dans son rapport précédent d'août 2011 (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial s'est déclaré préoccupé par l'utilisation de la justice à des fins politiques et a fait la déclaration suivante à propos de l'affaire Sam Rainsy : "Selon le gouvernement, M. Sam Rainsy aurait falsifié une carte pour montrer que le Vietnam avait empiété sur le territoire du Cambodge. Dans n'importe quelle démocratie fonctionnant correctement, un tel sujet politique aurait été débattu au sein du Parlement et aurait fait l'objet de débats publics, plutôt que d'être traité en tant qu'affaire pénale devant les tribunaux. Les fonctions premières des dirigeants de l'opposition consistant à examiner les activités du gouvernement et à lui demander de répondre à toute critique pouvant être formulée au sujet des décisions politiques, aucune procédure pénale ne devrait être engagée à leur encontre lorsqu'ils exercent leur activité de manière pacifique."; il recommande au Parlement, entre autres, "de préserver le droit à la liberté d'expression de ses membres et protéger leur immunité parlementaire",

considérant que, le 12 juillet 2013, le roi du Cambodge a accordé sa grâce à M. Sam Rainsy, comme suite à une requête du Premier Ministre, que M. Sam Rainsy est rentré au Cambodge le 19 juillet 2013, mais qu'il n'a pas été autorisé à se présenter aux élections du 28 juillet,

considérant que, selon les résultats officiels des élections, le Parti du peuple cambodgien au pouvoir a obtenu 68 sièges – soit une majorité fortement réduite – alors que l'opposition, le Parti du sauvetage national du Cambodge, en a obtenu 55; que l'opposition a contesté ces résultats, affirmant qu'il y avait eu des fraudes massives, qu'elle a demandé une enquête indépendante et que, faute d'une telle enquête, elle a décidé de boycotter les travaux de l'Assemblée nationale,

1. se félicite, compte tenu de ses préoccupations de longue date sur ce cas, de ce que M. Sam Rainsy ait été autorisé à rentrer librement au Cambodge;
2. regrette vivement toutefois qu'il ne lui ait pas été possible, alors qu'il est le principal dirigeant de l'opposition du pays, de se présenter aux récentes élections législatives;
3. invite les partis de la majorité et de l'opposition à faire tout leur possible pour mettre fin à l'impasse politique actuelle, afin que l'Assemblée nationale puisse bientôt s'atteler efficacement à sa tâche et dûment représenter le peuple cambodgien;
4. réaffirme à ce propos qu'il est essentiel de promouvoir des relations de travail saines au sein du Parlement, notamment en veillant à ce que tous les partis soient consultés et aient leur mot à dire lors de la prise de décisions importantes, que les droits et responsabilités de l'opposition soient dûment pris en compte et que l'immunité parlementaire soit pleinement respectée; suggère que l'Union interparlementaire, dans le cadre de son programme actuel d'assistance à l'Assemblée nationale, étudie avec les autorités parlementaires la possibilité de les faire bénéficier de ses compétences en la matière; prie le Secrétaire général de soulever cette question auprès des autorités parlementaires;
5. décide de clore l'examen de ce cas.

## MALDIVES

CAS N° MLD/16 - MARIYA DIDI

CAS N° MLD/28 - AHMED EASA

CAS N° MLD/29 - EVA ABDULLA

CAS N° MLD/30 - MOOSA MANIK

CAS N° MLD/31 - IBRAHIM RASHEED

CAS N° MLD/32 - MOHAMED SHIFAZ

CAS N° MLD/33 - IMTHIYAZ FAHMY

CAS N° MLD/34 - MOHAMED GASAM

CAS N° MLD/35 - AHMED RASHEED

CAS N° MLD/36 - MOHAMED RASHEED

CAS N° MLD/37 - ALI RIZA

CAS N° MLD/38 - HAMID ABDUL GHAFOR

CAS N° MLD/39 - ILYAS LABEEB

CAS N° MLD/40 - RUGIYYA MOHAMED

CAS N° MLD/41 - MOHAMED THORIQ

CAS N° MLD/42 - MOHAMED ASLAM

CAS N° MLD/43 - MOHAMMED RASHEED

CAS N° MLD/44 – ALI WAHEED

CAS N° MLD/45 – AHMED SAMEER

CAS N° MLD/46 – ABDULLA JABIR

CAS N° MLD/47 – AFRASHEEM ALI

CAS N° MLD/48 - ALI AZIM

CAS N° MLD/49 - ALHAN FAHMY

CAS N° MLD/50 - ABDULLA SHAHID

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du premier groupe de 21 parlementaires, tous membres du Majlis du peuple des Maldives et tous membres du Parti démocratique maldivien (MDP) d'opposition, hormis MM. Abdulla Jabir et Afrasheem Ali, ainsi qu'à la résolution qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

rappelant le rapport de la mission envoyée aux Maldives par le Comité des droits de l'homme des parlementaires du 19 au 21 novembre 2012,

saisi des cas de MM. Abdulla Shadid, Alhan Fahmy et Ali Azim, ainsi que de nouvelles allégations concernant M. Hamid Abdul Ghafoor, Mme Eva Abdulla et M. Ali Waheed,

considérant que la source a affirmé à ce propos ce qui suit, notamment lors de son audition devant le Comité durant la 129<sup>ème</sup> Assemblée :

- Le premier tour des élections présidentielles a eu lieu aux Maldives le 7 septembre 2013; 88 pour cent des électeurs ont exprimé leur suffrage et les résultats sont les suivants : candidat du Parti démocratique maldivien (MDP), 45,45 pour cent; candidat du Parti progressiste des Maldives (PPM), 25,35 pour cent; candidat du Parti Jumhooree (JP), 24,07 pour cent; le Président sortant, M. Mohamed Waheed a obtenu 5,1 pour cent des suffrages;
- En vertu de l'Article 111 de la Constitution, la Commission électorale organise des élections dans un délai de 21 jours après le premier tour si aucun des candidats n'a obtenu plus de 50 pour cent des suffrages;
- Le premier tour a été jugé libre, régulier et transparent par tous les observateurs indépendants, y compris ceux du Commonwealth, de l'Union européenne et de l'ONU. Cependant, un candidat, M. Gasim Ibrahim (JP), a demandé à la Cour suprême de l'annuler. De son côté, le PPM lui a demandé de reporter le second tour des élections présidentielles;
- La Cour suprême s'est déclarée compétente pour examiner ces requêtes, en violation de l'Article 172 de la Constitution, et quatre des sept juges, le Président de la Cour ayant exprimé une opinion dissidente, ont ordonné le report du second tour dans l'attente d'une décision de la Cour;
- Toutefois, la Commission électorale, se référant à la Constitution et à la loi électorale maldivienne, qui dispose que le second tour doit avoir lieu dans un délai de 21 jours, a considéré qu'elle devait poursuivre l'organisation des élections;
- Le 23 septembre, lors d'une session extraordinaire, le Majlis du peuple (Parlement) a adopté une résolution invitant toutes les institutions de l'État à faire en sorte que le deuxième tour des élections présidentielles soit organisé comme prévu par la Commission électorale. Le Président du Majlis, entouré d'agents de sécurité du fait des menaces proférées par des parlementaires pro-gouvernementaux a dû demander un vote à main levée; les partisans du PPM et du JP ont entouré le Majlis en scandant "mort à Abdulla Shahid !". Le Président du Majlis a dénoncé ces faits au Ministère de la défense nationale, qui est chargé de protéger le Président et les autres parlementaires. Le Chef d'état-major a garanti au Président que la police assurerait sa sécurité. Toutefois, le véhicule du frère du Président, qui stationnait à l'intérieur du garage de ce dernier, a été incendié au milieu de la nuit. Cette agression a été décrite par le Président du Majlis comme une "attaque terroriste", puisqu'elle s'était produite quelques heures seulement après que ses opposants politiques eurent réclamé sa mise à mort. Le Vice-Président du groupe parlementaire du MDP, M. Ali Waheed, a également reçu des menaces de mort et son véhicule a lui aussi été incendié. À ce jour, aucun de ces actes n'a fait l'objet d'une enquête;
- Le 26 septembre, la Cour suprême a ordonné aux forces de sécurité d'empêcher par la force la Commission électorale d'organiser le second tour des élections présidentielles. Les forces de police maldiviennes ont exécuté cet ordre et la Commission électorale a été contrainte d'interrompre le processus électoral. À cette occasion, le Président de la Commission électorale a fait état de "mesures d'intimidation des membres de la Commission, certains ministères, notamment celui des finances, n'ayant pas accepté de financer l'opération, le Ministre de l'intérieur ayant refusé d'assurer la sécurité et d'autres ministères s'étant abstenus de fournir l'appui logistique requis";
- Le 27 septembre 2013, des milliers de manifestants sont descendus dans les rues pour exiger que le second tour des élections présidentielles ait lieu le 28 septembre, comme le stipulait la Constitution et comme l'exigeaient le Parlement et la communauté internationale. Des photographies montrent les forces de police agressant des manifestants pacifiques avec des vaporisateurs de gaz poivré et aspergeant notamment le visage de M. Mohamed Nasheed et de M. Abdulla Shahid;

- Comme suite à la décision prise par la Commission électorale d'interrompre le processus électoral, la police a initialement cerné le bâtiment de la Commission, empêchant les médias d'y pénétrer et entravant les déplacements de son personnel. La police a refusé à tous l'accès au Président de la Commission, empêchant même une réunion avec le Haut-Commissaire britannique;
- La Commission électorale a fait savoir dans une déclaration que ses membres et son personnel faisaient en permanence l'objet de mesures d'intimidation de la part des opposants à la tenue des élections et recevaient même des menaces de mort,
- Le 7 octobre, la Cour suprême a annulé les résultats du premier tour des élections présidentielles et a fixé au 20 octobre les nouvelles élections,

considérant que le PPM et le JP auraient renouvelé leurs appels à l'arrestation du candidat à la présidence du MDP et ancien Président, M. Mohamed Nasheed, et à leur jugement sommaire,

ayant à l'esprit les informations suivantes fournies par la source : depuis l'ordre inconstitutionnel de la Cour suprême, cinq parlementaires du MDP ont été inquiétés; M. Ali Azim a été brutalement arrêté le 29 septembre vers minuit par la police anti-émeutes, lors de la manifestation pacifique organisée pour demander qu'une date soit fixée pour l'élection. Le 30 septembre au matin, le porte-parole du MDP pour les affaires internationales, M. Hamid Abdul Gafoor, a été arrêté par la police pour être déféré au tribunal dans le cadre de la procédure pénale ouverte contre lui pour suspicion de possession de drogues et d'alcool; M. Alhan Fahmy a été convoqué par la police le 30 septembre au motif qu'il aurait menacé des juges; Mme Eva Abdulla a été arrêtée le 1<sup>er</sup> octobre lors d'une manifestation, puis libérée quelques heures après; considérant que le Département maldivien de l'immigration a confisqué pendant deux jours le passeport de M. Zahir Adam, membre du MDP, alors qu'il tentait de quitter le pays pour suivre un traitement médical,

considérant que, selon les informations fournies par la source lors de son audition par le Comité, plusieurs parlementaires du MDP ont reçu des menaces de mort et ne bénéficient pas de la protection voulue,

considérant aussi que, selon la source, le PPM aurait déclaré qu'il demanderait à la Cour suprême d'exclure du Majlis du peuple les parlementaires qui auraient dénoncé la corruption de la justice et auraient contesté la décision de la Cour suprême de reporter le deuxième tour des élections présidentielles,

1. est extrêmement préoccupé par les rapports les plus récents faisant état d'arrestations arbitraires, d'agressions et de harcèlement de parlementaires du MDP; souhaiterait vivement recevoir d'urgence des informations officielles concernant les motifs et les fondements factuels de l'arrestation de Mme Eva Abdulla et M. Ali Azim, et savoir si ce dernier est toujours détenu;
2. est choqué par les menaces de mort qui auraient été proférées contre le Président du Majlis du peuple, par les violences qui auraient été commises à sa résidence et par l'agression qu'il aurait subie par aspersion de gaz poivré sur le visage durant une manifestation; invite les autorités à prendre très au sérieux ces faits, ainsi que les menaces de mort qui auraient été proférées contre d'autres parlementaires, tels que M. Ali Waheed, en diligentant une enquête; les invite également à mettre en place d'urgence, en accord avec les parlementaires intéressés, les mesures de sécurité que requiert leur situation;
3. est alarmé par l'antagonisme qui s'est accentué à la suite au premier tour des élections présidentielles aux Maldives; note à ce propos qu'aucun des observateurs internationaux n'a mis en doute les résultats de ce premier tour; est profondément préoccupé par le fait que, dans le contexte de la crise politique actuelle, l'autorité du Parlement semble encore une fois remise en cause; est alarmé à ce propos par le fait que des parlementaires risquent de faire l'objet de poursuites judiciaires en raison des opinions qu'ils ont exprimées et des positions qu'ils ont prises au Parlement; souhaiterait recevoir l'avis des autorités sur cette question;
4. invite les autorités compétentes, en particulier les services de maintien de l'ordre, à faire preuve de retenue et à se conformer aux normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme dans la gestion des manifestations; rappelle à ce propos que le rapport de la mission du Comité a souligné que plusieurs parlementaires de l'opposition avaient fait l'objet de mesures policières arbitraires après le transfert du pouvoir de février 2012, mesures qui n'avaient donné lieu, jusqu'ici, à aucune poursuite;

5. considère que, vu l'urgence et la gravité de la situation, il serait justifié d'envoyer d'urgence une mission du Comité dans le pays, afin d'obtenir des renseignements de première main sur les allégations et d'étudier les chances de les voir examiner et élucider, compte tenu de la situation politique actuelle des Maldives;
  6. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et de leur demander d'approuver l'envoi d'urgence de la mission; le prie également d'en adresser une copie à la source;
  7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.
- 

## CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

### Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) assassiné le 2 octobre 1998, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

considérant la lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat datée du 17 octobre 2012 et les informations communiquées par la source,

rappelant ce qui suit :

- M. Zorig Sanjasuuren, chef du mouvement mongol pour la démocratie dans les années 90, a été assassiné en octobre 1998; l'enquête qui a été menée par la police et l'Agence centrale de renseignement n'a donné aucun résultat jusqu'à présent; cet échec a été attribué dans une large mesure à l'inexpérience de la police dans les affaires de meurtres commandités comme celle-ci, au fait qu'elle n'a pas sécurisé les lieux du crime et a laissé une cinquantaine de personnes les polluer, ainsi qu'à un certain manque de volonté politique de la part des autorités alors en place;
- les enquêteurs ont reçu une assistance et scientifique et technique mais, en raison du caractère confidentiel de l'enquête, aucune information n'a filtré sur le point de savoir si les résultats des tests effectués sont de nature à éclairer le meurtre et à faire avancer l'enquête;
- le Grand Khoural de l'Etat a chargé de cette affaire un groupe de travail, qui a fonctionné de 1998 à 2000; en 2006, un nouveau groupe de travail a été créé, qui est encore en exercice à ce jour et a pour mandat de suivre l'enquête et de veiller à ce qu'elle reçoive l'aide et l'appui nécessaires; cependant, aucune information n'a jamais été fournie sur les résultats qu'il aurait pu obtenir,
- en 2010, des parlementaires ont interpellé le Ministre de la justice à propos de cette affaire dans l'espoir de susciter un débat parlementaire qui, cependant, n'a pas eu lieu, le Ministre invoquant le secret de l'enquête,
- en septembre 2011, une réunion du Conseil national de sécurité (qui comprend le Président de la République, le Premier Ministre et le Président du Grand Khoural de l'Etat) a été convoquée pour discuter de l'enquête avec le Procureur général,

considérant que le Grand Khoural de l'Etat a indiqué en octobre 2012 que l'enquête était maintenant suivie au Parlement par une sous-commission spéciale et que le Conseil national de sécurité de la Mongolie avait renouvelé le mandat du groupe de travail qui continuait à travailler sur le dossier; que ce groupe de travail se compose d'officiers de police et du renseignement, ainsi que de membres de l'unité spéciale d'investigation rattachée au Parquet général,

considérant que le Grand Khoural de l'Etat a demandé à l'UIP de l'aider à trouver des pays qui soient prêts à contribuer à l'enquête en comparant les empreintes digitales trouvées sur les lieux du crime et non identifiées à celles de leurs bases de données,

considérant que selon des informations publiées dans les médias en février 2013 mais non confirmées, il se pourrait que deux suspects de nationalité mongole aient été arrêtés aux Etats-Unis pour le meurtre de M. Zorig,

considérant en outre que Mme Oyun Sanjasuuren, la sœur de M. Zorig Sanjasuuren, qui est parlementaire et Ministre dans le gouvernement actuel, a indiqué qu'elle n'avait pas pu obtenir d'information du groupe de travail pour des raisons de confidentialité; qu'elle a néanmoins confirmé que l'enquête se poursuivait et qu'elle escomptait qu'une nouvelle réunion du Conseil national de sécurité examinerait l'état d'avancement de l'enquête en octobre 2013 suite à une demande qu'elle avait adressée au Président du Parlement dans ce sens; qu'elle garde l'espoir que l'enquête aboutisse un jour, certains membres du groupe de travail faisant véritablement tout leur possible pour élucider l'affaire,

1. remercie le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat des informations communiquées;
2. rappelle que M. Zorig Sanjasuuren a été brutalement assassiné à son domicile il y a 15 ans et est très déçu que les coupables n'aient pas été identifiés alors que l'enquête ne s'est jamais interrompue depuis sa mort; continue de croire, comme en témoignent des exemples à travers le monde, que des affaires telles que celle-ci peuvent être résolues même des années plus tard, à condition que les autorités compétentes aient la volonté nécessaire et reçoivent le soutien voulu;
3. est préoccupé par le secret qui continue d'entourer l'enquête, des années après, et est particulièrement troublé de constater que la sous-commission spéciale du Grand Khoural de l'Etat et la sœur de Zorig Sanjasuuren ne sont pas régulièrement informées des progrès de l'enquête; invite donc le Conseil national de sécurité à autoriser le groupe de travail chargé de suivre l'enquête à divulguer régulièrement des informations appropriées sur l'état d'avancement de l'enquête, les initiatives prises et leurs résultats, tout en reconnaissant parfaitement la nécessité de garder confidentiels certains détails de l'enquête;
4. considère que, sans ces informations, le Grand Khoural de l'Etat ne peut pas exercer convenablement sa fonction de contrôle ni veiller à ce que les autorités compétentes fassent effectivement tout ce qui est en leur pouvoir pour élucider le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren, et encourage une fois de plus le Grand Khoural de l'Etat, en particulier la sous-commission spéciale chargée de suivre l'enquête, à organiser un débat parlementaire sur cette affaire et sur ses aspects non confidentiels;
5. réitère sa volonté d'aider le Parlement; souhaite obtenir des informations sur les progrès réalisés dans l'enquête depuis 2011 et savoir si des suspects ont été effectivement arrêtés récemment; souhaite en outre savoir si l'assistance scientifique et technique extérieure apportée dans le passé a permis d'élucider certains aspects du meurtre et de faire avancer l'enquête, et de quelle manière, avant de répondre à la récente demande d'assistance du Grand Khoural de l'Etat;
6. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de la Mongolie, au Président du Parlement et au Procureur général;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

### **CAS N° PAK/22 – SYED HAMID SAEED KAZMI - PAKISTAN**

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Syed Hamid Saeed Kazmi, membre de l'Assemblée nationale du Pakistan et du Parti du peuple pakistanais (PPP) et ancien Ministre des affaires religieuses, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191<sup>ème</sup> session (octobre 2012),

tenant compte des informations communiquées par le membre de la délégation pakistanaise qui a été entendu par le Comité des droits de l'homme des parlementaires pendant la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2013), ainsi que des informations transmises par la source,

considérant ce qui suit :

- M. Kazmi a été détenu à la prison centrale d'Adiyala, à Islamabad, de mars 2011 au 27 août 2012, date à laquelle il a été placé en liberté conditionnelle, sur la foi d'allégations d'actes de corruption financière commis durant le pèlerinage ("Al-Hadj") en 2010;
- la source fait valoir qu'en dépit des recherches approfondies menées par l'Agence fédérale d'investigation depuis l'arrestation de l'intéressé, aucune preuve n'a permis de l'incriminer;
- selon la source, M. Kazmi a été grièvement blessé lors d'une tentative d'assassinat en 2009 après s'être employé, lorsqu'il a reçu le portefeuille des affaires religieuses, à affaiblir l'influence de "groupes militants de la communauté musulmane"; ces groupes ont lancé une campagne médiatique bien orchestrée contre M. Kazmi en 2010; c'est sur la foi de reportages sans fondement diffusés par les médias au sujet du scandale de corruption du pèlerinage que la Cour suprême du Pakistan a ordonné son arrestation et l'ouverture d'une enquête pénale; les allégations portées contre M. Kazmi sont motivées par des considérations politiques et ne sont étayées par aucune preuve;
- selon la source, M. Kazmi n'a cessé d'exprimer des craintes, depuis sa libération, quant au caractère équitable de la procédure engagée contre lui,

rappelant qu'un membre de la délégation pakistanaise a confirmé, pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012), que l'Assemblée nationale avait été parfaitement informée de la situation de M. Kazmi et a indiqué que le Président de l'Assemblée nationale avait pris toutes les mesures nécessaires pour lui permettre de suivre les séances du Parlement pendant sa détention préventive et que l'affaire était entre les mains de la Cour suprême dont l'Assemblée nationale était tenue de respecter l'autorité exclusive en vertu du principe de la séparation des pouvoirs,

considérant que, selon la source, durant le procès de M. Kazmi qui s'est ouvert, un total de 49 témoins ont comparu jusqu'ici, y compris d'anciens parlementaires de partis politiques rivaux, sans apporter de preuves incriminant M. Kazmi et qu'aucune autre preuve, directe ou indirecte n'a été présentée qui soit susceptible d'étayer les faits qui lui sont reprochés, ce qui jette encore plus le doute sur le caractère équitable de la procédure,

tenant compte du fait que, durant la 129<sup>ème</sup> Assemblée, le membre de la délégation pakistanaise qui a rencontré le Comité a confirmé que M. Kazmi comparait devant un tribunal central spécial, a indiqué que le Parlement pakistanais ne disposait pas de mécanisme officiel pour suivre les procédures judiciaires ouvertes contre des parlementaires et a noté que, M. Kazmi n'étant plus parlementaire depuis les élections générales de mai 2013, cette affaire retenait désormais moins l'attention,

considérant en outre que le rapport du juge d'instruction dans l'affaire de M. Kazmi, dont copie a été remise par le membre de la délégation, donne les informations suivantes sur la procédure ouverte contre lui :

- M. Kazmi et deux autres personnes sont accusés d'avoir abusé de leur position officielle pour acquérir des immeubles en Arabie saoudite et les louer à des pèlerins du Hadj à des prix exorbitants et ce à des fins d'enrichissement personnel, ainsi que d'avoir reçu des dessous de table et gratifications illégales en échange de permis de pèlerinage et de possibilités de logement;
- M. Kazmi a été inculpé, en sa qualité de Ministre des affaires religieuses, pour son rôle dans le système de corruption lié au pèlerinage du Hadj au motif que 1) il aurait ordonné la nomination de M. Ahmed Faiz au poste de responsable du logement pour le Hadj (M. Faiz est accusé d'avoir été l'homme de paille du système de corruption), 2) il aurait écrit une lettre demandant que soit émis un passeport officiel au nom de M. Faiz, alors que ce dernier n'y avait pas droit, 3) ses liens directs avec M. Faiz auraient été établis de manière incontestable, car tous deux sont

restés en contact, par téléphone et lors de visites en Arabie saoudite, pour inspecter les immeubles loués, 4) il aurait abusé de ses pouvoirs en privant des milliers de personnes de la possibilité de participer au Hadj, bien qu'elles aient payé leur redevance au ministère, et en accordant des permis à de nombreuses autres en échange de dessous de table, 5) M. Kazmi n'aurait pu expliquer les montants figurant sur ses relevés bancaires, non plus que la forte augmentation de son patrimoine en 2009-2010, augmentation jugée disproportionnée par rapport à ses sources de revenus légitimes,

1. remercie le membre de la délégation pakistanaise des informations communiquées;
2. note avec intérêt que le procès de M. Kazmi est en cours et prend note des informations figurant dans le rapport du juge d'instruction, ainsi que des préoccupations exprimées par la source quant à l'absence de garanties d'un procès équitable en l'espèce;
3. compte que toutes les mesures appropriées seront prises par les autorités compétentes pour garantir à M. Kazmi un procès équitable et souhaite être tenu informé de l'évolution de la procédure en cours; prie le Comité de continuer de suivre de près le procès en portant une attention particulière au respect des règles de procédure et des droits de la défense, notamment en envisageant la possibilité d'envoyer un observateur au procès;
4. rappelle que le Parlement a le devoir de veiller à ce que les garanties d'un procès équitable soient pleinement respectées dans le cas de procédures ouvertes contre des parlementaires et compte que le Parlement pakistanais prendra les mesures voulues à ce propos, même si M. Kazmi n'est plus parlementaire à ce jour;
5. note qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant au Parlement pakistanais de suivre les procédures judiciaires ouvertes contre des parlementaires, de manière à veiller à ce que leur droit fondamental à un procès équitable soit pleinement respecté; invite donc le Parlement pakistanais à envisager de mettre en place un tel mécanisme dans le cadre de sa fonction de contrôle;
6. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et à la source;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

### **CAS N° PAK/23 – RIAZ FATYANA - PAKISTAN**

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Riaz Fatyana, membre de la Ligue musulmane pakistanaise Q siégeant à l'Assemblée nationale du Pakistan et membre suppléant de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191<sup>ème</sup> session (octobre 2012),

tenant compte des informations communiquées par le membre de la délégation pakistanaise qui a été entendu par le Comité des droits de l'homme des parlementaires pendant la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2013), ainsi que des informations transmises par les sources,

rappelant que M. Fatyana présidait la Commission parlementaire des droits de l'homme et que, virulent détracteur du fonctionnement de la police au Pakistan, il a dénoncé à plusieurs reprises, durant les débats parlementaires, des problèmes de violences et brutalités policières; qu'il a également dénoncé publiquement d'autres violations des droits de l'homme telles que disparitions, meurtres, exécutions extrajudiciaires, abus de pouvoir et actes de torture commis par les forces de l'ordre,

rappelant les informations suivantes fournies par les sources :

- son domicile a été attaqué le 19 juin 2012 par des militants du parti au pouvoir dans la province du Pendjab, la Ligue musulmane du Pakistan-N (PML-N);

- arrivée sur les lieux, la police ne se serait pas opposée aux assaillants et aurait arbitrairement arrêté M. Fatyana qui a été détenu jusqu'au 21 juin 2012; 13 des employés de M. Fatyana ont été arrêtés en même temps que lui et auraient été accusés avec lui d'avoir tué l'un des assaillants, allégation qui, selon les sources, est mensongère;
- durant sa détention, M. Fatyana a été accusé d'avoir organisé l'attaque de son propre domicile, y compris par un incendie volontaire (dossier FIR N° 205/12); les sources soutiennent que ces accusations ont été montées de toutes pièces et ne sont étayées par aucune preuve; après une longue enquête, l'affaire s'est soldée par un non-lieu concernant M. Fatyana; cependant, les 13 employés arrêtés en même temps que M. Fatyana étaient toujours détenus dans le district de Toba Tek Singh de la province du Pendjab;
- la police a refusé pendant trois jours d'enregistrer la plainte de M. Fatyana concernant l'attaque; elle s'y est finalement résolue le 22 juin 2012, après l'intervention du Bureau provincial de la police (dossier FIR N° 206/12); la police n'a ouvert aucune enquête sérieuse et n'a arrêté aucun des assaillants; le chef de la police et le coordonnateur du district auraient dénoncé dans leur rapport une vengeance personnelle de la police locale contre M. Fatyana et confirmé les noms des personnes en cause; pourtant, au lieu d'arrêter ces suspects, la police a arrêté une personne au service de M. Fatyana;
- durant et après sa détention, M. Fatyana a reçu des menaces de la police et il a été contraint de s'enfuir avec toute sa famille; des policiers lui ont dit, pendant sa détention, qu'il ne devrait pas se présenter aux prochaines élections législatives car, sinon, lui et sa famille s'exposeraient à des représailles;
- les sources pensent que M. Fatyana a été victime d'un coup monté par la police du Pendjab, à l'instigation des dirigeants de la PML-N au Pendjab et de M. Chourdry Asad ur Rehman Ramdey, son principal adversaire politique depuis de longues années dans sa circonscription, pour l'évincer des élections générales qui se sont tenues en mai 2013; les sources ont indiqué que la police locale, les magistrats de rang inférieur et l'administration locale du Pendjab sont totalement acquis à ces personnalités,

considérant les nouveaux éléments suivants communiqués par les sources : M. Fatyana et ses 13 employés ont tous été acquittés des accusations de meurtre en mars 2013; la police n'a pas enquêté sur la plainte déposée par M. Fatyana et, à ce jour, aucun des assaillants n'a été arrêté; l'affaire est donc toujours actuellement en instance devant le tribunal de Kamalia, plus de 18 mois après l'attaque; les assaillants ont menacé M. Fatyana de représailles s'il devait maintenir sa plainte contre eux; aucune sanction n'a été prise contre les policiers responsables de l'arrestation arbitraire de M. Fatyana et des accusations montées de toutes pièces contre lui; M. Fatyana n'a pas pu faire campagne pour les élections comme il l'aurait voulu, car la police ne lui a pas accordé un service de sécurité suffisant pour lui permettre de se déplacer librement dans sa circonscription; M. Fatyana n'est plus parlementaire, n'ayant pas été réélu en mai 2013; la source prétend que les élections dans la circonscription de M. Fatyana ont été truquées en faveur de son adversaire politique, et a indiqué qu'une plainte avait été déposée pour ce motif devant le tribunal électoral,

rappelant qu'un membre de la délégation pakistanaise à la 127<sup>ème</sup> Assemblée (Québec, octobre 2012) a confirmé que l'Assemblée nationale était parfaitement informée de la situation et que son Président avait vigoureusement condamné l'attaque du domicile de M. Fatyana,

considérant que, pendant la 129<sup>ème</sup> Assemblée, le membre de la délégation pakistanaise qui a été entendu par le Comité a confirmé l'acquittement de M. Fatyana et de ses employés, et le fait que l'action engagée contre ses agresseurs était toujours en instance devant le tribunal de Kamalia; que cependant il a indiqué, contrairement aux affirmations de la source, que les agresseurs avaient été arrêtés; qu'il a également déclaré que le Parlement n'avait pas pu suivre officiellement la situation de M. Fatyana ni la procédure judiciaire, n'ayant pas de mécanisme formel lui permettant de le faire; qu'il a relevé que l'intérêt pour cette affaire était retombé depuis les élections générales de mai 2013, puisque M. Fatyana n'était plus parlementaire,

1. remercie le membre de la délégation pakistanaise des informations communiquées;

2. note avec intérêt que M. Fatyana a été acquitté des accusations de meurtre, mais demeure profondément troublé de constater que, 18 mois après l'attaque du domicile de M. Fatyana, l'affaire n'a toujours pas été résolue bien que l'identité des assaillants soit connue des autorités compétentes; relève le caractère contradictoire des informations qu'il a reçues concernant l'arrestation des agresseurs présumés et souhaite recevoir des informations officielles à ce sujet; souhaite également savoir si les policiers complices ont été sanctionnés;
3. prie le Comité de continuer à suivre attentivement la procédure engagée contre les agresseurs de M. Fatyana, en particulier dans l'affaire en instance devant le tribunal de Kamalia, en accordant une attention particulière au respect des règles; souhaite être tenu informé de tout nouvel élément à cet égard;
4. est alarmé d'apprendre que M. Fatyana et sa famille ont continué à recevoir des menaces sérieuses; constate que cette situation a été un grave handicap pour M. Fatyana qui n'a pas pu aller à la rencontre de ses électeurs et remplir ainsi son mandat parlementaire, et note avec préoccupation que, selon la source, le refus de la police de lui accorder une protection suffisante a empêché M. Fatyana de faire librement campagne pour sa réélection;
5. rappelle que tout Parlement a un intérêt particulier à veiller à ce que les crimes commis contre des parlementaires ne restent pas impunis et compte que le Parlement pakistanais prendra les mesures qui s'imposent, même si M. Fatyana n'est plus à ce jour parlementaire;
6. note qu'il n'existe pas actuellement de mécanisme officiel qui permette au Parlement pakistanais de suivre officiellement tant la situation des parlementaires dont les droits seraient violés, que les procédures judiciaires se rapportant à ces violations, et invite donc le Parlement pakistanais à envisager de mettre en place un tel mécanisme dans le cadre de sa fonction de contrôle;
7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention du Président de l'Assemblée;
8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

## CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE / ISRAËL

### Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191<sup>ème</sup> session (octobre 2012),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M<sup>e</sup> Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prison (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

tenant compte de la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique de la Knesset,

rappelant ce qui suit : M. Barghouti a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël; le 20 mai 2004, le tribunal de district de Tel-Aviv l'a déclaré coupable de meurtre dans le cas d'attentats ayant causé la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour avoir planifié un attentat à la voiture piégée et d'appartenance à une organisation terroriste, et l'a condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; M. Barghouti n'a pas interjeté appel, parce qu'il ne reconnaît pas la compétence d'Israël; dans son rapport détaillé sur le procès de M. Barghouti, M<sup>e</sup> Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable"; parmi ces manquements figure le recours à la torture,

considérant que, selon sa lettre du 6 janvier 2013, le Conseiller diplomatique de la Knesset a indiqué que "M. Barghouti est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, tout dernièrement encore le 4 décembre 2012.",

rappelant qu'en application d'un accord négocié entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a d'abord libéré, le 18 octobre 2011, 477 prisonniers palestiniens, puis 550 autres en décembre 2011; que, si des détenus condamnés pour avoir préparé des attentats suicide à l'intérieur de bus et de restaurants ont été libérés, tels que Ahlam Tamimi, condamnée à 16 peines de réclusion à perpétuité, M. Barghouti, lui, ne l'a pas été; rappelant que plusieurs membres de la Knesset ont dans le passé demandé sa libération, notamment M. Amir Peretz en mars 2008 et ultérieurement M. Guideon Ezra, membre de Kadima, et que, suite à l'élection de M. Barghouti en août 2009 au Comité central du Fatah, Avishai Braverman, alors Ministre israélien des affaires des minorités, s'était déclaré favorable à sa libération,

considérant que, dans le cadre d'un arrangement conclu sous les auspices des Etats-Unis pour permettre la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes, Israël a libéré, le 13 août 2013, 26 Palestiniens qui purgeaient une longue peine de prison; que ces 26 personnes forment le premier de quatre groupes de prisonniers palestiniens mis en détention avant 1993, qui sont 104 au total et devraient être libérés à intervalles fixes sur une période de neuf mois, selon le plan approuvé par le gouvernement israélien les 27 et 28 juillet 2013, à condition que les négociations progressent,

1. remercie le Conseiller diplomatique de sa lettre; prend note avec intérêt des informations qu'elle contient concernant les permis de visite accordés aux membres de la famille de M. Barghouti; souhaiterait recevoir de plus amples informations à ce sujet et savoir dans quelle mesure il a accès à des soins médicaux;
2. déplore que M. Barghouti ait passé plus de 11 ans en détention à la suite d'un procès qui, comme le démontre la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M<sup>e</sup> Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont jamais communiqué d'observations, n'a pas respecté les règles en matière de procès équitable qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et qui, en conséquence, n'a pas établi sa culpabilité;
3. réitère donc son appel pour que M. Barghouti soit libéré immédiatement et espère sincèrement que les autorités israéliennes élargiront la liste des prisonniers palestiniens à libérer pour y inclure M. Barghouti; est impatient de recevoir des commentaires officiels sur les chances d'une telle libération;
4. prie le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales compétentes, et de solliciter d'eux les informations demandées;
5. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

## **CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL**

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191<sup>ème</sup> session (octobre 2012),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prison (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

tenant compte de la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique auprès de la Knesset, rappelant ce qui suit :

- le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement;
- M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009;
- le 21 octobre 2010, l'ordre de mise à l'isolement de M. Ahmed Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé pour une durée de six mois supplémentaires et aurait été à nouveau prolongé pour la quatrième fois en octobre 2011; la période d'isolement de M. Sa'adat, qui a duré trois ans, s'est terminée en mai 2012 dans le cadre de l'accord qui a mis fin à la grève de la faim observée en avril-mai 2012 par quelque 2 000 Palestiniens détenus en Israël; l'une des sources a fait savoir, en septembre 2012, que si l'épouse et le fils aîné de M. Sa'adat avaient pu lui rendre visite, ses trois autres enfants se voyaient toujours refuser leur permis de visite,

considérant que, selon sa lettre du 6 janvier 2013, le Conseiller diplomatique auprès de la Knesset a indiqué que "M. Sa'adat est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, tout dernièrement encore le 4 décembre 2012."

considérant que, dans le cadre d'un arrangement conclu sous les auspices des Etats-Unis pour permettre la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes, Israël a libéré, le 13 août 2013, 26 Palestiniens qui purgeaient une longue peine de prison; que ces 26 personnes forment le premier de quatre groupes de prisonniers palestiniens mis en détention avant 1993, qui sont 104 au total et devraient être libérés à intervalles fixes sur une période de neuf mois, selon le plan approuvé par le gouvernement israélien, à condition que les négociations progressent,

1. remercie le Conseiller diplomatique de sa lettre; prend note avec intérêt des informations qu'elle contient concernant les permis de visite accordés aux membres de la famille de M. Sa'adat; souhaiterait recevoir de plus amples informations à ce sujet, savoir en particulier si tous ses enfants ont été autorisés à le voir, et dans quelle mesure il a accès à des soins médicaux;
2. réaffirme la position qu'il a maintes fois exposée, à savoir que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre mais plutôt à ses activités politiques de secrétaire général du FPLP, et que les poursuites engagées contre lui étaient donc motivées par des considérations politiques; réitère donc son appel pour que M. Sa'adat soit libéré immédiatement et espère sincèrement que les autorités israéliennes élargiront la liste des prisonniers palestiniens à libérer pour y inclure M. Sa'adat; est impatient de recevoir des commentaires officiels sur les chances d'une telle libération;
3. prie le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales israéliennes compétentes, et de solliciter d'eux les informations demandées;
4. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

## PALESTINE / ISRAËL

CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN  
CAS N° PAL/18 - YASER MANSOUR  
CAS N° PAL/20 - FATHI QARAWI  
CAS N° PAL/21 - EMAD NOFAL  
CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR  
CAS N° PAL/29 - AHMAD 'ATTOUN  
CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH  
CAS N° PAL/32 - BASIM AL-ZARRER  
CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL  
CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH  
CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-RAMAHI  
CAS N° PAL/57 - HASAN YOUSEF  
CAS N° PAL/60 - AHMAD MUBARAK

### Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés ont été élus au Conseil législatif palestinien sur la liste "Changement et réforme", puis arrêtés suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006; ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale; ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

notant que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative,

rappelant en outre que, dans sa lettre du 6 janvier 2013, le conseiller diplomatique de la Knesset indiquait que les cinq membres suivants du CLP étaient en détention administrative et fournissait à leur sujet les renseignements suivants :

- M. Basim Al-Zarrer a été arrêté le 22 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative d'une durée de six mois allant jusqu'au 22 mai 2013; l'ordonnance a été soumise au contrôle judiciaire les 28 novembre et 5 décembre 2012; à cette date, l'avocat de M. Al-Zarrer, M. Fadi Kawasme, a demandé au tribunal de surseoir au contrôle car il entendait proposer aux autorités compétentes une autre solution que la détention;
- M. Fathi Qarawi a été arrêté le 23 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une période de trois mois, du 3 décembre 2012 au 23 février 2013; selon les autorités israéliennes, M. Qarawi est membre du parti Changement et réforme, qui est une faction du Hamas; l'ordonnance a été soumise pour contrôle à un juge militaire le 10 décembre 2012 et approuvée pour toute la période; M. Qarawi a fait appel de la décision;
- M. Nayef Al-Rojoub a été arrêté le 5 décembre 2010; depuis lors, plusieurs ordonnances de détention administrative ont été rendues contre lui et ultérieurement approuvées par les juges; selon les autorités israéliennes, la dernière ordonnance porte sur une période de six mois, jusqu'au 27 mai 2013, parce que, selon de nouvelles informations reçues, M. Al-Rojoub, qui est un dirigeant du Hamas, continue à organiser et à faire exécuter, depuis sa cellule, des activités terroristes qui portent atteinte à la sécurité publique; l'ordonnance administrative a été soumise à un contrôle judiciaire le 4 décembre 2012; ce jour-là, le juge a décidé d'abrégier la période couverte par l'ordonnance qui court maintenant jusqu'au 27 mars 2013;

- M. Mahmoud Al-Ramahi a été arrêté le 22 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une durée de six mois allant du 25 novembre 2012 au 22 mai 2013; selon les autorités israéliennes, M. Al-Ramahi est un dirigeant du Hamas impliqué récemment encore dans des activités de premier plan qui constituent manifestement une menace immédiate pour le public et la sécurité régionale; l'ordonnance de détention administrative a été soumise au contrôle judiciaire le 28 novembre 2012 et approuvée pour toute la période;
- M. Yaser Mansour a été arrêté le 24 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une durée de six mois allant du 26 novembre 2012 au 24 mai 2013; les autorités israéliennes affirment que M. Mansour est un dirigeant du Hamas qui est actuellement impliqué dans des activités du Hamas et qui, de ce fait, met en danger la sécurité du public et de la région; l'ordonnance de détention administrative a été soumise au contrôle judiciaire le 29 novembre 2012 et approuvée pour toute la période,

considérant que la détention administrative de MM. Basim Al-Zarrer, Mahmoud al-Ramahi et Yaser Mansour aurait été prolongée en mai 2013 pour une durée de six mois, et que MM. Fathi Qarawi et Nayef Al-Rojoub ont été libérés le 23 mai et le 27 mars 2013, respectivement,

considérant que MM. Ahmad Attoun, Mohamed Ismail Al-Tal et Hatem Qafisheh seraient également en détention administrative après avoir été arrêtés de nouveau par les forces israéliennes début février 2013,

notant que, dans sa lettre, le conseiller diplomatique de la Knesset indique que les trois membres suivants du CLP sont poursuivis au pénal et fournit à leur sujet les renseignements suivants :

- M. Hasan Yousef a été arrêté en juillet 2012 et accusé du délit d'appartenance à l'organisation du Hamas et d'activités dans cette organisation; dès septembre 2011, M. Yousef aurait tenté de mettre en place dans la région de Ramallah un sous-comité composé de dirigeants du Hamas afin de relancer et de renforcer les activités de cette organisation en Cisjordanie;
- M. Ahmad Mubarak a été arrêté en juillet 2012 et accusé de faire partie du sous-comité susmentionné, d'avoir mené des activités dans ce sous-comité et d'avoir rendu des services au Hamas;
- M. Emad Nofal a été arrêté le 22 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une durée de six mois allant du 26 novembre 2012 au 22 mai 2013; M. Nofal serait un dirigeant actif du Hamas et membre du parti Atslah WaTa'ir, qui fait partie du Hamas et qui a été déclaré hors-la-loi; l'ordonnance de détention administrative a été soumise pour contrôle à un juge le 3 décembre 2012; cependant, il a été alors décidé d'engager des poursuites pénales contre lui, car des informations non confidentielles permettaient d'opter pour cette voie; le 6 décembre 2012, M. Nofal a été accusé de participation en 2011 à un rassemblement d'une association illicite, soit à un défilé illégal du Hamas dans la région de Qalqilia; il est actuellement en détention provisoire jusqu'à la fin du procès pénal,

notant en outre que, s'agissant du recours à la détention administrative :

- la Cour suprême israélienne a jugé que pour recourir à la mesure exceptionnelle de placement en détention administrative, qui porte généralement sur une période de six mois mais qui peut en fait être prolongée indéfiniment, il fallait que la personne concernée représente une menace précise et concrète, étayée par des informations fiables et récentes, ou que la confidentialité des renseignements et la protection des sources interdisent de produire les preuves dans une procédure pénale ordinaire; selon les autorités israéliennes, le contrôle judiciaire peut être exercé de deux manières, soit par les tribunaux militaires, indépendants et impartiaux, qui sont investis du pouvoir de vérifier les éléments pesant contre l'intéressé, afin de déterminer si la décision de le placer en détention était raisonnable, compte dûment tenu de ses droits à une procédure équitable et à la liberté de mouvement, soit par le Parquet militaire qui recourt "de manière prudente et mesurée" à la détention administrative et dont la politique a permis de réduire le nombre des placements en détention administrative;

- des organisations de défense des droits de l'homme à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël ont souligné à maintes reprises que la détention administrative était généralement motivée par "une menace pour la sécurité", mais que ni la portée ni la nature de la menace n'étaient indiquées, et que les éléments à charge n'étaient pas rendus publics; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celui-ci est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter une défense utile,

considérant qu'à l'occasion de la mission en Israël et en Palestine de la délégation du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, effectuée en mars 2013, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été invité à observer directement les audiences dans un ou plusieurs cas de membres du CLP en détention administrative,

rappelant les informations suivantes versées au dossier concernant le retrait des permis de séjour de trois membres du CLP : en mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur en exercice a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Muhammad Totah et Ahmad Attoun, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; l'arrêté n'a pas été exécuté du fait de leur arrestation en juin 2006; après leur libération en mai-juin 2010, ils se sont vu immédiatement notifier leur expulsion de Jérusalem-Est; M. Abu-Teir a reçu l'ordre de partir avant le 19 juin 2010 et, comme il s'y refusait, il a été arrêté le 30 juin 2010 et par la suite expulsé en Cisjordanie; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et, comme eux aussi refusaient d'obtempérer, ils ont cherché refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Jérusalem dont ils ont été extraits par les autorités israéliennes le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012 respectivement; il appert que M. Totah est en détention provisoire; en réponse à un recours formé contre l'annulation de leur permis de séjour et l'arrêté d'expulsion, la Cour suprême a, le 23 octobre 2011, demandé au gouvernement de répondre dans les 30 jours à l'allégation selon laquelle le Ministre de l'intérieur n'avait pas le pouvoir légal d'annuler un permis de séjour; considérant que, selon la lettre du conseiller diplomatique de la Knesset, le gouvernement israélien a remis sa réponse, après plusieurs retards, en juillet 2012 et que la prochaine audience était fixée au 16 janvier 2013,

sachant enfin que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup>, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a recommandé notamment que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

1. est vivement préoccupé d'apprendre que six membres du CLP seraient toujours en détention administrative; souhaite recevoir des informations officielles sur ce point et obtenir confirmation de la libération de deux autres membres du CLP, MM. Fathi Qarawi et Nayef Al-Rojoub;
2. déplore que, comme le montrent des exemples récents, même lorsqu'ils sont libérés, les membres du CLP puissent être arrêtés et placés de nouveau en détention administrative à n'importe quel moment, ce qui corrobore le caractère arbitraire du recours à ce type de détention;
3. en conséquence se déclare à nouveau soucieux de comprendre comment, dans des cas de détention administrative qui reposent souvent sur des éléments classés secrets, les personnes détenues peuvent, en pratique, bénéficier pleinement des garanties d'une procédure équitable et contester utilement leur privation de liberté, comme l'affirment les autorités; est donc sensible à l'invitation à assister à une ou plusieurs audiences où la détention administrative de membres du CLP sera soumise au contrôle judiciaire; prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un membre du Comité assiste à une ou plusieurs audiences de contrôle;
4. réitère sa demande de recevoir copie des actes d'accusation établis dans les cas des trois membres du CLP qui, selon les autorités israéliennes, sont poursuivis au pénal, afin de comprendre les faits sur lesquels reposent les accusations portées contre eux et de contrôler si elles ont surtout trait à l'appartenance au Hamas et aux activités menées au sein de cette organisation; rappelle à ce sujet ses préoccupations antérieures selon lesquelles les membres du CLP qui ont été condamnés peu après les élections de 2006 l'ont été moins en raison d'activités criminelles spécifiques que de leur affiliation politique;

---

<sup>3</sup> CCPR/C/ISR/CO/3.

5. souhaite savoir si, comme l'indiquent les sources, M. Totah est lui aussi actuellement poursuivi et, dans l'affirmative, pour quels motifs;
  6. réitère ses préoccupations quant à la décision d'annuler les permis de séjour de trois membres du CLP et à la manière dont elle a été exécutée; estime que cette annulation est contraire à la Convention (IV) de La Haye d'octobre 1907, qui est considérée comme consacrant les règles du droit international coutumier et dont l'article 45 dispose que les habitants d'un territoire occupé, tel que Jérusalem-Est, ne sont pas tenus de prêter serment à la puissance occupante; compte que la Cour suprême statuera rapidement sur le recours, en tenant pleinement compte des obligations internationales d'Israël, et demande à être tenu informé à ce sujet;
  7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires israéliennes et des sources en les invitant à fournir les informations demandées;
  8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.
- 

### SRI LANKA

**CAS N° SRI/12 - JAYALATH JAYAWARDENA**  
**CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM**  
**CAS N° SRI/53 - NADARAJAH RAVIRAJ**  
**CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN**  
**CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE**  
**CAS N° SRI/68 - SARATH FONSEKA**  
**CAS N° SRI/69 - SIVAGANAM SRITHARAN**

#### **Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)<sup>4</sup>**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des parlementaires susmentionnés : M. Joseph Pararajasingham, assassiné le 24 décembre 2005; M. Nadarajah Raviraj, assassiné le 10 novembre 2006; M. Thiyagarajah Maheswaran, assassiné le 1<sup>er</sup> janvier 2008; M. D.M. Dassanayake, Ministre de la cohésion nationale, assassiné le 8 janvier 2008; M. Sarath Fonseka, poursuivi en justice dans diverses affaires, et aux résolutions adoptées à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

saisi du cas de M. Sivaganam Shriritharan, qui a été la cible d'un attentat le 7 mars 2011 et serait victime de harcèlement dans l'exercice de son mandat parlementaire, qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,

considérant le rapport de la mission (CL/193/11b)-R.3) que le Comité a envoyée à Sri Lanka du 9 au 11 juillet 2013, ainsi que les observations communiquées par les autorités sur ce rapport en date du 30 septembre 2013,

tenant compte des informations communiquées par le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, lors de l'audition organisée par le Comité pendant la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2013),

1. remercie les autorités sri-lankaises de leurs informations et observations, ainsi que de leur coopération;
2. remercie aussi la mission de son travail, et souscrit à ses conclusions générales auxquelles elle parvient;

---

<sup>4</sup> La délégation de Sri Lanka a émis des réserves sur cette résolution.

3. se réjouit que les autorités continuent à affirmer leur volonté d'aider à faire en sorte que toute la lumière soit faite sur les meurtres des quatre parlementaires et que les responsabilités soient établies en l'espèce; est très sensible au fait que les autorités ont retrouvé et condamné le coupable du meurtre de M. Maheswaran, que l'un des individus responsables du meurtre de M. Dassanayake a été traduit en justice, et que des actes d'accusation ont été établis contre deux autres suspects; espère sincèrement pouvoir clore sous peu l'examen de ces deux cas, compte tenu des observations faites dans le rapport de mission;
4. est profondément préoccupé de constater qu'en revanche, aucun progrès n'a été enregistré dans l'enquête sur les meurtres de M. Pararajasingham et de M. Raviraj, dans lesquels la source a évoqué dès le début une participation possible de forces paramilitaires; considère que ce regrettable état de choses, huit et sept ans respectivement après que ces crimes ont été commis, devrait inciter les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rechercher de nouveaux éléments et réexaminer attentivement les pistes et les informations qui leur ont été communiquées dans le passé;
5. demeure convaincu qu'une loi bien conçue sur la protection des témoins peut faciliter ces efforts et tient donc à recevoir copie du projet de loi sur la protection des témoins dès qu'il sera disponible;
6. prend note des mesures prises par les autorités pour enquêter sur l'attentat à la vie de M. Sritharan, mais regrette qu'elles ne se soient pas traduites concrètement par l'identification des coupables; demeure préoccupé par les allégations selon lesquelles M. Sritharan serait harcelé en raison de ses travaux parlementaires; estime donc crucial de suivre attentivement sa situation, y compris toute action judiciaire qui pourrait être engagée contre lui;
7. a appris avec tristesse que M. Jayawardena était décédé d'une maladie du cœur; décide de clore l'examen de son cas tout en soulignant que ce cas n'a cessé de mettre en évidence la nécessité d'assurer une protection suffisante aux parlementaires de l'opposition dans l'exercice de leurs fonctions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement;
8. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités, des sources et des autres parties concernées;
9. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

## CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BÉLARUS

### Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du treizième Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec un ami, M. Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

rappelant les éléments ci-après, extraits d'un dossier très fourni :

- l'enquête sur la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky, après leur enlèvement, n'a donné à ce jour aucun résultat et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides), qui établit un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov,

alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour les exécutions, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky aurait été la même;

- selon les résultats de l'enquête initiale des autorités biélorusiennes, MM. Gonchar et Krasovsky ont été enlevés par un groupe armé organisé et emmenés en voiture dans un lieu dont le nom n'a pas été révélé; les traces de sang découvertes sur les lieux du crime se sont révélées être le sang de M. Gonchar; on a trouvé des témoins de l'enlèvement; en novembre 2000, lorsque les médias ont annoncé que de hauts responsables de l'Etat pourraient être impliqués, le Procureur général, le Président du KGB et son adjoint, ainsi que des personnes qui avaient participé à l'enquête, ont été relevés de leurs fonctions et M. Sheyman<sup>5</sup>, alors principal suspect dans cette affaire, a été nommé Procureur général; selon la source, à partir de ce moment-là, l'enquête s'est enlisée, et deux volumes ont disparu du dossier de l'enquête;
- dans une interview qu'il a donnée le 10 juin 2009 au quotidien russe Zavtra, le Président Loukachenko a déclaré que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient "un mobile commercial", précisant : "ils ont dû acheter ou vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes; on a récemment retrouvé la trace d'un meurtrier en Allemagne"; toutefois, les autorités allemandes ont démenti cette affirmation; en outre Mme Krasovskaya a nié que son mari ait eu le moindre problème d'ordre commercial;
- en juillet et août 2010, une chaîne de télévision russe a diffusé un documentaire intitulé "Le parrain de la nation" que l'on a pu voir aussi au Bélarus; le film portait notamment sur le rôle joué par les autorités de l'Etat dans la disparition d'hommes politiques, dont Victor Gonchar; saisi d'une demande d'enquête sur les allégations avancées dans le documentaire, le Procureur général n'y a pas répondu,

tenant compte du fait que, selon la lettre datée du 8 janvier 2013, adressée par le Président de la Commission permanente de la sécurité nationale de la Chambre des représentants nommé après les élections législatives de septembre 2012 au Bélarus, ladite commission a été informée par le Parquet général que l'affaire de la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky avait été transférée du parquet de Minsk à la Commission d'enquête de la République du Bélarus qui a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et qui est maintenant chargée de procéder aux enquêtes préliminaires sous la supervision du Parquet général, conformément à un plan d'enquête additionnelle; que dans sa lettre, le Président de la Commission permanente indique en outre que l'enquête a été une fois de plus prolongée, cette fois jusqu'au 24 mars 2013, mais, une fois encore, ne présente aucun élément nouveau et, en particulier ne donne aucune réponse aux questions et considérations précises exposées de longue date dans les résolutions antérieures et ne fait aucun commentaire à ce sujet; que le Président ne fait que répéter que l'enquête suit diverses pistes, qu'aucun détail concernant l'enquête ne peut être divulgué avant qu'elle ne soit bouclée, que, la Chambre des représentants n'ayant aucun pouvoir de contrôle sur le Parquet général, elle ne peut pas examiner le contenu du dossier d'une affaire qu'il instruit,

notant qu'en avril 2012, le Comité des droits de l'homme de l'ONU créé en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a rendu sa décision sur le fond de la requête déposée par Mme Krasovskaya et sa fille au sujet de la disparition de M. Krasovsky,

considérant que le Comité des droits de l'homme a conclu que l'Etat du Bélarus avait manqué à ses obligations en n'enquêtant pas comme il convenait sur la disparition de M. Krasovsky et en ne prenant pas les mesures correctives nécessaires et a demandé au Bélarus d'assurer un recours utile aux victimes, consistant notamment à mener une enquête approfondie et diligente sur les faits, à engager des poursuites et à prendre des sanctions contre les responsables; qu'il a en outre demandé au Bélarus de communiquer les informations utiles sur les résultats des enquêtes et d'accorder des indemnités appropriées aux plaignants; et qu'il a donné au Bélarus un délai de 180 jours pour fournir des informations sur les mesures prises conformément à sa décision,

---

<sup>5</sup> Sa nomination ayant été vivement critiquée, notamment dans une déclaration commune publiée sur ce sujet par la Commission des questions juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, M. Sheyman a été ultérieurement relevé de ses fonctions.

1. regrette que les autorités n'aient pas répondu à la demande du Comité des droits de l'homme des parlementaires qui souhaitait effectuer une visite au Bélarus;
2. répète qu'une visite d'une délégation du Comité au Bélarus serait l'occasion d'obtenir des informations de première main sur l'état actuel de l'enquête et sur ses chances de progrès, et espère vivement que cette visite pourra avoir lieu avant la prochaine réunion du Comité;
3. rappelle que la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU concernant le cas de M. Krasovsky confirme les préoccupations qu'il exprime depuis longtemps quant à l'absence d'enquête effective au sujet des deux disparitions en cause et au secret qui entoure l'enquête depuis le début; souhaite être informé des mesures prises pour se conformer à cette décision et savoir si les autorités ont informé la famille de M. Gonchar des résultats de l'enquête, comme le Comité des droits de l'homme de l'ONU leur avait demandé de le faire dans le cas de la famille de M. Krasovsky;
4. est fermement convaincu que les conclusions graves auxquelles est parvenu le Comité des droits de l'homme de l'ONU devraient inciter la Chambre des représentants à tout mettre en œuvre pour qu'une enquête digne de ce nom soit effectivement menée; engage la Chambre des représentants à s'y atteler, en particulier en insistant pour obtenir des informations précises sur les pistes suivies et les progrès de l'enquête;
5. engage les autorités à ne reculer devant aucun effort pour faire toute la lumière sur ce crime, notamment en enquêtant à fond sur les nombreuses pistes et préoccupations apparues jusqu'à présent, en particulier dans le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et tient donc à savoir comment le plan d'enquête suit ces pistes et cherche à répondre à ces préoccupations;
6. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et de continuer à chercher à obtenir l'assentiment des autorités à la visite envisagée;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

---

### **CAS N°IS/01 - BIRGITTA JÓNSDÓTTIR - ISLANDE**

#### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session (Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Birgitta Jónsdóttir, membre du Parlement islandais, et à la résolution adoptée par le Conseil directeur à sa 189<sup>ème</sup> session (octobre 2011),

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- Mme Birgitta Jónsdóttir est membre du Parlement islandais depuis juillet 2009. Elle était coproductrice d'une vidéo, diffusée par Wikileaks, qui montrait des soldats américains abattant des civils depuis un hélicoptère à Bagdad;
- le 7 janvier 2011, elle a été informée par Twitter que le Tribunal fédéral du district oriental de Virginie avait enjoint à Twitter de remettre aux autorités américaines des relevés et autres informations concernant son compte. Twitter avait jusqu'au 26 janvier 2011 pour communiquer ces informations aux autorités américaines;
- les informations recherchées par les autorités américaines sur Mme Jónsdóttir couvraient un éventail très large de données liées à sa qualité de titulaire de compte;
- la première injonction du tribunal, datée du 14 décembre 2010, est d'abord restée confidentielle et n'a été révélée à Mme Jónsdóttir et à deux autres personnes visées par cette injonction qu'après que Twitter eut pris des dispositions pour s'assurer qu'il pouvait en informer les intéressés;

- l'injonction du 14 décembre 2010 a fait l'objet d'un recours de la part des trois personnes; l'Electronic Frontier Foundation, l'American Civil Liberties Union et l'American Civil Liberties Union Foundation représentaient Mme Jónsdóttir dans la procédure; le 26 janvier 2011, l'avocat de la défense des trois personnes a déposé une requête conjointe scellée au Tribunal fédéral du district oriental de Virginie, tendant à autoriser que soit divulgué le dossier judiciaire toujours secret des activités déployées par le gouvernement américain pour obtenir des dossiers privés de Twitter, ainsi que d'autres sociétés pouvant avoir reçu des demandes identiques; une seconde requête conjointe, déposée le même jour, demandait au tribunal de réexaminer et d'annuler l'injonction du 14 octobre 2010;
- à la demande de l'avocat de Mme Jónsdóttir aux Etats-Unis, l'UIP a soumis au tribunal, le 14 février 2011, un mémoire la concernant; le juge a accepté le mémoire, qui fait désormais partie des comptes rendus d'audience; il énonce ses préoccupations quant aux incidences que l'injonction adressée à Twitter peut avoir sur a) la liberté d'expression de Mme Jónsdóttir et son aptitude à exercer pleinement son mandat parlementaire, b) son immunité parlementaire, dans la mesure où l'injonction à Twitter rend nulle et non avenue l'immunité qui lui est garantie en vertu de l'Article 49 de la Constitution islandaise, c) son droit à la vie privée et d) son droit à se défendre, dans la mesure où les autorités des États-Unis peuvent demander la divulgation d'informations auprès d'autres fournisseurs de services; le mémoire appuyait donc la requête de la défense tendant à annuler l'injonction à Twitter et à lever le secret sur toutes les autres injonctions similaires concernant Mme Jónsdóttir;
- le 11 mars 2011, le tribunal a rejeté la requête en annulation, n'a accepté qu'en partie la levée du secret et a pris en considération la demande d'enregistrement public de certaines informations; le conseil de Mme Jónsdóttir a émis des objections à cette décision, qui ont été rejetées le 10 novembre 2011; Mme Jónsdóttir a décidé de ne pas faire appel de la décision, tout en continuant de s'efforcer, par l'intermédiaire de ses avocats, de déterminer si d'autres fournisseurs de services basés aux Etats-Unis avaient reçu l'ordre de communiquer des informations la concernant,

considérant également ce qui suit :

- les parlementaires jouissent des libertés fondamentales, dont le droit à la liberté d'expression et à la confidentialité, ainsi que de certaines mesures spéciales de protection leur permettant de s'acquitter sans entraves de leur mandat;
- l'immunité parlementaire garantit aux parlementaires qu'ils ne pourront être mis en cause pour les opinions qu'ils expriment et les votes qu'ils émettent, et les pays, comme c'est le cas en Islande, ont généralement mis en place des mécanismes appropriés permettant aux parlementaires d'exercer leur mandat sans restrictions indues et dans le plein respect de leur liberté d'expression;
- dans tous les pays, la liberté d'expression est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie. Elle est indispensable pour les parlementaires, ce que reconnaissent les tribunaux dans le monde entier; sans la possibilité d'exprimer librement leurs opinions, les parlementaires ne peuvent pas représenter les citoyens qui les ont élus. Ils ne sont pas en mesure de s'acquitter de ces fonctions s'ils ne peuvent pas recevoir et échanger librement des informations sans crainte d'être inquiétés;
- les citoyens ne sont pas à même d'exercer leur droit de vote, ni de prendre part à la gestion des affaires publiques s'ils n'ont pas librement accès aux informations et aux idées et s'ils ne peuvent pas exprimer librement leurs opinions; ils ne communiqueront pas à leurs représentants des informations qui peuvent être sensibles s'ils n'ont pas la certitude que leur identité sera protégée. En outre, s'ils communiquent à leurs représentants des informations sensibles, c'est parce qu'ils pensent, parfois à tort, que ces informations n'iront qu'à leur destinataire,

considérant en outre que les réseaux sociaux offrent aux parlements et aux parlementaires de nombreuses nouvelles possibilités d'entrer en contact avec le public, leur permettant de connaître son avis sur des lois, de diffuser des ressources éducatives et d'accroître la transparence; considérant aussi à ce propos les conseils fournis sur la manière de les utiliser efficacement figurant dans la publication de l'UIP Guide des médias sociaux à l'intention des parlements (2013),

considérant enfin que, si les techniques d'information modernes ont permis un élargissement spectaculaire de l'accès des individus à l'information et facilité leur participation active à la vie de la société, elles ont aussi contribué à brouiller les frontières entre la sphère publique et la sphère privée et permis des atteintes sans précédent au droit à la vie privée, qui sont essentiellement le fait des Etats et des entreprises; considérant aussi à ce propos que les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011, énoncent des normes internationales pour prévenir les incidences négatives sur les droits de l'homme des activités des entreprises et y remédier,

1. réaffirme que la liberté d'expression est au cœur de la démocratie et qu'elle est indispensable aux parlementaires; en effet, s'ils ne sont pas à même d'exprimer librement leurs opinions, ils ne peuvent représenter le peuple qui les a élus et, faute de recevoir et d'échanger librement des informations sans crainte d'être inquiétés, ils ne peuvent ni légiférer ni obliger le gouvernement à rendre compte de son action;
2. rappelle que l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre le droit de toute personne à la liberté d'opinion et d'expression qui implique, précise-t-il, le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit;
3. note que, conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme et à la jurisprudence des organes conventionnels, les restrictions à la liberté d'expression doivent remplir trois conditions : elles doivent être fixées par la loi, nécessaires dans une société démocratique et proportionnées à leurs fins;
4. ne voit pas en quoi les restrictions à la liberté d'expression qu'entraînerait l'obéissance à l'injonction adressée à Twitter peuvent être justifiées au regard de ces critères et estime qu'au contraire, une telle obéissance porterait atteinte au droit d'un parlementaire à la liberté d'expression et, partant, à sa capacité de chercher, de recevoir et de répandre librement des informations, ce qui est absolument nécessaire dans une société démocratique;
5. est préoccupé de ce que les dispositions légales nationales et internationales qui encadrent l'utilisation des médias électroniques, y compris les réseaux sociaux, ne semblent pas apporter des garanties suffisantes pour assurer le respect de la liberté d'expression et du droit à la vie privée et l'accès à l'information; les garanties liées à la protection de la liberté d'expression et de la vie privée dans le monde réel ne semblent pas avoir cours dans le monde virtuel;
6. note également avec préoccupation que l'immunité parlementaire dont Mme Jónsdóttir bénéficie en vertu de la loi islandaise est inopérante en l'espèce; considère que, comme les parlementaires de nombreux pays recourent aujourd'hui couramment aux réseaux sociaux pour communiquer avec leurs électeurs et d'autres interlocuteurs, des injonctions telles que celles-ci affaibliraient et même réduiraient à néant la capacité des Etats à protéger leurs parlementaires d'ingérences injustifiées dans l'exercice de leur mandat;
7. se déclare donc profondément préoccupé par les efforts déployés par un Etat pour obtenir des informations sur les communications d'une parlementaire d'un autre Etat et par les répercussions que cela risque d'avoir sur l'aptitude des parlementaires du monde entier à exercer librement leur mandat populaire;
8. s'inquiète en outre de ce que Mme Jónsdóttir fasse peut-être l'objet, à son insu, d'injonctions adressées à des fournisseurs de services basés aux États-Unis autres que Twitter, afin qu'ils communiquent les informations dont ils disposent sur elle; note à cet égard qu'à la différence de Twitter, d'autres sociétés n'informent pas nécessairement leurs usagers des demandes

d'information émanant de la justice et les concernant directement; considère qu'une telle situation constituerait une grave violation du droit fondamental qu'a Mme Jónsdóttir de se défendre;

9. prie le Secrétaire général de faire part de ses préoccupations en l'espèce aux autorités parlementaires de l'Islande et des Etats-Unis d'Amérique, et de leur demander leur avis; le prie en outre de porter cette question à l'attention de Twitter, Google, Facebook et Microsoft;
  10. considère que, vu ses nombreuses ramifications, qui touchent à des questions essentielles liées à la protection des droits de l'homme face à des progrès techniques rapides, il est justifié de continuer d'examiner ce cas et d'y donner suite; prie donc le Secrétaire général d'étudier la possibilité de promouvoir un débat entre parlementaires, experts des droits de l'homme et représentants de l'industrie des technologies de l'information sur ces questions, leurs incidences sur la vie parlementaire et les moyens d'action des parlements;
  11. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.
- 

## TURQUIE

**CAS N° TK/41 - HATIP DICLE**

**CAS N° TK/67 - MUSTAFA BALBAY**

**CAS N° TK/68 - MEHMET HABERAL**

**CAS N° TK/69 - GÜLSER YILDIRIM (Mme)**

**CAS N° TK/70 - SELMA IRMAK (Mme)**

**CAS N° TK/71 - FAYSAL SARIYILDIZ**

**CAS N° TK/72 - IBRAHIM AYHAN**

**CAS N° TK/73 - KEMAL AKTAS**

**CAS N° TK/74 - ENGIN ALAN**

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 193<sup>ème</sup> session  
(Genève, 9 octobre 2013)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires turcs susmentionnés, élus aux élections législatives de juin 2011, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

tenant compte de la lettre de la Présidente du Groupe interparlementaire turc datée du 15 mai 2013 et des informations communiquées par la délégation turque à la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2013) à l'occasion d'une audition organisée par le Comité,

rappelant que MM. Balbay et Haberal ont été élus sur la liste du Parti populaire républicain, M. Alan, sur celle du Parti d'action nationaliste et les six autres sur celle du parti pro-kurde Paix et démocratie; qu'ils ont tous été autorisés par le Conseil électoral suprême (YSK) à se porter candidats aux élections législatives alors qu'ils étaient en détention mais que, lorsqu'ils ont demandé, une fois élus, leur libération conditionnelle pour pouvoir exercer leur mandat, les tribunaux compétents ont rejeté leur demande,

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant leur situation individuelle :

**i. M. Balbay :**

M. Balbay a été arrêté le 6 mars 2009 et accusé d'appartenance à une organisation terroriste, Ergenekon, et de complot visant à déstabiliser et renverser le Parti du développement et de la justice au pouvoir; la source affirme qu'il était le correspondant à Ankara du Cumhuriyet, quotidien turc existant de longue date, qu'il était connu pour ses critiques du gouvernement et qu'il avait été brièvement détenu en juillet 2008; elle affirme en outre que, même s'il a cessé de travailler pour le journal, il a continué à critiquer le gouvernement, et qu'il a été appréhendé

une seconde fois en 2009 au motif que la police avait récupéré des données supprimées sur son ordinateur saisi au moment de sa première arrestation; selon la source, les fichiers récupérés ne contenaient rien d'autre que des notes de journaliste que M. Balbay avait déjà rendues publiques dans ses livres;

**ii. M. Haberal :**

M. Haberal a été arrêté le 17 avril 2009 et poursuivi pour appartenance à l'organisation terroriste Ergenekon dont il serait l'un des dirigeants; selon la source, M. Haberal est médecin et bien connu pour ses activités sociales et a été accusé par le Procureur de profiter de ses réunions pour comploter en vue de renverser le gouvernement; selon la source, ces réunions n'étaient autres que des séances de recherche d'idées auxquelles participaient des politiciens, notamment deux parlementaires du parti au pouvoir, et des fonctionnaires;

**iii. M. Alan :**

M. Alan était poursuivi dans le cadre de l'affaire "du marteau de forgeron" ("Balyoz"), nom donné à un prétendu complot qui aurait été ourdi en 2003 par des militaires turcs favorables à la laïcité; un jugement a été rendu dans cette affaire le 21 septembre 2012; M. Alan a été reconnu coupable et condamné à une peine de 18 ans d'emprisonnement;

**iv. Mmes Yildirim et Irmak et MM. Ayhan, Aktas et Sariyildiz :**

Ces cinq parlementaires sont tous poursuivis pour des atteintes à l'ordre constitutionnel, en particulier pour appartenance à une organisation terroriste, l'Union des communautés kurdes (KCK), qui serait la branche urbaine du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK); ils ont été arrêtés entre avril 2009 et octobre 2010;

**v. M. Dicle :**

- M. Dicle est en détention depuis décembre 2009, accusé d'appartenance au KCK;
- il a été reconnu coupable et condamné en première instance en 2009 à un an et huit mois d'emprisonnement, pour infraction à l'article 7/2 de la loi antiterrorisme, suite à une déclaration qu'il avait faite à l'agence de presse ANKA en octobre 2007 à propos du cessez-le-feu unilatéral que le PKK avait proclamé en 2006 et des attaques de l'armée qui se seraient alors intensifiées; M. Dicle aurait déclaré à ce sujet : "[...] Le cessez-le-feu ne tient plus. Le PKK usera de son droit à la légitime défense tant que l'armée n'aura pas mis fin à ses opérations.";
- la Cour suprême d'appel a confirmé le jugement le 22 mars 2011; après inscription au casier judiciaire, la décision de justice a été communiquée au Conseil électoral suprême le 9 juin 2011; la Présidente du Groupe interparlementaire turc a indiqué qu'à cette date, selon la loi électorale, le Conseil électoral suprême n'était plus en mesure d'apporter des changements à la liste définitive des candidats aux élections, ce qui explique que M. Dicle ait pu se présenter aux élections mais que son élection ait été par la suite invalidée;
- M. Dicle, dont le siège a été attribué à un membre du parti au pouvoir, a introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme pour lui demander d'établir la violation de ses droits, garantis par la Convention européenne des droits de l'homme,

rappelant que, s'agissant des neuf cas, les sources ont soulevé de sérieuses préoccupations quant à la longueur des procès, la durée de la détention préventive, l'absence de preuves à l'appui des motifs invoqués dans les décisions de justice pour maintenir les parlementaires en détention préventive, les graves violations des droits de la défense et d'autres vices de procédure; que les sources ont affirmé que certaines des preuves produites contre les accusés ont été fabriquées par les enquêteurs et que, dans la plupart des cas, des lettres anonymes sont à l'origine du placement en détention, que les ordinateurs des accusés ont été trafiqués et que, pendant le procès, le ministère public s'est largement fondé sur les dépositions de témoins secrets; que les sources ont également affirmé que tous les accusés étaient connus pour leur opposition à l'actuel gouvernement, que celui-ci a la mainmise sur le Conseil supérieur de la magistrature qui est responsable du système judiciaire, et qu'il y a une ingérence politique directe dans les affaires en question,

rappelant les informations détaillées que la Présidente du Groupe interparlementaire turc a fournies sur les procès dans les affaires du "marteau de forgeron", Ergenekon et KCK lorsqu'elle a été entendue par le Comité à la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012) et dans une lettre datée du 18 mars 2013, notamment les éléments suivants :

- les affaires Ergenekon et du "marteau de forgeron" ont pour toile de fond les ingérences répétées, allant parfois jusqu'au coup d'Etat, des militaires dans la vie politique récente du pays; les parlementaires concernés ont été ou sont accusés dans le cadre d'affaires criminelles extrêmement complexes concernant de multiples suspects;
- la Commission parlementaire des droits de l'homme a rendu visite aux parlementaires en détention, a conclu que leurs conditions de détention étaient correctes et adopté un rapport à cet effet qui peut être mis à disposition;
- dans le cadre de la troisième réforme du système judiciaire, le Parlement turc a récemment amendé le Code de procédure pénale en vue d'accélérer les procédures judiciaires et de favoriser la libération de ceux qui sont accusés dans des affaires telles que celles-ci; cependant, les tribunaux ont refusé d'accorder aux parlementaires la liberté provisoire au motif que les infractions dont ils sont accusés sont très graves et que leur libération pourrait compromettre la collecte des preuves,

considérant que la délégation turque à la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a fourni les éléments nouveaux suivants :

- dans l'affaire du "marteau de forgeron", la Cour de cassation devrait rendre son arrêt dans les prochains jours;
- dans l'affaire Ergenekon, des décisions ont été rendues le 5 août 2013 : MM. Mustafa Balbay et Mehmet Haberal ont été condamnés respectivement à 34 ans et 8 mois et à 12 ans et demi d'emprisonnement; M. Haberal a été libéré compte tenu du temps passé en détention préventive et a prêté serment au Parlement le 2 septembre 2013; la rédaction de la décision de justice est encore en cours;
- le procès dans l'affaire du KCK se poursuit; une audience a eu lieu le 16 septembre dans le cas de Mme Irmak et les prochaines audiences sont fixées au 8 octobre 2013 pour Mme Yildirim, au 12 novembre 2013 pour M. Sariyildiz et au 14 novembre 2013 pour M. Ayhan;

considérant que la délégation turque a expliqué en outre que toutes ces affaires étaient extrêmement complexes, concernaient un grand nombre d'accusés et portaient sur des événements qui s'étaient déroulés sur une longue période; que, face à ces difficultés, le pouvoir judiciaire faisait de son mieux pour respecter toutes les garanties d'une procédure équitable et conduisait les procès en toute transparence, bien que quelques légers vices de procédure aient pu se produire en raison de la complexité des affaires,

rappelant que, dans la résolution qu'il a adoptée pendant la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, il a noté avec satisfaction que la Présidente du Groupe interparlementaire turc a convenu qu'une mission in situ, qui aurait pour objet de rencontrer les autorités parlementaires et judiciaires, les représentants de l'exécutif et les parlementaires concernés, viendrait à point nommé et pourrait contribuer à améliorer la compréhension des cas, en particulier du contexte particulièrement complexe dans lequel il convient de les replacer,

considérant à ce sujet que le Comité a essayé par trois fois en 2013 d'effectuer la visite convenue en Turquie, mais que les dates n'ont pas été acceptées par les autorités turques en raison du calendrier chargé de la Grande Assemblée nationale de Turquie et de la crainte qu'une telle visite puisse influencer les procédures judiciaires en cours,

considérant que dans des lettres adressées à la Présidente du Groupe interparlementaire turc, le Comité a expliqué qu'il avait de la peine à comprendre les motifs invoqués pour justifier les reports répétés, d'autant plus que d'autres délégations internationales avaient été autorisées à se rendre en Turquie pour des raisons très semblables pendant cette même période; il a réaffirmé que les membres du Comité étaient bien conscients qu'il s'agissait d'une période délicate pour la Turquie, que la mission allait traiter de questions sensibles, et a assuré aux autorités turques que la délégation n'avait nullement l'intention de s'ingérer dans les affaires judiciaires en cours et n'avait pas d'autre but que de parvenir à mieux les comprendre,

considérant que, lors de l'audition, la Présidente du Groupe interparlementaire turc a réaffirmé que la Grande Assemblée nationale de Turquie était favorable à la mission et a expliqué que si la session parlementaire précédente avait été extrêmement chargée, l'Assemblée comptait bien maintenant être en mesure d'accueillir la mission,

sachant que la Turquie est partie à la Convention européenne des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'elle est tenue à ce titre de respecter le droit à la liberté d'expression, à la liberté de la personne, et le droit de participer à la vie politique,

1. remercie la Présidente du Groupe interparlementaire turc de sa coopération;
2. est très déçu que le Comité n'ait pas pu effectuer sa mission en Turquie et compte que les autorités turques mettront tout en œuvre pour que cette mission puisse avoir lieu dès que la délégation du Comité sera disponible;
3. prend note des condamnations prononcées contre MM. Mehmet Haberal et Mustafa Balbay dans le procès Ergenekon, le 5 août 2013; note avec intérêt que M. Haberal a été libéré compte tenu du temps passé en détention préventive et a prêté serment au Parlement le 2 octobre dernier; souhaite recevoir les extraits pertinents de la décision de justice afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles ils ont été condamnés;
4. demeure vivement préoccupé par les allégations des sources selon lesquelles certaines des preuves utilisées contre MM. Haberal et Balbay ont été fabriquées et les droits de la défense n'ont pas été pleinement respectés pendant le procès; réitère aussi sa préoccupation concernant les procédures en cours contre six autres parlementaires qui sont encore en détention et qui se voient toujours empêchés d'exercer le mandat qu'ils tiennent de leurs électeurs; souhaite recevoir des informations détaillées sur l'état d'avancement actuel de ces procédures;
5. constate que les neuf parlementaires sont poursuivis pour appartenance à des organisations terroristes; souhaite recevoir des informations détaillées sur les faits invoqués pour justifier de telles accusations pour chacun des parlementaires concernés, les preuves sur lesquelles elles s'appuient, ainsi que les dispositions légales applicables;
6. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources et de prendre de nouvelles dispositions pour qu'une délégation puisse se rendre en Turquie;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ces cas.